Folio DEPARTEMENT

REPUBLIOUE FRA

Envoyé en préfecture le 01/07/2021 Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1291-DE

DU **PUY-DE-DÔME** 

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FD

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

# VALTOM

**VALTOM** 

<u>OBJET</u>: Délégation de Service Public (DSP) pour le traitement des déchets ménagers par incinération avec valorisation énergétique et par méthanisation – Avenant n° 6

Le 17 juin 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1er juin 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice: 36

Présents: 23

Pouvoirs : 5

Votants: 28

Présents: Mesdames BIRARD Cécile, BOURDIER Marie-Pierre, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, PELLETIER Sophie, ROUSSELET Joelle.

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, GEORGEON Hugues, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs: Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre)

Monsieur BONNET Nicolas (à M. CHABRILLAT Rémi) Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire)

Monsieur GUITTON Florent (à Mme BRUN Evelyne)

Monsieur MENAGER Marc (à M. BATTUT Laurent)

Excusés: Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne,

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHASSARD Frédéric, CINEUX Cyril,

CLEMENT Jean Marie, DAURAT Jean-Claude, LANDIVAR Diego.

Affiché le

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1291-DE

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, le VALTOM s'est doté du p multifilières des déchets ménagers et assimilés comprenant une Unité de Valorisation Energétique (UVE), une Unité de Valorisation Biologique (UVB) et des équipements de pré-traitement par extraction mécanique et de stabilisation biologique.

Le pôle Vernéa est exploité par un délégataire, la société dédiée Vernéa (groupe Suez), via un ensemble contractuel composé d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) et d'une convention de délégation de service public (ci-après « l'Ensemble contractuel »).

Clermont Auvergne Métropole (CAM), collectivité adhérente du VALTOM, notamment compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains envisage la création d'un Réseau de Chaleur Urbain (RCU) sur son territoire et à proximité du pôle Vernéa.

Des études diligentées par CAM et le VALTOM ont fait apparaître qu'il serait opportun de raccorder le pôle Vernéa au RCU afin que ce dernier soit alimenté majoritairement en énergie renouvelable en provenance de l'UVE du pôle Vernéa.

Un tel scénario implique la réalisation d'un certain nombre d'études et de travaux par le délégataire Vernéa. L'ensemble du projet est découpé en 3 tranches fermes et 1 tranche conditionnelle.

Une première délibération, portant sur la tranche ferme 1 (étude et travaux d'adaptation de la turbine de l'UVE au projet de RCU), a été adoptée par le comité syndical du VALTOM le 17 décembre 2020.

L'avenant n° 6, objet de la présente délibération, a pour objet de confier à la société Vernéa (le délégataire) la réalisation des prestations de la tranche ferme 2, à savoir :

- Les études d'avant-projet ;
- Les études complémentaires sur la turbine réalisées postérieurement aux travaux de la tranche ferme  $n^{\circ}1$ :
- Les études diverses, notamment la consultation et le recrutement d'un prestataire pour le lot 2 (travaux internes de raccordement de l'échangeur au RCU).

Pour la réalisation des prestations de la tranche ferme 2, le VALTOM (le délégant) et la société Vernéa (le délégataire) ont convenu que ce dernier serait rémunéré par un prix global et forfaitaire d'un montant total et définitif de DEUX CENT TRENTE SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT SEPT euros HT, valeur 1er novembre 2019.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

# LE COMITE SYNDICAL DECIDE, à l'unanimité,

- D'approuver l'avenant n° 6 à l'Ensemble contractuel;
- Et par conséquent, d'autoriser le Président du VALTOM à signer l'avenant n° 6 à l'Ensemble contractuel.

FAIT ET DELIBERE, le 17 juin 2021. Au registre sont les signatures. Pour ¢opie conforme.

> Le Président, BATTUT

omaines de 8º

CLERMONTFO 63000

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les disposit réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.





Délégation de service public de traitement des déchets ménagers et assimilés par incinération avec valorisation énergétique et par méthanisation

AVENANT N° 6
AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF
ET A LA CONVENTION D'EXPLOITATION
NON DETACHABLE DU BAIL

Affiché le

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1291-DE

#### Entre

Le Syndicat Mixte de Valorisation et de Traitement des ordures ménagères (ci-après le « VALTOM »), ayant son siège 1 chemin des Domaines de Beaulieu 63000 Clermont-Ferrand, représenté par son Président en exercice, Monsieur Laurent BATTUT, dûment habilité à la signature des présentes par délibération de son Comité Syndical en date du 17 juin 2021,

ci-après dénommé « LE DELEGANT »

de première part,

ET

La Société VERNEA, Société par Actions Simplifiée au capital de 2.500.000,00 euros, dont le siège social est situé au 1 chemin des Domaines de Beaulieu 63000 Clermont-Ferrand, immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 489 118 240, représentée par son Président en exercice, Stéphane BARTHE, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée « LE DELEGATAIRE »

de seconde part,

Affiché le

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1291-DE

# **SOMMAIRE**

DEFINITIONS	4
PREAMBULE	6
ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT	9
ARTICLE 2 – PRESTATIONS MISES A LA CHARGE DU DELEGATAIRE	9
ARTICLE 3 – MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX	10
ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES RELATIVES A LA REALISATION DES PRESTATIONS	14
ARTICLE 5 – CALENDRIER D'EXECUTION	15
ARTICLE 6 – DISPOSITIONS DIVERSES	16
ARTICLE 7 – ENTREE EN VIGUEUR	16
LISTE DES ANNEXES	17

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1291-DE

### **DEFINITIONS**

- « Annexe » désigne une annexe à l'Avenant n°6.
- « Article » désigne un article de l'Avenant n°6.
- « Avenant n°6 » désigne le présent avenant à l'Ensemble Contractuel.
- « BEA » désigne le Bail emphytéotique administratif conclu entre VERNEA et le VALTOM par lequel VERNEA est chargé de construire à ses frais et risques, et sous sa maîtrise d'ouvrage, un pré-traitement par extraction mécanique et par stabilisation biologique et une Unité d'incinération avec Valorisation Energétique (ci-après dénommée UVE), une Unité de Valorisation Biologique par méthanisation (ci-après dénommée UVB), ainsi que leurs ouvrages complémentaires.
- « CLERMONT AUVERGNE METROPOLE » désigne la Métropole de Clermont-Ferrand, établissement public de coopération intercommunale constitué sous forme de métropole au sens de l'article L5217-1 du CGCT et regroupant 21 communes.
- « Convention d'Exploitation » désigne la convention de délégation de service public conclue entre VERNEA et le VALTOM relative à l'exploitation du Pole VERNEA.
- « DAE » désigne les Déchets d'Activités Economiques.
- « **DELEGANT** » désigne le VALTOM.
- « **DELEGATAIRE** » désigne la société VERNEA.
- « Ensemble Contractuel » désigne ensemble le BEA et la Convention d'Exploitation.
- « Partie » désigne une Partie à l'Ensemble Contractuel.
- « Parties » désigne toutes les Parties à l'Ensemble Contractuel.
- « **Pôle VERNEA** » désigne l'ensemble UVE, UVB et les équipements de pré-traitement par extraction mécanique et de stabilisation biologique exploités par le Délégataire dans le cadre de l'Ensemble Contractuel.
- « **RCU** » désigne le Réseau de Chaleur Urbain Saint Jacques +, que Clermont Auvergne Métropole envisage de créer sur son territoire et à proximité du Pôle VERNEA.
- « Syndicat » désigne le VALTOM.
- « **UVB** » désigne l'Unité de Valorisation Biologique par méthanisation réalisée par le Délégataire.

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1291-DE

- « UVE » désigne l'Unité de Valorisation Energétique réalisée par le Délégataire.
- « VERNEA » désigne le titulaire de l'Ensemble Contractuel exploitant le Pôle VERNEA.

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1291-DE

# **PREAMBULE**

Le DELEGANT a conclu le 9 décembre 2005 l'Ensemble Contractuel avec la société NOVERGIE, à laquelle s'est substituée VERNEA, le DELEGATAIRE.

Dans le cadre de l'Ensemble Contractuel, le DELEGANT a donné à bail au DELEGATAIRE un terrain, à charge pour elle d'y construire, à ses frais et risques et sous sa maîtrise d'ouvrage, UVB et UVE d'une capacité de 170 000 tonnes par an, complétées d'équipements de pré-traitement par extraction mécanique et de stabilisation biologique (ciaprès dénommés ensemble « le Pôle VERNEA »), cet ensemble servant de support à l'exploitation du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés gérés dans le cadre de la convention d'exploitation non détachable.

Depuis son origine, et afin d'une meilleure exécution, les Parties ont conclu cinq avenants à l'Ensemble Contractuel :

- Par un avenant n°1 signé le 18 novembre 2010, les Parties ont convenu, notamment, de :
  - Fixer les délais contractuels ajustés du projet ;
  - Fixer les nouvelles conditions de financement du projet ;
  - Ajuster le montant des investissements ;
  - Ajuster le montant des coûts d'exploitation ;
  - Préciser et compléter le droit d'usage rétrocédé par le DELEGATAIRE au DELEGANT sur les déchets tiers apportés par le DELEGATAIRE, par l'établissement d'un intéressement du DELEGANT sur les déchets tiers autres que les ordures ménagères et notamment les DAE.
- Par un avenant n°2 signé le 25 juillet 2013, les Parties, ont convenu, notamment, de :
  - Formaliser la date contractuelle de Mise en Service Industrielle ;
  - Fixer le montant définitif des travaux (en valeur 2003) à l'approche de la fin du chantier de construction du pôle de traitement ;
  - Mettre à jour les formules d'actualisation et de révision suite à la disparition de certains indices;
  - Formaliser les nouvelles conditions de financement à compter de la mise en service industrielle ;
  - Formaliser la répartition du poste impôts et taxes entre le DELEGATAIRE et le DELEGANT :
  - Prendre en compte l'incidence de l'évolution de la réglementation relative aux mâchefers ;
  - Clarifier les interfaces d'exploitation pour la gestion de la pesée et le contrôle d'accès au pôle de traitement ;
  - Clarifier les apports de tonnages du DELEGANT ;
  - Ajuster les coûts d'exploitation.

Affiché le

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1291-DE

- Par un avenant n°3 signé le 20 octobre 2015, les Parties, ont modifié l'Ensemble Contractuel afin, notamment, de :
  - Prendre en considération la réduction à 2,30% du montant de la marge de 2,45% incluse dans le calcul du Taux d'Escompte et des Redevances Fixes « En » stipulé par la Convention d'exploitation ;
  - Modifier en conséquence l'Echéancier Définitif.
- Par un avenant n°4 signé le 23 juillet 2019, les Parties, ont modifié l'Ensemble Contractuel afin, notamment, de :
  - Préciser les modalités de traitements des refus et des déchets non traités sur le pôle VERNEA;
  - Préciser les évolutions techniques devant intervenir sur le Pôle VERNEA ;
  - Préciser les modalités de versement de l'intéressement au Délégataire en cas d'évolution du taux de valorisation et s'agissant des recettes issues de l'activité d'extraction des métaux ferreux et non ferreux des mâchefers ;
  - Préciser les modalités de versement de l'intéressement du Délégant relativement aux recettes issues de l'activité de compostage ;
  - Créer un Compte Entretien Maintenance Renouvellement se substituant au Compte entretien courant et au compte Gros entretien Renouvellement (GER);
  - Préciser les modalités de communication entre les Parties et les obligations de reporting du DELEGATAIRE vers le DELEGANT;
  - Préciser les modalités de prise en charge de la Taxe foncière entre le DELEGATAIRE et le DELEGANT ;
  - Prévoir les modalités de cession au DELEGANT de la production de biogaz.
- Par un avenant n°5 signé le 18 décembre 2020, les Parties, ont modifié l'Ensemble Contractuel afin, notamment, de :
  - Préciser le contenu exact des études et des travaux devant être réalisés par le DELEGETAIRE dans le cadre de la Tranche Ferme n°1 des étude et travaux internes au pôle VERNEA en lien avec le projet RCU ;
  - Préciser les conditions financières d'exécution de ces prestations ;
  - Préciser les conditions calendaires de réalisation des prestations

Pour sa part, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, notamment compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains envisage la création d'un RCU sur son territoire et à proximité du pôle VERNEA.

Les principales caractéristiques de ce RCU sont les suivantes :

- Potentiel de consommation d'au-moins 75 GWh, soit environ 7 500 équivalents logements ;
- Principaux clients: CHU, université Clermont Auvergne, Logidôme, centre Jean Perrin, bâtiments de la ville de Clermont-Ferrand, bâtiments du Conseil Départemental du Puy de Dôme, ...
- 70 % de taux de couverture en énergie renouvelable par l'UVE du pôle VERNEA ;
- 10 000 t de CO<sub>2</sub> évitées.

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1291-DE

Des études diligentées par CLERMONT AUVERGNE METROPOLE et le VALTOM ont fait apparaître qu'il serait opportun de raccorder le pôle VERNEA au RCU afin que ce dernier soit alimenté en énergie renouvelable en provenance de l'UVE du pôle VERNEA.

Dans ce cadre, le DELEGATAIRE a également réalisé, à la demande du DELEGANT, des études techniques et économiques préalables en vue de ce raccordement.

Un tel scénario implique, pour le DELEGANT et le DELEGATAIRE, la réalisation d'un certain nombre d'études et de travaux et notamment :

- Des études et des travaux permettant d'adapter l'énergie produite par la turbine aux besoins du RCU;
- Des études et des travaux de raccordement de l'UVE au RCU.

Dans ce contexte, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE et le DELEGANT ont ainsi convenu que ce dernier confierait à son DELEGATAIRE la réalisation des études et des travaux dans l'emprise du pôle VERNEA, nécessaires au raccordement de l'UVE au RCU et à son alimentation.

Ces études et travaux sont scindés en 4 tranches (voir détails en annexe 3) :

- La Tranche Ferme n°1 laquelle porte sur les études et de travaux devant être réalisés afin d'adapter la turbine de l'UVE (lot 1), ces travaux et études devant être engagés avant la fin de l'année civile 2020 ainsi que le remboursement des études AVP 2019;
- La Tranche Ferme n°2 laquelle consiste à rembourser les études AVP 2017-2018, la réalisation d'études complémentaires sur la turbine postérieurement aux travaux de la tranche Ferme n°1 (lot 1) et la réalisation d'études diverses, notamment la consultation et le recrutement d'un prestataire pour le lot 2 (travaux internes de raccordement de l'échangeur au RCU);
- La Tranche Ferme n°3 laquelle consiste dans la réalisation d'étude d'exécution (EXE) des travaux du lot 2 et le suivi des prestations;
- Enfin, la Tranche Conditionnelle consistant dans la réalisation de la dernière tranche de travaux (lot 1 et lot 2).

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE désignera prochainement son délégataire qui sera chargé de l'exploitation du RCU et des travaux de raccordement en limite de propriété du pôle VERNEA.

Au regard de ce qui précède et en attendant la finalisation d'un avenant global, les Parties ont convenu de se rapprocher afin de convenir des conditions de réalisation par le DELEGATAIRE des prestations faisant l'objet de la Tranche Ferme n°2.

Dans ce contexte, le présent avenant a pour objet de préciser les engagements respectifs des Parties relativement à la réalisation et au financement des études et des travaux composant la Tranche Ferme n°2.

# CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1291-DE

# ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de préciser les conditions de réalisation des prestations composant la Tranche Ferme n°2 par le DELEGATAIRE (ci-après l'«**Avenant n°6** »).

L'Avenant n°6 a donc pour objet de préciser :

- Le contenu exact des études et des travaux devant être réalisés par le DELEGETAIRE dans le cadre de la Tranche Ferme n°2;
- Les conditions financières d'exécution de ces prestations ;
- Les conditions calendaires de réalisation des prestations.

Il est expressément rappelé que l'Avenant n°6 ne confie au DELEGATAIRE que les prestations composant la Tranche Ferme n°2.

En aucun cas, le présent avenant a pour effet de conférer au DELEGATAIRE un droit acquis quant à la réalisation des prestations composant les autres tranches décrites en préambule de l'Avenant n°6, ni à une quelconque rémunération qui découlerait de leur réalisation.

L'engagement de la Tranche Ferme n°3 et de la Tranche Conditionnelle fera, le cas échéant, l'objet d'un avenant ultérieur.

# ARTICLE 2 - PRESTATIONS MISES A LA CHARGE DU DELEGATAIRE

Au titre de l'Avenant n°6, le DELEGANT confie au DELEGATAIRE la réalisation des prestations composant la Tranche Ferme n°2, à savoir :

- Réalisation des études d'avant-projet 2016-2018 nécessaires à la réalisation des travaux d'adaptation de la turbine et de raccordement de l'UVE au RCU;
- Réalisation des études turbine suite à la réalisation des travaux d'adaptation de la turbine en octobre 2021;
- Réalisation d'études diverses et du porté à connaissance ;
- Réalisation des études 2021 et anticipation des consultations des fournisseurs pour le lot 2 (process).

Le détail des études réalisées et réaliser est décrit à l'article 4.

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1291-DE

#### ARTICLE 3 - MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX

Les prestations de la Tranche Ferme n°2 doivent contribuer uniquement à la réalisation des travaux d'alimentation du RCU par l'énergie produite par l'UVE du Pôle VERNEA.

Les caractéristiques de l'énergie devant être fournie depuis le soutirage N°1 de la turbine (alimentant le primaire de l'échangeur RCU) sont les suivantes :

- Production à partir du soutirage N°1 modifié par les prestations objet de l'Avenant n°5 :
- Soutirage vapeur à environ 6,5 bar/187°C destiné à alimenter un échangeurcondenseur (tuyauteries, accessoires de liaison et échangeur exclus de la Tranche Ferme N°1 et de la Tranche Ferme N°2);
- Débit de vapeur maxi disponible pour le RCU au nominal : 21,5 tonnes/h.

Les caractéristiques prévisionnelles de l'énergie devant être fournie au RCU sont les suivantes

- Production d'eau chaude en sortie d'échangeur et mise à disposition en limite de propriété : régime 105°C départ/75°C retour ;
- Puissance maxi livrée : 13,7 MW.

Les caractéristiques ainsi présentées constituent un objectif de résultat pour le DELEGATAIRE qui devra réaliser ou faire réaliser à ses frais et moyennant le versement du prix global, forfaitaire et définitif défini ci-après l'ensemble des études et travaux nécessaires à cet objectif.

# ARTICLE 4 - MODALITES DE REALISATION DES ETUDES

Le contenu des études réalisées et à réaliser, qui sont nécessaires à la réalisation des travaux d'adaptation de la turbine et de raccordement de l'UVE au RCU, sont les suivants :

# I/ ETUDES DEJA REALISEES

L'annexe 2 retrace l'historique des différentes études d'avant-projet technico-économiques déjà réalisées, relatives au raccordement de l'UVE VERNEA au projet de RCU Saint-Jacques +. Le détail daté des demandes du DELEGANT, des réunions, présentations et transmissions de documents y est fourni sous la forme d'un tableau.

 Etudes d'avant-projet 2016-2018 : prestations déjà réalisées et visées au présent Avenant N°6

Les études ont démarré en février 2015 par la transmission d'une note de synthèse des données techniques sur le cycle de valorisation de l'UVE, à destination du DELEGANT et de son Assistant à Maitrise d'Ouvrage SAGE Energie, en charge d'une étude d'optimisation énergétique des sites de valorisation et de traitement du VALTOM.

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1291-DE

3 scenarii ont ensuite été étudiés par le DELEGATAIRE sur la base des discussions et éléments transmis en 2016, notamment Document SAGE Données d'Entrée du 04 juillet 2016 et compte- rendu de la réunion du 03 août 2016 et compléments suivants.

Afin d'évaluer le montant de travaux nécessaires et optimiser le raccordement, une consultation d'entreprises a été réalisée à l'été 2016, suivie d'études technico-économiques détaillées.

Les 3 scenarii proposés in fine le 7 novembre 2016 ont été :

- Scénario 1 : solution de référence = solution classique de cogénération sur soutirage Groupe Turbo-Alternateur (GTA), 6MW + utilisation de vapeur Haute Pression (HP), échangeur condenseur 15 MW;
- Scénario 2 : solution de thermocompression sur soutirage GTA (10MW) + thermocompression sur vapeur HP (5 MW), condenseur 15 MW;
- Scénario 3 : solution mixte phasée (pour accompagner le développement du réseau) avec
  - Tranche 1 : soutirage GTA (6MW) en phase 1 (échangeur condenseur 6 MW);
  - Tranche 2: Thermocompression sur soutirage GTA (condenseur 10 MW) et complément sur vapeur HP sur échangeur condenseur (5 MW).

Pour chacun des scenarii étudiés, le DELEGATAIRE a présenté les conclusions technicoéconomiques sur la base :

- Evaluation du montant des investissements (CAPEX) des différentes solutions ;
- Evaluations des pertes électriques et des coûts d'exploitations supplémentaires (OPEX);
- Evaluation des impacts sur le Gros Entretien Renouvellement (GER);
- Planning.

Les conclusions du DELEGATAIRE ont été partagées lors de diverses réunions et ont fait l'objet de notes de synthèse.

Les principales conclusions sont récapitulées dans les notes suivantes :

- Note VERNEA-SUEZ Réseau Chaleur 6 juin 2017 ;
- Note d'ITHERM du 13février 2017, commentées par SUEZ le 11 mai 2017;

Le scénario 2 avait été retenu en première approche, car très optimisé sur la base d'un RCU dimensionné à 75 GWh voire 100 GWh maximum, avec relève de température nécessaire en chaufferie centrale du RCU.

Les discussions ont abouti à la rédaction du projet de convention (projet de convention du 06 avril 2017, commenté par le DELEGATAIRE le 11 mai 2017).

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1291-DE

Le projet a subi un coup d'arrêt en février 2018 ou les études ont été mises en stand-by.

Pour mémoire, les études d'avant-projet 2019 ont déjà été réalisées et sont couvertes par l'Avenant N°5.

Les études ont redémarré par une première réunion entre CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, le DELEGATAIRE et le DELEGANT le 20 mars 2019.

A cette date, le changement des données d'entrée, notamment le très probable développement d'un RCU de plus grande taille, et la plage de température de fonctionnement du réseau, ont conduit à changer de scénario en 2019 et à devoir reprendre les études.

Ces échanges, discussions et réunions tout au long de l'année 2019 ont conduit à arrêter une nouvelle solution privilégiant un soutirage turbine optimisé permettant de délivrer 13,7 MW sur un régime 105/°C/75°C, associé à un échangeur-condenseur.

Le DELEGATAIRE a également commenté, à la demande du VALTOM, différentes versions du document-programme de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, pour les éléments en rapport avec le raccordement à l'UVE, en vue de la consultation de type DSP/SEMOP engagée par CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.

Les principales conclusions sont récapitulées dans les notes suivantes :

- Note VERNEA SUEZ du 7 novembre 2019 et mise à jour le 25 novembre 2019 ;
- Notre VERNEA/SUEZ du 10 décembre 2019

Il est prévu de modifier le soutirage turbine à cet effet lors de l'arrêt technique automnal de 2021, dans le cadre de la maintenance majeure du GTA, qui a été décalée de 2020 à 2021.

# III/ ETUDES A REALISER DANS LE CADRE DE L'AVENANT 6

Sur la base des données d'entrées du RCU (voir programme DSP SEMOP de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE), les prestations suivantes sont prévues :

# Etudes Lot 1 turbine suite à la réalisation des travaux d'adaptation de la turbine en octobre 2021 :

- Rédaction cahier des charges du lot 1 (suite des travaux turbines);
- Consultation (analyse des offres, questions, analyse finale des offres et mise au point du marché) :
  - o Réunions et échanges techniques avec les fournisseurs techniques ;
  - Négociations contractuelles.
- Echanges et réunions avec la Direction technique et le Service Achats SUEZ;
- Mise au point du marché. Le présent avenant n'intègre pas la commande et la réalisation du Marché Lot 1, qui fera l'objet d'un avenant ultérieur.)

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1291-DE

# Etudes 2021 et anticipation des consultations des fournisseurs pour le lot 2 (process) :

- Etudes d'avant-projet sur données d'entrée RCU (prédimensionnement, implantations, ...);
- Rédaction du cahier des charges du lot 2 (hydro-condenseur et raccordements au RCU);
- Consultation (organisation des visites, analyse des offres, questions aux candidats, analyse finale des offres, choix du fournisseur, mise au point du marché):
  - o Réunions et échanges techniques avec les fournisseurs techniques ;
  - Négociations contractuelles ;
  - Choix du fournisseur.
- Echanges et réunions avec la Direction Technique et le Service Achats SUEZ;
- Mise au point du Marché. Le présent avenant n'intègre pas la commande et la réalisation du Marché Lot 2, qui fera l'objet d'un avenant ultérieur.

# Etudes diverses et du porté à connaissance :

- Etudes diverses :
- ✓ Echanges avec le Délégataire SEMOP :
- ✓ Discussions sur la convention quadripartite ;
- ✓ Réunions CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, le DELEGANT et le DELEGATAIRE ;
- ✓ Echanges et réunions avec les Service Juridiques et Assurances SUEZ;
- ✓ Etudes de sol, recherches de réseaux enterrés...
- Elaboration du Porté à Connaissance :
- ✓ Dossier Administratif;
- ✓ Dossier Technique et plans ;
- ✓ Dossier d'Impact.

# ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES RELATIVES A LA REALISATION DES PRESTATIONS

Pour la réalisation de ces prestations, les Parties conviennent que le DELEGATAIRE sera rémunéré par un prix global et forfaitaire d'un montant total et définitif de DEUX CENT TRENTE SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT SEPT euros HT, valeur 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Le détail de ce montant global forfaitaire et définitif de la Tranche Ferme 1 est le suivant :

Prestations / Charges	Coût (€ HT)
Etudes Avant-Projet 2016-2018	100 000 €
Etudes turbine (suite des travaux)	37 000 €
Etudes diverses et porté à connaissance	20 000 €
Etudes 2021 + anticipation des	
consultations des fournisseurs pour le	
lot 2 (process)	80 687 €
TOTAL	237 687 €

Il est expressément convenu entre les Parties que ce montant constitue un montant forfaitaire garanti, ferme.

Pour les prestation déjà réalisées (Etudes Avant-Projet 2016-2018), le VALTOM reconnaît la réalité des prestations exécutées mentionnées à l'article 4 et à l'annexe 2 du présent avenant et ne requiert pas de transmission de pièces justificatives complémentaires de la réalisation des prestations indiquées. Le Délégataire transmettra toutefois au VALTOM, sous forme de fichiers informatiques, les éléments principaux échangés (notes, rapports, présentations PowerPoint, Tableurs Excel..) avant émission du 2<sup>ème</sup> acompte visé cidessous.

Sauf cas de force majeure rendant plus onéreuse l'exécution de ces prestations, le DELEGATAIRE ne pourra en aucun cas solliciter du DELEGANT un supplément de rémunération consécutivement à l'exécution de ces prestations.

Les Parties conviennent que les modalités de versement de ce prix sont les suivants :

• 1er acompte: 141 000 € HT (montant des études avant-projet 2016-2018 + 30 % des autres montants), à la date de notification de l'Avenant n°6 en juin 2021 et sous réserve de la transmission par le DELEGATAIRE au DELEGANT des justificatifs de dépenses sous forme de tableau des jours passés valorisés nominativement et annuellement par les agents de SUEZ ayant participé aux études ainsi que les factures des études sous-traitées.

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1291-DE

- 2ème acompte : 66 000 € HT en octobre 2021 et sous réserve de la transmission par le DELEGATAIRE au DELEGANT :
  - ✓ Du CCTP de consultation du turbiniste (Lot 1) pour la suite des travaux turbine :
  - ✓ Du CCTP de consultation des entreprises du Lot 2;
  - ✓ Du projet préliminaire de Porté à Connaissance concernant les modifications envisagées.
- Solde : 30 687 € HT en février 2022 sous réserve de la transmission par le DELEGATAIRE au DELEGANT :
  - ✓ Du projet final de Porté à Connaissance concernant les modifications envisagées ;
  - ✓ De l'offre technique et économique du Lot 1 et de l'Entreprise du Lot 2 sélectionnée.

### ARTICLE 6 - CALENDRIER D'EXECUTION

Les prestations sont réalisées avec comme données d'entrée :

- Les éléments figurant au programme DSP SEMOP et repris en Annexe 4 au présent avenant (document 20200730 Extraits Prog version DCE pour VALTOM.pdf et son annexe C4 Annexe 10-1-1 Equipements prévus côté UVE.pdf);
- Les éléments de précision figurant à l'annexe 4 au présent avenant

Les prestations sont réalisées selon le planning d'exécution figurant en Annexe 1 à l'Avenant n°6 sous réserve et du respect par CLERMONT AUVERGNE METROPOLE de ce planning au titre les missions qui lui incombent, et notamment les échanges techniques avec le Délégataire RCU retenu mi-Octobre 2021.

En cas de report de planning non imputable au DELEGATAIRE pour les prestations prévues au titre du présent avenant, les Parties se rencontreront pour estimer les conséquences du retard constaté.

Le DELEGATAIRE supportera toutes les conséquences d'un éventuel retard qui lui serait imputable. Le cas échéant, dans l'hypothèse où un retard imputable au Délégataire serait susceptible de causer des préjudices au DELEGANT ou à CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, ces préjudices seront financièrement pris en charge par le DELEGATAIRE.

Notamment, et dans l'hypothèse où la réalisation des études visées à l'article 4 du présent avenant devait s'avérer plus longue que l'échéancier prévu en annexe 1 pour des raisons imputables au Délégataire, entrainant un retard dans la mise en service du RCU, le DELEGATAIRE devra procéder au remboursement de l'intégralité des pertes constatées et subies par le DELEGANT.

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1291-DE

# **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES**

Toutes les clauses de l'Ensemble Contractuel non modifiées et qui ne sont pas incompatibles avec celles du présent avenant demeurent applicables.

# **ARTICLE 7 – ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa notification, par le DELEGANT au DELEGATAIRE, après accomplissement des formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Clermont Ferrand, le 18 juin 2021

Pour le VALTOM Laurent BATTUT, Président

Pour la société VERNEA Stéphane BARTHE, Président

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1291-DE

# **LISTE DES ANNEXES**

- ANNEXE 1 : Planning de réalisation des prestations
- ANNEXE 2 : Tableau justificatif des prestations passées
- ANNEXE 3 : Détail des tranches de travaux et études
- ANNEXE 4 : Données d'entrée des prestations

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1291-DE

# ANNEXE 1 : Planning de réalisation des prestations

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1291-DE

# ANNEXE 2 : Tableau justificatif des prestations passées

Affiché le

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1291-DE

# ANNEXE 3 : Détail des tranches de travaux et études

Les montants sont exprimés en euros HT valeur 1er novembre 2019.

Tranche ferme 1	499 600 €
Travaux turbine	280 000 €
Pertes recettes électriques	120 000 €
Travaux, contrôle et assurance	42 600 €
Études AVP 2019	57 000 €
Tranche ferme 2	237 687 €
Études AVP 2017-2018	100 000 €
Études turbine suite travaux	37 000 €
Études diverses et porté à connaissance	20 000 €
Études 2020 + anticipation des	
consultations des fournisseurs du lot 2	
(process)	80 687 €
Tranche ferme 3	636 763 €
30% montant des travaux (études	
d'exécution)	591 000 €
Études et suivi SUEZ, assurances, contrôle	
technique	45 763 €
Tranche conditionnelle travaux	1 532 950 €
70% montant des travaux	1 379 000 €
Études et suivi chantier suez, contrôles et	
essais	153 950 €
TOTAL	2 907 000 €

Affiché le

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1291-DE

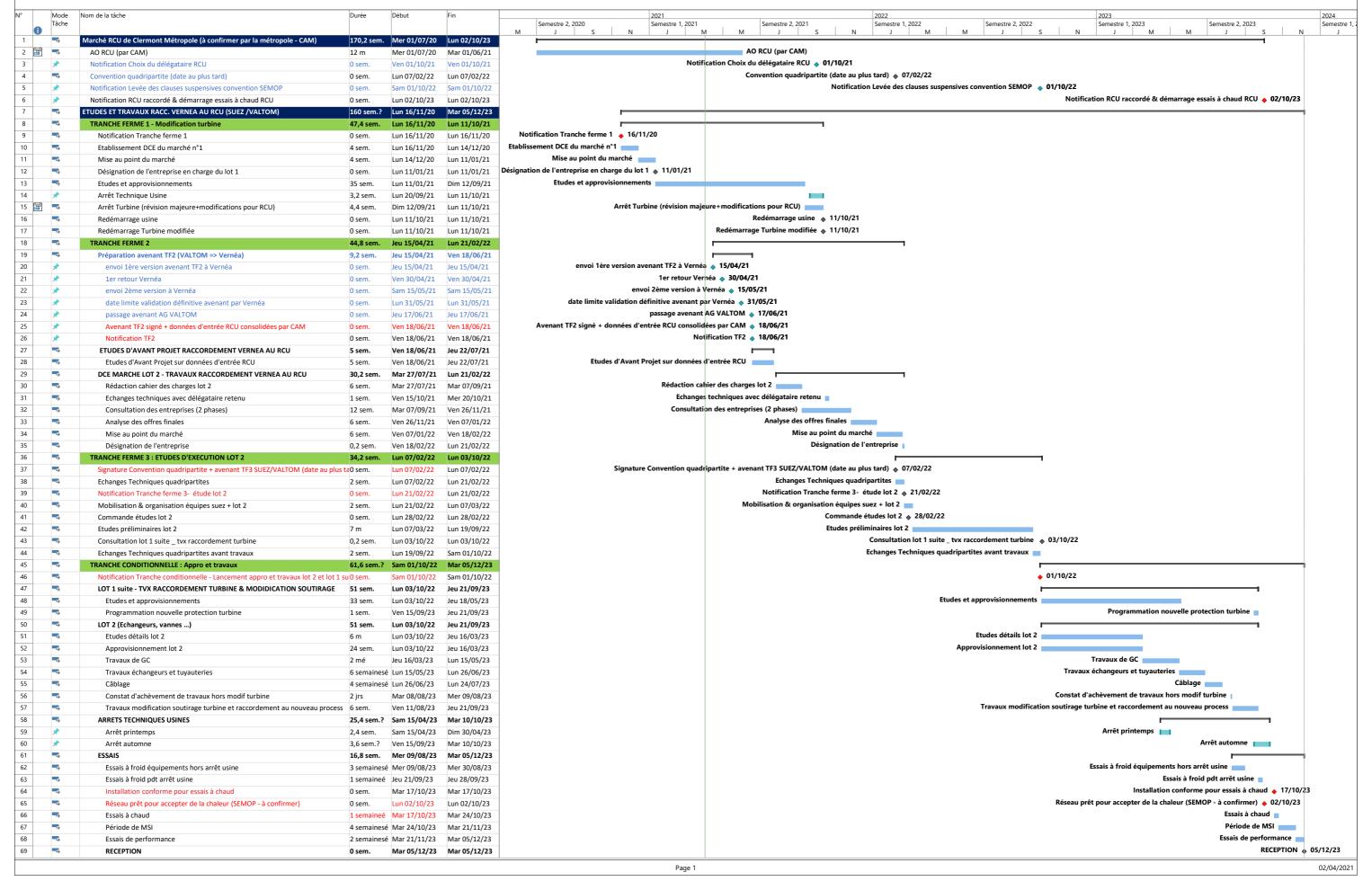
# ANNEXE 4 : Données d'entrée des prestations

Les prestations sont réalisées avec comme données d'entrée, les éléments figurant au programme DSP SEMOP et repris en Annexe 4 au présent avenant (document 20200730 Extraits Prog version DCE pour VALTOM.pdf et son annexe C4 Annexe 10-1-1 Equipements prévus côté UVE.pdf), reportés ci-après :

- DN de liaison RCU-UVE entre sortie échangeurs et chambre à vannes : DN300 en Base et Variante à étudier en DN400 ;
- Régimes de températures et de débits au secondaire échangeur UVE/RCU: température de la chaleur enlevée 105°c – niveaux indiqués à +/- 1°C;
- Pour le débit au secondaire et la température d'entrée au secondaire, il faut attendre les offres finales DSP SEMOP RCU pour savoir si ces éléments peuvent être précisés. Donnée préliminaire 75°C;
- Température max de service : 110°C ;
- Conditions de pression (mini / maxi) en entrée échangeur : pression de service maximale admissible – 16 bars ;
- Equipements prévus par le concessionnaire dans la chambre à vannes qui fait l'interface UVE/RCU : non définis à ce stade de la consultation DSP SEMOP RCU ;
- Le cas échéant principes de régulation côté RCU : non définis à ce stade de la consultation DSP SEMOP RCU ;
- Echangeur(s): 15MW avec un delta T de 30°C (soit 430 tonnes/heure d'eau chaude);
- Puissance maximum délivrée : 13.7MW.

Affiché le ID: 063-256302670-20210701-2021\_1291-DE





Relevé des dépenses RCU Clermont-Ferrand			
<u>Année 2015</u>	<u>Date</u>	<u>Contenu</u> Recherche et synthèse de données techniques sur le cycle de	Justificatif et acteurs
Remise d'une note à VALTOM/SAGE dans le cadre de l'AMO SAGE Energie sur le sujet de		valorisation de l'UVE; Note : synthèse des performances énergétiques du Pôle VERNEA et des vecteurs énergétiques disponibles en vue d'une	
l'amélioration de la valorisation énergétique du Pôle  Prise en compte du dossier par le Centre Technique SUEZ	2-févr15 sept à déc 2015	optimisation	F Poyer, H Bourven F Duong, M Tacci
Année 2016	sept a dec 2015		F Duong, M Tacci
Travail technique sur le cycle de l'UVE, pré-consultations techniques et financières	janv-16		F Duong, M Tacci
COPIL Valorisation Energétique du 15 mars 2016	15-mars-16		F Poyer
Présentation au VALTOM : RCU, thermo-Compression, Injection Biogaz  Demande du VALTOM de données économiques sur les différents scénarii	23-mars-16 8-avr16	Mail O Mezzalira du 8 avril 2016	F Poyer
Présentation au VALTOM  Présentation au VALTOM	14-juin-16	Mail F Poyer; feuille de route pour études pour septembre 2016	Présence D Tessier ; F Poyer
Préparation des premiers éléments technico-économiques	mars à juillet 2016		F Poyer, C Masset, F Duong, M Tacci
Rapport de données d'entrée par SAGE par SAGE	4-juil16	Mail SAGE	
Transmission de données d'entrée par SAGE par SAGE  Présentation au VALTOM : RCU, thermo-Compression	19-juil16 21-juil16	Mail SAGE  Présentation avec premières esquisses économiques	Présence F Poyer, C Masset, F Duong, M Tacci
reschator de Victoria reco, tremo compression	22-juil16	Mail F Poyer; Envoi des documents de la réunion	Trescribe Froyer, e Massey Fodolig, in racel
Réunion VALTOM/ITHERM/SAGE/SUEZ de préparation des études et transmission des donnes d'entrée (Paris)	3-août-16	CR SAGE transmis le 12/8/2016	Présence C Masset, F Duong, M Tacci
Transmission des monotones du RCU de l'THERM par SAGE Transmission schéma hydraulique en série de l'THERM par SAGE	4-août-16 5-août-16	Mail SAGE Mail SAGE	
Transmission schema nydraulique en serie de 11 FERMI par SAGE	5-aout-16	Mail SAGE	
Consultation de Constructeurs Accompagnement sur site	10-août-16 1-sept16		PPT Layout; M Tacci et F Duong F Poyer
Analyse offre et mise à jour des simulations	sept-16		F Poyer, C Masset, M Tacci, F Duong
Réunion de présentation VALTOM/SAGE	19-sept16	Présentation de 5 scénarii : CAPEX, OPEX, prix chaleur, montage contractuel, financement et subventions	Présence F Poyer, C Masset, F Duong, M Tacci
Travail et échanges avec SAGE	oct-16		C Masset;F Dueonf;M Tacci;F Poyer
Note préliminaire d'étude	7-nov16	3 scénarii	F Poyer
Réunion au VALTOM	8-nov16	Présentation de l'étude	F Poyer
Réunion à la CAM  Note complète d'étude	10-nov16 28-nov16	Réunion CAM/VALTOM/VERNEA/SAGE/ITHERM/PARME  3 scénarii	Présence F Poyer, F Duong, M Tacci F Poyer
Transmission de la notez SUEZ révisée par VALTOM à la CAM	19-déc16	3 Scenarii	rroyel
Année 2017			
Transmission d'un courrier de la CAM et du Document "COPIL 14 juin 2016 - Schéma Directeur énergle Saint-Jacques"	3-janv17	Mail VALTOM	
Transmission note ITHERM pour commentaires; invitation réunion VALTOM/VERNEA/SAGE le 12 mai 2017	11-avr17	Mail VALTOM	
12 mai 2017  Transmission draft convention de cession de chaleur pour commentaires	11-avr17 21-avr17		
Transmission commentaires sur note ITHERM et commentaires sur conv <sup>a</sup> c <sup>a</sup> chaleur	11-mai-17	Mail F Poyer	
Réunion VALTOM/VERNEA	12-mai-17		A Bousseau;C Masset; F Poyer
Réunion CAM/VALTOM/VERNEA  Note : élémets de précision suite réunion du 12 mai 2017	12-mai-17 6-juin-17	Mail F Poyer	A Bousseau;C Masset; F Poyer
Mail : élémets de précision suite mail VALTOM du 12 juin 2017	15-juin-17	Mail F Poyer	
Comité des Opérations Internes de Prise en Considération	3-juil17	Information de l'avancement du projet à la DG	
Réunion VALTOM/VERNEA au VALTOM	18-juil17	Point général, note juridique PARME, planning	F Pyrek;F Poyer
Transmission d'éléments par VERNEA	18-juil17	Note juridique SUEZ, Tableau GER, Planning travaux	
Transmission d'éléments par VERNEA	24-oct17	Elements sur le risque TVA	
Année 2018			
Transmission d'éléments par VERNEA	9-févr18	Révision des tarifs avec demi risque TVA	
Transmission d'éléments par VERNEA	22-févr18	Révision des tarifs avec nouveau tarif EDF OA au 1/11/2017	
Année 2019			
Réunion CAM/VALTOM/SUEZ	20-mars-19	Relance projet; taille RCU inconnue et possiblement > 100 GWh	S Person;F Poyer
Transmission de la dernière version deu projet de convention CAM/VALTOM	20-mars-19	Mail VALTOM	
Consultation turbiniste THERMODYN pour étude moification soutirage	2-avr19	Offre étude TD 5300 €HT (réglée par le VALTOM)	
Nouvelle étude	avril-mai 2019	Consultation d'un BE, reprise du cycle vapeur, reprise des bilans technico économiques	
Misison d'un BE sur le nouveau cycle avepur	mai-19	Mission à 2250 €HT	
Echange technique avec SF2E AMO de la CAM	3-avr19	Vérification des données d'entrée de l'étude	
Réunion présentation du 10 mai 2019	10-mai-19	Présentation nouvelle solution (Scénario 4)	S Person;F Poyer
Transmission des éléments de la réuinion du 10 mai (présentation, données d'entrée 2016)	16-mai-19	Mail F Poyer	
Transmission d'élements techniques à ITHERM (AMO RCU du VALTOM)	20-mai-19	Mail F Poyer	
Transmission planning prévisionnel d'étude	23-mai-19	Mail F Poyer	
Réunion d'échange technique avec ITHERM AMO du VALTOM	juin-19	S Person	
Consolidation des chiffrages CAPEX	juillet à oct 2019	Préconsultation de fournissuers	S Person
Délibération du principe de lancement d'une DSP SEMOP par la CAM	28-juin-19		
Lancement de la DSP SEMOP par la CAM	30-sept19		
Réunion CAM/.VALTOM/VERNEA  Transmission des simulations financière Scénario 4	7-oct19 11-oct19	Point général; Demande de tarification du scénario 4  Mail F Pover	
Echange technique avec SF2E (évolutivité, éléments à fournir à CAM/SF2E pour DCE DSP	11 000 15		
SEMOP)	14-oct19		
Transmission par CAM V0 programme DCE DSP SEMOP et invitation à une réunion CAM/VALTOM/VERNEA le 28/10/2019	21-oct19	Mail CAM	
Conférence téléphonique CAM/VALTOM/VERNEA	23-oct19	Point sur programme DSP SEMOP; choix du scénario 4; choix de l'intervention anticipée en 2020 pour le soutirage turbine	
Document de réponses suite conférence téléphonique du 23/10/2019	7-nov19	Mail F Poyer + Note	
Réunion CAM/.VALTOM/VERNEA	8-nov19	Point général; examen de la note du 7/11/2019	
		Demande de précisions sur CAPEX, planning, évolutivité à 35 MW, pénalités, révision travaux	
Transmission draft convention de cession de chaleur pour commentaires	20-nov19	Mail VALTOM; Transmission rapport ITHERM pour commentaires	
Mise à jour de l'étude suite réunion du 8 novembre	25-nov19	Mail F Poyer + Note	
Conférence téléphonique VALTOM/VERNEA  Transmission document programme complété par VERNEA	5-déc19	Point général; prix des travaux;dociment DSP SEMOP  Mail F Poyer + doc	
налализмон оосилген, programme compiete par VERNEA	5-déc19	Mail F Poyer + doc  Mail F Poyer + note (détail des investissements; commentaires note	
Transmission note finale	10-déc19	ITHERM)	
Année 2020			
Demande VALTOM devis détaillé pour dossier CEE Conférence téléphonique de précision sur la demande	25-févr20 26-févr20	Mail VALTOM	F Pover: S Person
Conférence téléphonique de précision sur la demande  Transmission devis détaillé pour dossier CEE	26-Tevr20 9-mars-20	Mail F Poyer	F Poyer;S Person
Demande VALTOM nouveau rétroplanning/CEE	25-févr20	Mail VALTOM	
Conférence téléphonique de précision sur la demande	7-avr20	Mail E Douge	F Poyer;S Person
Transmission courrier de réponse + planning d'téaillé avancé d'un an  Conférence téléphonique avec spécialiste CEE SUEZ	15-avr20 23-avr20	Mail F Poyer	F Poyer;S Person;A delangle
Conférence téléphonique avec spécialiste CEE SUEZ  Demande VALTOM nouveau recalage planning	23-avr20 4-juin-20	Mail VALTOM	erson, A delangle مراان erson, A delangle
Demande VAL IOM nouveau recaiage planning  Demande commentaires sur DCE final SEMOP	4-juin-20 15-juin-20	Mail VALTOM	
Transmission commentaires	22-juin-20	Mail F Poyer	F Poyer; S Person
Transmission planning remanié final avec phases	7-juil20	Mail F Poyer	F Poyer; S Person
Transmission planning remanié final avec phases  Réunion CAM/VALTOM/VERNEA	8-juil20 11-sept20	Mail F Poyer point général	F Poyer; S Person F Poyer
Reunion CAM/VALTOM/VERNEA  Transmission par VALTOM des extraits du DCE pour le RCU de la CAM	11-sept20 30-sept20	point general  Mail VALTOM	070
Année 2021			
Demande VALTOM nouveau recalage planning et questions DN raccordement et TVA	28-janv21	Mail VALTOM	
Transmission planning remanié et réponses	12-févr21	Mail F Poyer	F Poyer; S Person
Transmission commentaires sur pénalités	27-avr21	Mail F Poyer	F Poyer

Envoyé en préfecture le 01/07/2021 Reçu en préfecture le 01/07/2021 Affiché le ID : 063-256302670-20210701-2021\_1291-DE

### REPUBLIQUE FRANCAISE

DU PUY-DE-DÔME

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FD

VALTOM

**VALTOM** 

<u>OBJET</u>: Convention portant accord sur la prise en charge financière des études et des travaux nécessaires au raccordement du pôle Vernéa au Réseau de Chaleur Urbain (RCU) de Clermont Auvergne Métropole (CAM)

Le 17 juin 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juin 2021 Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres : En exercice : 36 Présents : 23 Pouvoirs : 5 Votants : 28

Présents: Mesdames BIRARD Cécile, BOURDIER Marie-Pierre, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, PELLETIER Sophie, ROUSSELET Joelle.

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, GEORGEON Hugues, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs: Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre)
Monsieur BONNET Nicolas (à M. CHABRILLAT Rémi)
Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire)
Monsieur GUITTON Florent (à Mme BRUN Evelyne)
Monsieur MENAGER Marc (à M. BATTUT Laurent)

Excusés: Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHASSARD Frédéric, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean Marie, DAURAT Jean-Claude, LANDIVAR Diego. Folio Délibération nº 2021/1292

Cette délibération annule et remplace la délibération 2019/1172 du 19 décembre 2019.

Clermont Auvergne Métropole (CAM), collectivité adhérente au VALTOM, a pour projet la création d'un Réseau de Chaleur Urbain (RCU) sur son territoire afin de desservir 3 500 foyers, le campus des Cézeaux, le centre hospitalier Gabriel Montpied, ... pour une puissance de 15 MW.

Après étude, il est apparu opportun d'utiliser la chaleur produite par le pôle Vernéa, via l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) comme principale source d'énergie renouvelable pour le RCU.

La mise en œuvre d'un tel scénario implique, pour le VALTOM, la réalisation d'études et de travaux et notamment pour adapter l'actuelle turbine aux besoins du RCU et raccorder l'UVE au RCU. A cette fin, et compte tenu des spécificités et du montant des prestations envisagées, il a été convenu que le VALTOM confierait à son délégataire, la société dédiée Vernéa, la réalisation des études et des travaux nécessaires au raccordement de l'UVE au RCU et à son alimentation et les superviserait.

Ces études et travaux sont répartis en 4 tranches :

- La tranche 1, correspondant aux études et travaux nécessaires à l'adaptation de la turbine réalisés concomitamment à la période d'arrêt programmé de la turbine pour sa révision afin de limiter les périodes d'arrêt de la turbine et donc les coûts. Cette révision de la turbine est prévue en septembre et octobre 2021. Le montant total des études et travaux de cette tranche est de 500 000 euros hors taxes (valeur au 1er novembre 2019);
- La tranche 2, correspondant au reste des études préalables, pour un montant total de 248 000 euros hors taxes (valeur au 1er novembre 2019);
- La tranche 3, correspondant aux études d'exécution des travaux, pour un montant total de 663 000 euros hors taxes (valeur au 1er novembre 2019);
- La tranche 4, correspondant au reste des études et travaux, notamment la création du dispositif d'échange thermique et les raccordements de toute nature, pour un montant prévisionnel estimé à 1 589 000 euros hors taxes (valeur au 1er novembre 2019).

La rémunération du délégataire pour cette prestation devait être initialement avancée par le VALTOM et remboursée par CAM sur présentation des justificatifs conformément à la délibération du 17 décembre 2019 :

TRANCHE	MONTANT (€ HT) valeur au 1er novembre 2019
Tranche ferme 1	500 000 €
Travaux turbine	280 000 €
Pertes recettes électriques	120 000 €
Travaux, contrôle et assurance	43 000 €
Études AVP 2019	57 000 €
Tranche ferme 2	248 000 €
Études AVP 2017-2018	100 000 €
Études turbine suite travaux	37 000 €
Études diverses, porté à connaissance	20 000 €
Études 2020 + anticipation des consultations des fournisseurs	81 000 €
AMO VALTOM	10 000 €
Tranche ferme 3	663 000 €
30% montant des travaux (études d'exécution)	591 000 €
Études et suivi Vernéa, assurances, contrôle technique	46 000 €
AMO VALTOM	26 000 €
Tranche conditionnelle 4	1 589 000 €
70% montant des travaux	1 379 000 €
Études et suivi chantier Vernéa, contrôles et essais	154 000 €
AMO VALTOM	56 000 €
TOTAL	3 000 000 €

Folio Délibération n° 2021/1292

Suite à différents échanges postérieurs au 17 décembre 2019, date de la délibération précédente, entre CAM et le VALTOM, et suite au dépôt d'un dossier de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) à l'initiative du VALTOM et validé par EDF à hauteur de 5,936 M € pour 60 000 MWh de vente de chaleur par an, le projet de convention de financement du 17 décembre 2019 n'est plus adapté.

L'attribution effective de la totalité du montant de ces CEE au VALTOM implique cependant le respect de certaines contraintes calendaires pour CAM :

- Au 31 décembre 2023 : CAM doit être en mesure de justifier au VALTOM la quantité nette de chaleur de récupération livrée aux abonnés du RCU au 31 décembre 2026 et de fournir pour cela la liste des bâtiments concernés raccordés ou dont le raccordement est prévu sous 3 ans, avec leur date de raccordement prévisionnelle ;
- Au 31 décembre 2026 : CAM doit pouvoir justifier que le RCU a bien livré la quantité de chaleur inscrite dans la demande de CEE susvisée.

Dans ce contexte, CAM et le VALTOM ont formalisé un accord et les principes en découlant dans le cadre d'une nouvelle convention ayant pour objet de :

- Formaliser les engagements respectifs des Parties relativement à la réalisation du projet ;
- Déterminer les modalités de couverture des risques identifiés, notamment en cas de recettes CEE inférieures au montant des études et travaux portés par le VALTOM;
- Déterminer les clés de répartition des éventuels excédents si le montant total des CEE perçu par le VALTOM était supérieur au montant des investissements qu'il va porter.

Ainsi, plusieurs cas sont identifiés pour l'affectation des CEE:

- En cas d'obtention d'une recette tirée des CEE inférieure au montant des études et travaux du VALTOM, estimé à 3 millions d'euros (valeur 1er novembre 2019) :
  - O La partie du montant des investissements non couverte par les CEE sera remboursée au VALTOM via une hausse du prix de vente de la chaleur au RCU;
  - O Les dispositions ad hoc seront inscrites dans la future convention de fourniture de chaleur.
- En cas d'obtention d'un montant de CEE supérieur au montant total des études et travaux (3 M $\epsilon$ ) et inférieur à 4,75 M  $\epsilon$  :
  - Les Parties conviennent que les recettes supplémentaires tirées des CEE perçus par le VALTOM dans le cadre du projet seront utilisées pour financer les politiques de ses collectivités adhérentes, dont CAM, de réduction et de valorisation des déchets organiques et d'économie circulaire, en cohérence avec les objectifs du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO).
  - A ce jour, CAM est en mesure de garantir un volume de chaleur de récupération livré minimum de 48 000 MWh/an au 31 décembre 2026, générant une recette de CEE, selon la convention CEE signée par le VALTOM, de 4,75 M€.
  - Si ce volume de chaleur de récupération livré n'était pas atteint pour des raisons imputables à CAM ou à son délégataire, CAM (ou son délégataire) verserait une indemnité au VALTOM égale à la différence entre 4,75 M € et le montant de CEE réellement perçu.
- En cas d'obtention d'un montant de CEE supérieur à 4,75 M  $\in$  mais inférieur au montant maximum des CEE de 5,936 M  $\in$  :
  - CAM mettra en place des financements complémentaires sur son territoire en faveur des politiques de réduction et de valorisation des déchets organiques et d'économie circulaire, de telle sorte que le montant global mis en œuvre sur le territoire du VALTOM en faveur de ces politiques soit égal au minimum à 2,936 M €.

Montant CEE réellement perçu (Max : 5.936 M€ pour 60 000 MWh)	Convention financement
Si CEE < 3 M € (investissements RCU)	Garantie CAM ou SEMOP avec versement montant au VALTOM à concurrence de 3 M €
Si CEE compris entre 3 et 4,75 M€	Garantie CAM ou SEMOP avec versement montant au VALTOM à concurrence de 3 M €
Si CEE compris entre 4,75 M€ et 5,936 M€	Garantie CAM avec affectation d'un montant correspondant à la différence entre 5,936 M € et le montant CEE réellement perçu (> 4,75 M €) pour des actions de réduction et de valorisation des déchets organiques et d'économie circulaire

Ainsi dès 2022, un contrat d'objectifs déchets organiques et économie circulaire sera alors mis en œuvre entre le VALTOM et ses collectivités adhérentes afin d'arrêter les modalités de versement de ces recettes, les objectifs à atteindre, les actions à déployer et leur planning.

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

# LE COMITE SYNDICAL DECIDE, à l'unanimité,

- D'approuver la convention portant accord sur la prise en charge financière des études et des travaux nécessaires au raccordement du pôle Vernéa au réseau de chaleur urbain de Clermont Auvergne Métropole;
- De valider la gestion du montant des Certificats d'Economie d'Energie, exposée dans la convention ;
- D'autoriser le Président du VALTOM ou son représentant à signer ladite convention.

FAIT ET DELIBERE, le 17 juin 2021. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

> Le Président, Laurent BATTUT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1292-DE

# Convention portant accord sur le portage des risques liés au raccordement du pôle Vernéa au réseau de chaleur urbain Saint-Jacques+

# **ENTRE LES SOUSSIGNEES:**

### **CLERMONT AUVERGNE METROPOLE**

Etablissement public de coopération intercommunal, ayant son siège 64 avenue de l'union soviétique à CLERMONT-FERRRAND (63000), immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 246 300 701,

Représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, agissant es qualité en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain en date du 28/05/2021 déposée à la Préfecture le ......,

Ci-après dénommée « la **METROPOLE** », D'une part,

# $\mathbf{ET}$

# VALTOM SYNDICAT POUR LA VALORISATION ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU PUY-DE-DÔME ET DE HAUTE-LOIRE

Ci-après dénommée « le **VALTOM** », D'autre part,

La METROPOLE et le VALTOM sont dénommés individuellement ou collectivement « la » ou « les Partie(s) ».

# Table des matières

1. Objet	4
2. Entrée en vigueur - Durée	4
3. Obligation des Parties	5
3.1. Obligations du VALTOM	
3.2. Obligations de la METROPOLE	
4. Financement du Projet et identification des risques	
5. Accord financier	
6. Modification de la Convention	12
7. Clause de rencontre et conciliation	13
7.1 Règlement amiable	13
7.2 Commission de Conciliation	
8. Résiliation	14
9. Litiges	14
10. Election de domicile	
11. Annexes	15

Affiché le

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1292-DE

# IL EST EXPOSE ET RAPPELE CE QUI SUIT:

Aux termes de ses statuts, le VALTOM est un syndicat mixte compétent en matière de transfert, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés (ci-après « DMA »).

Afin d'exercer ses compétences, le VALTOM a conclu le 9 décembre 2005 un Ensemble Contractuel composé d'un Bail Emphytéotique Administratif (ci-après le « **BEA** ») et d'une convention d'exploitation indissociable avec la société NOVERGIE, à laquelle s'est substituée Vernéa (ci-après le « **Délégataire Vernéa** »).

Dans le cadre de l'Ensemble Contractuel, le VALTOM a donné à bail au délégataire Vernéa un terrain, à charge pour elle d'y construire une Unité de Valorisation Energétique (ci-après « UVE ») d'une capacité de 170 000 tonnes par an, complétée d'équipements de prétraitement par extraction mécanique et de stabilisation biologique (ci-après dénommés ensemble le « Pôle Vernéa »).

Pour sa part, Clermont Auvergne Métropole (ci-après « la METROPOLE ») exerce pour le compte de ses membres un certain nombre de compétences. Elle est notamment compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

A ce titre, la METROPOLE a publié, le 27 septembre 2019, un avis de publicité et de mise en concurrence pour la création et l'exploitation d'un nouveau réseau de chaleur urbain sur son territoire : le réseau dit « Saint-Jacques+ » (ci-après le « RCU »). La procédure de passation, toujours en cours au jour de la conclusion des présentes, permettra à la METROPOLE de confier la gestion du RCU par voie de concession de service public à une société d'économie mixte à opération unique (ci-après la « SEMOP ») dans laquelle la METROPOLE et l'opérateur désigné aux termes de la mise en concurrence seront actionnaires (ci-après le « Délégataire RCU »).

Des études ont fait apparaître qu'il serait opportun de raccorder le Pôle Vernéa au RCU afin que ce dernier soit alimenté en énergie de récupération en provenance de l'UVE (ci-après le « **Projet** »).

Un tel scénario implique, pour le VALTOM, la réalisation d'un certain nombre de travaux et notamment :

- 1. des travaux permettant d'adapter l'énergie produite par la turbine aux besoins du RCU;
- 2. des travaux de raccordement de l'UVE au RCU.

Dans ce contexte, les Parties ont convenu que le VALTOM confierait, par avenant au Délégataire Vernéa, la réalisation des études et des travaux dans l'emprise du pôle Vernéa, nécessaires au raccordement de l'UVE au RCU et à son alimentation, et les superviserait.

Les dépenses engagées par le VALTOM et son Délégataire Vernéa qui ne pourraient pas être couvertes par des recettes directes (subventions, certificats d'économie d'énergie...) devront être couvertes par la vente de chaleur qui découlera du Projet.

Le VALTOM a estimé le coût enveloppe des études et travaux à réaliser dans l'emprise du site de l'UVE à un montant prévisionnel de **3 millions d'euros hors taxes** (valeur au 1<sup>er</sup> novembre

Affiché le

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1292-DE

2019, y compris assistance à maîtrise d'ouvrage, études et maîtrise d'œuvre et pertes d'exploitation générées par les prolongations d'arrêts techniques effectuées pour les besoins du Projet).

Dans une logique d'optimisation des coûts des études et travaux nécessaires, le VALTOM souhaite faire réaliser les travaux d'adaptation de la turbine concomitamment à son arrêt programmé lors de la révision majeure de celle-ci, afin de limiter les périodes d'arrêt de la turbine. Cette concomitance, qui permettrait d'éviter un surcoût estimé à environ 800 000 euros, est prise comme hypothèse dans l'estimation du coût enveloppe présenté ci-avant.

La passation des contrats correspondant à cette partie des études et travaux devant intervenir en octobre 2020 (la révision de la turbine étant elle-même prévue pour l'automne 2021), il apparaît qu'à cette date, le contrat de concession du futur RCU n'était pas conclu.

Par ailleurs, comme exposé à l'article 4, les modalités de financement prévues par le VALTOM, s'appuyant sur le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (ci-après « CEE »), comportent une part d'aléa. Selon la quantité nette de chaleur de récupération du VALTOM qui sera vendue aux abonnés du RCU, les recettes prévues pourront dépasser les coûts des Etudes et Travaux à porter par le VALTOM, ou y être inférieures.

C'est dans ce contexte que les Parties ont entendu formaliser leur accord et engagements réciproques quant à la mise en œuvre du Projet dans le cadre de la présente convention (ciaprès la « Convention »).

# CECI ETANT EXPOSE ET RAPPELE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

# 1. Objet

La Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties entendent s'assurer de la faisabilité et de la bonne réalisation du raccordement de l'UVE et du RCU d'une part et gérer les risques attachés à la mise en œuvre du Projet d'autre part.

Notamment, la Convention a pour objet :

- de formaliser les engagements respectifs des Parties relativement à la réalisation du Projet,
- de déterminer les modalités de couverture des risques identifiés, notamment en cas de recettes inférieures au montant des Etudes et Travaux portés par le VALTOM,
- de déterminer les clés de répartition des éventuels excédents si le montant total des CEE perçus par le VALTOM excédait le montant des investissements qu'il va porter.

# 2. Entrée en vigueur - Durée

**2.1** – La Convention entrera en vigueur à compter de la date de réception par la METROPOLE du courrier de notification envoyé par le VALTOM par lettre recommandée avec accusé de réception, remise en mains propres contre récépissé ou par envoi dématérialisé permettant de s'assurer de la réception effective du courrier par la METROPOLE. L'envoi de

Affiché le

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1292-DE

ce courrier ne pourra être réalisé qu'après signature de la Convention et accomplissement des formalités de transmission en Préfecture par chacune des Parties.

Chacune des Parties s'engage à informer l'autre de la date d'accomplissement des formalités de publicité.

Le VALTOM s'engage à envoyer le courrier de notification susvisé dans un délai de 10 jours calendaires à compter de l'accomplissement des formalités liées au contrôle de légalité de la Convention.

# 2.2 – La Convention prendra fin en cas de survenance du premier deux évènements suivants :

- En cas d'abandon du Projet dans les conditions prévues à l'Article 3.2. Obligations de la METROPOLE.
- Au plus tard six (6) mois après avoir constaté le montant réel des CEE perçus par le VALTOM pour le Projet, cette date étant fixée de façon prévisionnelle au 30 juin 2027.

# 3. Obligation des Parties

# 3.1. Obligations du VALTOM

Au titre de la Convention, le VALTOM s'engage à :

- respecter et faire respecter par le Délégataire Vernéa, les conditions de mise en œuvre du Projet définies entre les Parties et rappelées en annexe 1 à la présente Convention – Modalités générales de vente de chaleur. Le résultat des études devra être conforme aux conditions du Projet définies dans ladite annexe.
- 2. communiquer et échanger avec la METROPOLE, préalablement au lancement des travaux, sur le résultat des études réalisées et nécessaires à la réalisation du Projet. Ces études devront notamment faire apparaître :
  - La définition technique des travaux nécessaires à l'adaptation de la turbine et au raccordement de l'UVE au RCU;
  - Les délais de réalisation des travaux ;
  - Le détail du coût de ces travaux.
- 3. réaliser ou faire réaliser, par l'intermédiaire du Délégataire Vernéa, l'ensemble des études et travaux nécessaires à la réalisation du Projet et en assurer le suivi jusqu'à la fin des Travaux, après communication du résultat des études effectuées. Ces études et travaux seront financés par le VALTOM, ou son délégataire, et seront effectués sous la pleine et entière responsabilité de ces acteurs, y compris pour ce qui concerne les éventuelles autorisations administratives dont l'obtention serait nécessaire à la mise en

Affiché le

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1292-DE

œuvre du Projet. Ces études et travaux, détaillés en Annexe 2 – Liste et coûts des Etudes et Travaux, sont répartis en 4 tranches :

- la tranche 1, correspondant aux études et travaux nécessaires ayant dû être engagés en amont de la présente Convention pour les besoins d'optimisation des coûts exposés en préambule (travaux turbine), pour un montant total de 500 000 euros hors taxes (valeur au 1<sup>er</sup> novembre 2019);
- la tranche 2, correspondant au reste des études préalables, pour un montant total de 248 000 euros hors taxes (valeur au 1<sup>er</sup> novembre 2019);
- la tranche 3, correspondant aux études d'exécution des travaux, pour un montant total de 663 000 euros hors taxes (valeur au 1<sup>er</sup> novembre 2019);
- la tranche 4, correspondant au reste des études et travaux, notamment la création du dispositif d'échange thermique et les raccordements de toute nature, pour un montant prévisionnel estimé à 1 589 000 euros hors taxes (valeur au 1<sup>er</sup> novembre 2019).

Il est expressément convenu que le VALTOM n'engagera pas les études, approvisionnements et travaux des tranches 2, 3 et 4 sans avoir obtenu au préalable l'accord de la METROPOLE, communiqué par écrit ; cette disposition a pour objectif, s'agissant de la tranche 4, d'éviter d'engager ces dépenses d'investissement avant de s'être assuré que les conditions suspensives du contrat de concession sont levées ou vont l'être de façon certaine. En cas de non-respect de cette obligation, l'indemnité visée à l'article 3.2 ne sera pas due par la METROPOLE.

- 4. fournir, sous un délai de 13 mois maximum à compter de la réception de l'accord préalable de la METROPOLE pour les investissements de la tranche 4, mentionné au point 3 ci-avant, de la chaleur au RCU à sa mise en service. Il est précisé que l'accord de la METROPOLE doit intervenir après la levée des clauses suspensives, attendue en octobre 2022, entraînant une date prévisionnelle de mise en service du RCU au 1<sup>er</sup> novembre 2023. Aussi, le calendrier mis en place par le VALTOM, pour la réalisation des études et travaux de la tranche 4 susvisée devra, sous réserve de la bonne réception de l'accord de la METROPOLE en octobre 2022 et sauf en cas de retard non imputable au VALTOM:
  - permettre le respect de la fourniture de chaleur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 ;
  - être compatible avec un lancement, de tout ou partie des travaux, postérieur à la levée des clauses suspensives du futur contrat de concession RCU.

En cas d'impossibilité pour le VALTOM de fournir de la chaleur à la METROPOLE dans un délai de 13 mois après l'accord de la METROPOLE pour des raisons imputables au VALTOM ou à son délégataire, le VALTOM, ou son délégataire, devra à la METROPOLE une indemnité d'un montant déterminé dans la convention de fourniture de chaleur à conclure, et dont les principes sont rappelés en Annexe 1.

5. gérer et percevoir les recettes liées à la mise en œuvre du Projet et communiquer à la METROPOLE la quantité de CEE demandés pour le financement de l'opération, puis,

Affiché le

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1292-DE

dès obtention, par lettre recommandée avec accusé de réception, le montant de recettes réellement perçues dans le cadre du Projet.

6. communiquer à la METROPOLE l'ensemble des informations permettant le suivi des études et travaux et notamment : l'ensemble des documents relatifs à l'exécution des travaux dont les contrats conclus par le Délégataire Vernéa pour la réalisation des études et travaux. Cette communication sera effectuée par courriel afin de permettre un suivi régulier par la METROPOLE.

# 3.2. Obligations de la METROPOLE

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, la METROPOLE s'engage à :

- 1. respecter et faire respecter par le Délégataire RCU les conditions du Projet définies entre les Parties concernant le Projet et rappelées en Annexe 1 à la présente Convention Modalités générales de vente de chaleur;
- 2. verser au VALTOM une indemnité égale au montant des études et investissements réalisés en tranches 1, 2 et 3, tels que précisés en Annexe 2 Liste et coûts des Etudes et Travaux. Ces indemnisations ne seront dues qu'en cas :
  - o d'abandon du Projet en cours de procédure de passation pour un fait nonimputable au VALTOM ou à son Délégataire Vernéa,
  - ou d'arrêt du projet avant sa mise en œuvre (par exemple si l'une des clauses suspensives du contrat de concession passé avec la SEMOP n'est pas remplie) pour un fait non-imputable au VALTOM ou à son Délégataire Vernéa.

Les études et travaux pris en considération pour calculer le montant d'indemnisation à verser au VALTOM sont définis comme suit :

- Les études incluent les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage (technique, financière ou juridique) supportés par les Parties ou leurs délégataires. Le détail de ces rémunérations figure en Annexe 2;
- Ne seront prises en considération dans l'indemnisation que les études jugées strictement nécessaires à la mise en œuvre du Projet à savoir celles impliquant des équipements supplémentaires, une modification de technicité, et/ou de tracé :
- Les travaux n'incluent que les travaux indispensables au Projet et les pertes d'exploitation dans les limites d'une semaine de pertes de recettes de vente d'énergie électrique.

Le montant d'indemnité effectivement dû est :

- i. calculé sur la base du montant des frais d'étude et de travaux réellement engagés par le VALTOM ou son délégataire, sur production de justificatifs (les factures détaillées et les livrables);
- ii. plafonné au montant des tranches validées par la METROPOLE, pour le total des tranches 1, 2 et 3 des études et travaux telle que détaillée en Annexe 2 Liste et coûts des études et travaux. Afin de tenir compte de l'évolution des coûts, ce plafond sera actualisé annuellement avec les coefficients suivants :
  - Pour les frais d'études, essais et mise en service :

Affiché le

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1292-DE

Kétudes =  $0.15 + 0.85*(Ing_m/Ing_0)$ Où:

- ✓ Ing<sub>m</sub> désigne la dernière valeur connue, au dernier jour du mois « m », de l'index Divers des coûts de production dans la construction Ingénierie (Moniteur) ;
- ✓ Ing₀ désigne la dernière valeur connue, au dernier jour du mois « m0 », de l'index Divers des coûts de production dans la construction Ingénierie (Moniteur).
- ✓ m0 correspond au mois de novembre 2019

# Pour la partie process et équipements :

 $Keq = 0.15 + 0.85 * (0.35*ICHT-IME_mI/CHT-IME_0 + 0.25*FSD2_m/FSD2_0 + 0.25*BT01_m/BT01_0 + 0.15*010536480_m/010536480_0)$ Où:

- ✓ ICHT IME<sub>m</sub> désigne la dernière valeur connue, au dernier jour du mois « m », de l'index « Coût horaire du travail, tous salariés dans les industries mécaniques et électriques » (Moniteur);
- ✓ ICHT IME<sub>0</sub> désigne la dernière valeur connue, au dernier jour du mois « m0 », de l'index « Coût horaire du travail, tous salariés dans les industries mécaniques et électriques » (Moniteur);
- ✓ FSD2<sub>m</sub> désigne la dernière valeur connue, au dernier jour du mois « m », de l'index « Frais et services divers modèle de référence n°2 » (Moniteur) ;
- ✓ FSD2₀ désigne la dernière valeur connue, au dernier jour du mois « m0 », de l'index « Frais et services divers modèle de référence n°2 » (Moniteur) ;
- ✓ BT01<sub>m</sub> désigne la dernière valeur connue, au dernier jour du mois « m », de l'index « Bâtiments tous corps d'état » (Moniteur);
- ✓ BT01₀ désigne la dernière valeur connue, au dernier jour du mois « m0 », de l'index « Bâtiments tous corps d'état » (Moniteur) ;
- ✓ 010536480<sub>m</sub> désigne la dernière valeur connue, au dernier jour du mois « m », de l'index « Tôles quarto et autres produits plats en aciers non alliés de qualité » (Moniteur).
- ✓ 010536480₀ désigne la dernière valeur connue, au dernier jour du mois « m0 », de l'index « Tôles quarto et autres produits plats en aciers non alliés de qualité » (Moniteur).
- ✓ m0 correspond au mois de novembre 2019

En cas d'abandon ou de report du Projet, les Parties ne pourront faire valoir aucun autre préjudice que les postes définis au présent article.

3. imposer au Délégataire RCU le recours prioritaire à la chaleur issue de l'UVE dans son bouquet de production dans les conditions visées par l'annexe 1.

Affiché le

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1292-DE

- 4. imposer au Délégataire RCU de s'engager sur un enlèvement auprès de l'UVE d'une quantité de chaleur permettant la livraison aux abonnés d'une quantité nette de chaleur de récupération au moins égale à 35 000 MWh/an au plus tard le 31 décembre 2026, cette quantité étant réputée générer une recette prévisionnelle à même de couvrir les charges d'investissements supportées par le VALTOM pour les besoins du Projet.
- 5. gérer et percevoir les recettes liées à la mise en œuvre du Projet et communiquer au VALTOM les montants de subvention demandés pour le financement de l'opération, puis, dès obtention, par lettre recommandée avec accusé de réception, le montant de subvention réellement perçu dans le cadre du Projet.

# 4. Financement du Projet et identification des risques

Les Parties affirment leur intérêt conjoint de maîtriser le coût de chaleur délivré par le RCU, dont les principaux abonnés seront des services publics majeurs du territoire (CHU, Université) et des bailleurs sociaux.

C'est pourquoi, en plus de l'optimisation des coûts des études et travaux permise par la programmation de l'intervention sur la turbine à l'occasion de la maintenance majeure, tel qu'exposé en préambule et justifiant un lancement de travaux préalable à la présente Convention, le VALTOM a signé en mars 2020 avec Electricité de France une convention pour l'obtention de CEE, basée sur la fiche d'opération standard RES-CH-101, et la valorisation financière de ces CEE.

Au vu des termes de cette convention, les caractéristiques générales des CEE pouvant être obtenus sont les suivantes :

- 5,936 M€ de CEE pour 848 000 MWh cumac, correspondant à 60 000 MWh/an de vente de chaleur nette du VALTOM aux abonnés du RCU, au plus tard le 31 décembre 2026, par la SEMOP qui sera constituée à l'issue de la consultation en cours. Il est précisé que ce volume dépendra de l'offre retenue et de la commercialisation effective, et qu'une formule d'ajustement est prévue à la convention CEE.

L'attribution effective de ces CEE implique cependant le respect de certaines contraintes calendaires :

- Au 31 décembre 2023 : Le VALTOM doit être en mesure de justifier la quantité nette de chaleur de récupération livrée aux abonnés du réseau Saint-Jacques + au 31 décembre 2026, inscrite dans sa demande de CEE, et de fournir pour cela la liste des bâtiments concernés raccordés ou dont le raccordement est prévu sous 3 ans, avec leur date de raccordement prévisionnelle ;
- Au 31 décembre 2026 : le VALTOM doit pouvoir justifier que le RCU relevant de la METROPOLE a bien livré la quantité de chaleur inscrite dans la demande de CEE susvisée.

Le montant des CEE est donc directement lié au volume de chaleur livré, avec une étape intermédiaire au 31 décembre 2023 pour figer le volume prévisionnel, et une date butoir permettant de figer définitivement le montant de CEE obtenus fixée au 31 décembre 2026.

Au 31 décembre 2026, en cas de volume de chaleur livré par le VALTOM inférieur au volume prévisionnel déclaré dans la demande de CEE, la recette financière tirée des CEE et perçue par le VALTOM début 2024 devra être remboursée par le VALTOM proportionnellement au volume de chaleur de récupération effectivement livré ainsi que le paiement d'éventuelles pénalités ou amendes pour non-respect des engagements contractuels.

Les Parties ont identifié des risques (ci-après les « **Risques** ») qui peuvent avoir un impact sur le volume de chaleur livré au 31 décembre 2026 et sur les conditions, notamment économiques, de réalisation du Projet, à savoir :

- i. L'abandon de la procédure de passation, son annulation ou la résiliation du contrat de concession RCU, tel que traité à l'Article 3.2 ci-avant ;
- ii. L'impossibilité totale ou partielle de livraison de chaleur par le VALTOM ou son délégataire à la mise en service du RCU, telle que traitée à l'Article 3.1 Obligations du VALTOM, ci-avant ;
- iii. L'impossibilité pour la METROPOLE, d'obtenir au 31 octobre 2023 un engagement de la SEMOP sur une livraison nette de chaleur de récupération auprès des abonnés suffisante pour que les CEE en résultant viennent couvrir les charges du VALTOM, à savoir 35 000 MWh/an au plus tard le 31 décembre 2026 ;
- iv. L'impossibilité totale ou partielle pour la METROPOLE, ou pour le Délégataire RCU, de livrer aux abonnés du RCU une quantité nette de chaleur de récupération au moins égale à 35 000 MWh/an au plus tard le 31 décembre 2026, cette quantité étant réputée générer une recette CEE, correspondant au montant des investissements portés par le VALTOM.

Pour chacun des Risques ci-avant, la Convention prévoit un mécanisme d'indemnisations selon l'architecture suivante :

Numéro de Risque selon la liste ci-dessus	Article de la Convention définissant le mécanisme d'indemnisation	Partie indemnisée			
i	2° de l'Article 3.2	le VALTOM			
ii	4° de l'Article 3.1	METROPOLE ou SEMOP			
iii, iv	Article 5	le VALTOM			

La Partie sollicitant une indemnisation adressera par lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception à la (aux) Partie(s) concernées une facture correspondant à sa part pour la prise en charge de l'Indemnisation, accompagnée des justificatifs, à savoir les factures détaillées et/ou tout autre document justificatif.

Sous réserve de respecter le cas échéant, la liste des modalités d'indemnisation, la facture sera payée dans un délai de 30 jours à compter de sa réception.

Par ailleurs, à ce jour, une incertitude demeure sur un éventuel lien entre le volume des CEE que le VALTOM pourrait percevoir et le volume de subventions dont pourrait bénéficier le Délégataire RCU pour le projet de RCU.

Affiché le

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1292-DE

Si le recours aux CEE par le VALTOM devait avoir un impact négatif sur le montant des subventions accordées à la SEMOP (Fonds Chaleur, Région ou FEDER) pour ses propres investissements, et se traduire par un prix de chaleur final non compatible avec les objectifs de commercialisation du RCU, une modification de la présente convention, telle que prévue à l'article 6, sera recherchée en vue de mettre en œuvre le Projet.

# 5. Accord financier

Les études et travaux mentionnés précédemment, représentent pour le VALTOM des charges d'investissement (dont le montant sera désigné ci-après montant « I », exprimés en euros), estimées à 3 millions d'euros (Tranche 1, 2, 3 et 4) hors taxes (valeur au 1<sup>er</sup> novembre 2019). Le montant réel sera établi sur la base des factures constatées et après actualisation des coûts, mais ne pourra pas excéder le montant prévisionnel sans un accord expresse de la METROPOLE donné sur la base des justificatifs fournis.

Cependant, le volume des CEE mentionnés à l'article 4 – Financement du Projet et identification des risques – est susceptible de générer des recettes financières (Ci-après le montant « C », exprimé en euros), permettant de couvrir tout ou partie de cette somme, voire d'y être excédentaire. Il est rappelé que la convention pour l'obtention des CEE signée par le VALTOM mentionne un volume de chaleur de récupération livrée au 31 décembre 2026 de 60 000 Mwh/an, correspondant à un montant total de CEE de 5,936 M€, dénommé « Cmax ».

Ainsi, plusieurs cas peuvent être identifiés :

- <u>1<sup>er</sup> cas C < I</u>: En cas d'obtention d'une recette tirée des CEE (C) inférieure au montant des études et travaux du VALTOM (I), estimé à 3 millions d'euros (date de valeur 1<sup>er</sup> novembre 2019):
  - Sous réserve que cette situation résulte d'un défaut de la METROPOLE ou de son délégataire (risque iii et iv identifiés à l'article 4), la partie du montant des investissements non couverte par les CEE (soit I-C) sera remboursée au VALTOM via une hausse du prix de vente de la chaleur au RCU; les dispositions ad hoc seront inscrites dans la Convention de fourniture de chaleur;
- <u>2<sup>ème</sup> cas C > I :</u> En cas d'obtention d'un montant de CEE supérieur au montant total des études et travaux :
  - o les Parties conviennent que les recettes supplémentaires tirées des CEE perçus par le VALTOM dans le cadre du Projet (soit C I) seront utilisées pour financer les politiques de ses collectivités adhérentes, dont la METROPOLE, de réduction et de valorisation des déchets organiques et d'économie circulaire, en cohérence avec les objectifs du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO).
  - O A ce jour, la Métropole est en mesure de garantir un volume de chaleur de récupération livré minimum de 48 000 Mwh/an au 31 décembre 2026, générant une recette de CEE, selon la convention CEE signée par le Valtom, de 4,750M€, dénommé Cmin. Si ce volume de chaleur de récupération livré

Affiché le

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1292-DE

n'était pas atteint pour des raisons imputables à la METROPOLE ou à son délégataire, la METROPOLE (ou son délégataire) verserait une indemnité au VALTOM égale à la différence (Cmin - C).

- Si C < Cmax, la METROPOLE, partie prenante du STGDO, mettra en place des financements complémentaires sur son territoire en faveur des politiques de réduction et de valorisation des déchets organiques et d'économie circulaire,, de telle sorte que le montant global mis en œuvre sur le territoire du VALTOM soit égal à (Cmax – I).
- o Les montants, mis en œuvre pour contribuer à ces objectifs de réduction et de valorisation des déchets organiques et d'économie circulaire, constitués de recettes supplémentaires (soit C − I) éventuellement additionnées des montants mobilisés par la METROPOLE, seront dédiés à des projets situés sur le territoire de la METROPOLE, au prorata de la population de la METROPOLE par rapport à celle du VALTOM, soit environ 42% pour 2021. Un contrat d'objectifs déchets organiques et économie circulaire sera alors mis en œuvre entre la METROPOLE et le VALTOM afin d'arrêter les modalités de versement de ces recettes, les objectifs à atteindre, les actions à déployer et leur planning.

Si des travaux supplémentaires non prévus initialement étaient demandés par le délégataire retenu par la METROPOLE, ce coût de travaux viendrait impacter la part reversée à la Métropole de CEE restante.

# 6. Modification de la Convention

Toute modification ou révision de la Convention ne peut résulter que d'un avenant signé, avant échéance de la Convention, entre l'ensemble des Parties.

Préalablement, les Parties se concerteront, dans les conditions définies ci-après pour procéder au réexamen éventuel et trouver un accord, sur les modifications à apporter par avenant à la Convention.

La révision des conditions d'exécution de la Convention débute à l'initiative de l'une des Parties par la remise d'un document de réexamen constatant et justifiant de l'un au moins des cas énumérés au présent article.

La Partie à laquelle le document est transmis fait connaître à l'autre son intention dans un délai de 30 jours francs.

Lorsque la procédure de réexamen est engagée, les Parties conviennent d'un délai pour la faire aboutir et d'un calendrier de travail. En tout état de cause, ce délai ne pourra pas être supérieur à une durée de 3 mois à compter de l'accord formel ou tacite de la Partie sollicitée.

Affiché le

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1292-DE

Pour permettre à l'autre Partie d'apprécier les évolutions à prendre en compte dans la révision, la Partie qui est à l'initiative de la demande de révision met à sa disposition les informations nécessaires en sa possession ainsi que tous les éléments utiles à la discussion.

Les informations ainsi fournies peuvent être notamment de nature technique ou financière.

Si la modification est acceptée, les Parties l'entérinent par la signature d'un avenant.

La modification de la Convention pourra notamment être mise en œuvre :

- En cas de dépassement du montant prévisionnel des investissements pour cause de travaux supplémentaires demandés par la METROPOLE ou la SEMOP, dont devrait s'acquitter le VALTOM;
- Dans l'hypothèse où le recours aux CEE par le VALTOM devait avoir un impact négatif sur le montant des subventions accordées à la SEMOP (Fonds Chaleur, Région ou FEDER) pour ses propres investissements.

En l'absence d'accord des Parties dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande de modification, les Parties décident de s'entendre dans les conditions définies à l'Article 7.

### 7. Clause de rencontre et conciliation

# 7.1 Règlement amiable

Dans la mesure du possible, les Parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends qui pourraient naître quant à l'application ou à l'interprétation du Contrat.

### 7.2 Commission de Conciliation

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation de la Convention, les Parties doivent solliciter l'avis d'une Commission de Conciliation.

Cette Commission de Conciliation est composée de trois membres :

- Le premier est désigné par le VALTOM;
- Le deuxième est désigné par la METROPOLE ;
- Le troisième, qui présidera la Commission, est désigné par les deux premiers.

Les membres de cette Commission peuvent se doter des compétences techniques et économiques nécessaires et se prononcent dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la saisine de la Commission.

La Partie qui prend l'initiative de demander une conciliation procède par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie, mentionnant le nom du membre de la Commission désigné par elle, le troisième membre qu'elle propose et, accompagnée d'un

Affiché le

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1292-DE

courrier exposant les termes du litige et des arguments qui fondent sa position.

Dans les trente (30) jours à compter de la réception de cette lettre, l'autre Partie désigne le deuxième membre de la Commission et donne son accord sur le troisième membre.

A défaut d'accord, le troisième membre est désigné par le Tribunal administratif compétent, saisi par la Partie la plus diligente dans ce même délai de trente (30) jours.

Les Parties conviennent de tirer, de bonne foi, toutes les conséquences qui s'imposent au vu de l'avis remis par la Commission de conciliation avis dans un délai maximum d'un (1) mois.

En cas de désaccord entre les Parties pour s'en remettre à l'avis de la Commission de Conciliation, le Tribunal administratif compétent est alors saisi à l'initiative de la Partie la plus diligente.

Les modifications et précisions à apporter à la Convention au regard des préconisations de la Commission de conciliation s'effectuent par la conclusion d'un avenant signé par les Parties, en cas d'accord de ces dernières, dans les conditions visées à l'Article 6 - Modification de la Convention ci-avant.

# 8. Résiliation

En cas de manquement grave à l'une des obligations prévues à la Convention, toute Partie peut, par lettre recommandée avec accusé de réception, mettre la Partie concernée en demeure d'y satisfaire dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception de ladite lettre.

Si à l'issue de ce délai de deux (2) mois, la mise en demeure est restée infructueuse, ou la Partie en cause n'a pas apporté de justifications valables au manquement, la Partie à l'initiative de la rupture a la possibilité de prononcer la résiliation sans préavis par lettre recommandée avec accusé de réception de la Convention aux torts exclusifs de la Partie concernée et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

# 9. Litiges

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable dans les conditions visées à l'article 7.

Si au regard de l'avis formulé par la Commission de conciliation terme d'un délai de trente (30) jours les Parties ne parvenaient pas à s'entendre, le différend sera soumis par la Partie la plus diligente au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

# 10. Election de domicile

Chaque Partie, dans le cadre de la Convention et des diverses notifications qui peuvent être faites, élit domicile en son siège tel qu'indiqué en en-tête de la Convention.

Envoyé en préfecture le 01/07/2021 Reçu en préfecture le 01/07/2021 Affiché le

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1292-DE

# 11. Annexes

Sont annexées au présent Protocole	:
------------------------------------	---

Annexe 1 – Modalités générales de vente de chaleur entre la METROPOLE et le VALTOM ;

Annexe 2 - Liste et coûts des Etudes et travaux.

[*]	[*]
Le	Le
Pour le VALTOM,	Pour la METROPOLE,
Fait à Clermont-Ferrand, le [•] en 2 exemplaire	es originaux

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1292-DE

# Annexe 1 – Modalités générales de vente de chaleur entre la METROPOLE et le VALTOM

cf document annexe

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1292-DE

# Annexe 2 - Liste et coûts des Etudes et travaux.

Voici ci-dessous la décomposition des tranches d'études et de travaux (ATTENTION : les montants sont en  $\in$  HT valeur 1<sup>er</sup> novembre 2019) :

Tranche ferme 1	500 000 €
Travaux turbine	280 000 €
Pertes recettes électriques	120 000 €
Travaux, contrôle et assurance	43 000 €
Études AVP 2019	57 000 €
Tranche ferme 2	248 000 €
Études AVP 2017-2018	100 000 €
Études turbine suite travaux	37 000 €
Études diverses, porté à connaissance	20 000 €
Études 2020 + anticipation des consultations	
des fournisseurs	81 000 €
AMO VALTOM	10 000 €
Tranche ferme 3	663 000 €
30% montant des travaux (études	
d'exécution)	591 000 €
Études et suivi Vernéa, assurances, contrôle	
technique	46 000 €
AMO VALTOM	26 000 €
Tranche conditionnelle 4	1 589 000 €
70% montant des travaux	1 379 000 €
Études et suivi chantier Vernéa, contrôles et	
lessais	154 000 €
	10.000 6
AMO VALTOM	56 000 €



Envoyé en préfecture le 01/07/2021 Reçu en préfecture le 01/07/2021 Affiché le ID : 063-256302670-20210701-2021\_1292-DE

Convention portant accord sur le portage des risques liés au raccordement du pôle VERNÉA au réseau de chaleur urbain Saint-Jacques+

# **ANNEXE 1**

Modalités générales de vente de chaleur entre Clermont Auvergne Métropole et le VALTOM

Affiché le

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1292-DE

# Table des matières

1. Préambule	
2. Obligations du futur concessionnaire RC	3
3. Durée de la fourniture de chaleur	4
4. Entrée en vigueur	
5. Modifications des termes de la convention	4
6. Limite du périmètre d'exploitation	
7. Conditions techniques de livraison : puissance / température / disponibilité annuelle	5
8. Travaux à réaliser au sein de l'UVE	
9. Travaux à charge de la SEMOP	6
10. Financement des travaux modificatifs au sein de l'UVE	6
10.1 Coût des travaux	6
10.2 Mode de financement des travaux	7
11. Rémunération de la fourniture de chaleur UVE au réseau	8
11.1 Principes	8
11.2 Partie fixe	8
11.3 Partie variable	
11.4 Composante tarifaire pour remboursement des charges de financement supportée	es
par le VALTOM	
11.5 Indexation des tarifs	9
11.5.1 Redevances « Perte de Prime Fixe » et « Perte de recette électrique » :	9
11.5.2 Redevance fixe « Exploitation et suivi de contrats »	10
11.5.3 Redevances proportionnelle Exploitation	
11.6 Modalités de paiement	
12. Calendrier de réalisation des travaux au sein de l'UVE	
13. Pénalités- Indemnisation	12
13.1 Pénalité pour défaut de fourniture par l'UVE	13
13.2 Partage du risque en cas de perte de TVA réduite par les abonnés :	
13.3 Ajustement du calcul des assurances pour la perte de TVA réduite	13
14. Autres dispositions	14
14.1 Mise en service	14
14.2 Mesures et comptages de la chaleur	
14.2.1 Mesures	
14.2.2 Comptage	
15. Arrêts programmés	
16. Transparence	
17 Fin de la convention LIVE / CLI	16

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1292-DE

#### 1. Préambule

La présente annexe présente les conditions dans lesquelles le réseau de chauffage urbain pourra récupérer de la chaleur auprès de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) du VALTOM, exploitée par VERNEA (délégataire du VALTOM), située chemin des domaines de Beaulieu à Clermont-Ferrand.

L'énergie produite par la combustion des déchets incinérés par cette UVE est actuellement valorisée sous la forme d'une production d'énergie électrique, obtenue grâce une turbine à condensation. Une partie de l'énergie électrique ainsi produite est injectée sur le réseau de distribution publique et fait l'objet d'une rémunération de l'exploitant de l'UVE dans le cadre d'un contrat avec obligation d'achat (OA) passé avec EDF.

La chaleur qui sera mise à disposition du réseau du Concessionnaire sera produite grâce à un soutirage de vapeur ayant pour effet de diminuer la vapeur disponible pour la production d'électricité, donc de réduire la puissance maximale électrique fournie par l'UVE au réseau public d'électricité et la quantité d'énergie électrique (MWh) exportée sur ce réseau.

Cette fourniture de chaleur conduira donc l'exploitant de l'UVE à modifier les conditions de son contrat d'OA (réduction de sa PGH, garantie de puissance fournie au réseau électrique) dans les limites permises par ledit contrat.

Elle entraînera une diminution des recettes perçues par l'exploitant de l'UVE dans le cadre du contrat d'OA aussi bien au niveau de la prime fixe EDF (qui est fonction de la valeur de la PGH) qu'au niveau des recettes proportionnelles (à la vente de MWh électriques) apportées par le contrat d'OA.

Les conditions du contrat d'OA permettent seulement deux modifications de la PGH sur la durée du contrat d'OA restant à courir. Le Concessionnaire du Réseau devra en tenir compte dans la planification de sa demande de chaleur auprès de l'UVE (montée en charge du réseau de chauffage urbain).

Cette annexe a pour objet de définir les modalités et conditions selon lesquelles :

- Le VALTOM, ou toute entité désignée par lui (en particulier le délégataire UVE), s'engage à fournir la chaleur issue de l'UVE au réseau de chauffage urbain (désigné ci-après comme « le Réseau »),
- Clermont Auvergne Métropole, ou toute autre entité désignée par elle (en particulier la SEMOP, également désignée ci-après comme « le concessionnaire RC »), s'engage à acheter et à récupérer cette chaleur pour les besoins du Réseau.

Tout particulièrement, cette annexe a pour objet de :

- définir les limites de responsabilité respectives des deux Parties,
- définir les conditions techniques et économiques de la cession d'énergie,
- définir les modalités de contrôle et de sanctions,

et d'une manière générale, de préciser les obligations des deux Parties.

### 2. Obligations du futur concessionnaire RC

Le Concessionnaire RC aura les obligations suivantes :

L'utilisation prioritaire de la chaleur de l'UVE en base de mix énergétique (dans la limite de disponibilité de l'UVE), avec néanmoins possibilité, le cas échéant, de maintenir en fonctionnement jusqu'à l'échéance de leur contrat d'OA en cours d'exécution, les installations de cogénération existantes, qui alimentent en chaleur les bâtiments raccordés au Réseau, qu'elles soient ou non intégrées aux biens de la concession;

Il est entendu que le VALTOM réserve l'usage de la vapeur produite prioritairement :

 à la production de chaleur et d'électricité pour le propre fonctionnement de ses installations et le maintien du fonctionnement de la turbine du pôle



Affiché le

puis à la production d'eau chaude à destination du Réseau dans la li libre des puissances de libres plus foire

 La conception, le financement et la réalisation des travaux de raccordement du Réseau à l'UVE ainsi que l'entretien et l'exploitation de ces installations, selon la limite de périmètre définie dans la suite du document.

#### 3. Durée de la fourniture de chaleur

La durée de la convention de la fourniture sera calée sur la durée restant à courir du contrat de concession qui sera détenu par la SEMOP (hors éventuel avenant de prolongation de la concession SEMOP; cette circonstance ouvrira droit à la révision des conditions de la convention de fourniture de chaleur). Il est indiqué que la présente consultation prévoit une durée de contrat de concession comprise en 20 et 25 ans.

### 4. Entrée en vigueur

Un mécanisme de clauses suspensives pour l'entrée en vigueur des dispositions de la convention de fourniture de chaleur et/ou de clauses résolutoires sera intégré à la convention pour gérer le cas où le projet de réseau de chaleur ne se concrétiserait pas (cf. conditions suspensives à l'article 3 du projet de contrat).

#### 5. Modifications des termes de la convention

Il est envisagé de pouvoir revoir les termes de la convention dans les cas suivants :

- d'un commun accord entre les Parties (Clermont Auvergne Métropole et le VALTOM), à la suite d'une demande formulée par l'une d'entre elles ;
- en cas d'extension ou de modification sensible et durable des besoins de chaleur du Réseau;
- en cas d'évolution de la classification des énergies renouvelables et de récupération;
- en cas de modification du pourcentage d'énergies renouvelables ou de récupération nécessaire à l'obtention du taux réduit de TVA pour les abonnés d'un réseau de chaleur;
- en cas de modifications de l'UVE ou de ses conditions d'exploitation susceptibles d'avoir un impact significatif sur la fourniture de chaleur;
- si la définition de l'un des indices utilisés dans la formule d'indexation du prix de la chaleur venait à être modifiée ou si l'un de ces indices cessait d'être publié;
- en cas de modifications du Réseau de chaleur ou de ses conditions d'exploitation susceptibles d'avoir un impact significatif sur la distribution de chaleur;
- Dans un délai raisonnable en amont (à savoir, a minima 1 année avant) des échéances contractuelles au niveau de l'UVE, qui sont les suivantes :
  - novembre 2028 pour l'échéance du contrat d'obligation de rachat de l'électricité exporté par l'UVE;
  - o novembre 2033 pour l'échéance du contrat VERNEA / VALTOM.



Affiché le

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1292-DE

# 6. Limite du périmètre d'exploitation



La limite de prestation se situe aux brides aval d'une chambre à vannes qui sera spécialement créée (chambre à vannes et vannes incluses dans les travaux à la charge de l'UVE) en limite de propriété du site de l'UVE du VALTOM.

L'emplacement géographique prévisionnel de cette chambre à vannes est figuré ci-contre (carré bleu).

Toutes les installations en aval de ces brides seront à la charge du concessionnaire RC.

En particulier, l'exploitation et l'entretien des pompes de circulation du réseau sont à la charge du concessionnaire RC ainsi que le maintien d'une qualité d'eau ad hoc ou encore le maintien de pression de ses installations.

### 7. Conditions techniques de livraison : puissance / température / disponibilité annuelle

Le Délégataire UVE régule le fonctionnement de ses échangeurs pour une fourniture de chaleur en sortie d'échangeur(s) sous forme d'eau chaude selon les conditions techniques suivantes :

Principe de récupération de la chaleur	Cogénération « classique » sur soutirage modifié				
Schéma de procédé	Echangeur (condenseur) alimenté par vapeur environ <b>6 bars</b> , 150°C issue d'un soutirage turbine modifié				
Puissance thermique disponible	13,7 MW à la limite de périmètre UVE / chauffage urbain				
Disponibilité (incluant les arrêts techniques)	<ul> <li>pour les années sans révision décennale de la chaudière de l'UVE : disponibilité annuelle 87% intégrant les arrêts techniques</li> <li>pour les années avec révision décennale de la chaudière (années prévisionnelles 2023 et 2033) la valeur de la disponibilité est à décoter de 2% : disponibilité annuelle : 85 %</li> </ul>				
Température de la chaleur enlevée	105°C				
Qualité d'eau côté RC (à la charge du CONCESSIONNAIRE RC)	Eau adoucie avec filtration pour éliminer :  - les oxydes et particules magnétiques, - les impuretés solides et boues.				

#### Il est entendu que:

- les niveaux de températures indiqués sont donnés à +/- 1°C.
- Des appoints d'eau et le maintien en pression du réseau de chaleur sont assurés par le concessionnaire RC. Par ailleurs, la mise en circulation de l'eau chaude produite, entre les échangeurs de l'UVE et le Chauffage Urbain est assurée par les pompes de circulation situées en chaufferie centrale du Chauffage Urbain. Ces pompes et leurs canalisations (jusqu'à la limite de périmètre) sont mises en place, exploitées et entretenues par le concessionnaire RC.

#### 8. Travaux à réaliser au sein de l'UVE

Les travaux à charge du VALTOM relativement à l'enlèvement de la chaleur UVE comprennent :

 diverses adaptations à effectuer sur la turbine et le réseau vapeur MP, de façon à pouvoir soutirer la vapeur requise pour la récupération de chaleur par le RCU,

Affiché le

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1292-DE

la mise en place d'un échangeur de chaleur (vapeur UVE / eau RCU),

- la création d'un réseau depuis cet échangeur jusqu'en limite de site,
- la chambre à vannes et les vannes en limite de propriété.

L'échange thermique se fera via des circuits fermés (pas de mélange possible entre les eaux de l'UVE et l'eau du chauffage urbain).

Ces ouvrages sont prévus avec les caractéristiques suivantes :

- un échangeur dimensionné au secondaire pour une puissance totale de 15 MW avec un Delta T de 30°C (soit 430 tonnes / heure d'eau chaude).
  - L'échangeur sera muni d'un by-pass utilisé pendant les phases de démarrage afin d'éviter l'encrassement de l'échangeur, ou en cas de mauvaise qualité d'eau ;
- une liaison entre l'échangeur récupérant la chaleur UVE (au sein de l'usine) et la chambre à vannes située en limite de propriété (interface technique UVE/ Réseau), réalisée en DN 300 et dimensionnée comme suit :
  - Température de service maximale: 110°C
  - Pression de service maximale admissible : 16 bars ;
- En amont de la limite de fourniture, le circuit secondaire (côté RCU) sera équipé d'un compteur de chaleur et des mesures de température départ et retour réseau. La régulation sur l'échangeur se fera à partir de la mesure de température départ réseau en contrôlant le niveau dans l'échangeur. La mesure de température est doublée par un thermostat de sécurité qui viendra couper l'arrivée de vapeur sur l'échangeur. Il n'est pas prévu à ce stade de soupape de sécurité sur le circuit secondaire, considéré comme compatible avec les pressions/températures maximales admissibles définies.

Le Concessionnaire du RCU devra préciser dans son offre les conditions en limite de fourniture (régime de fonctionnement et conditions maximales admissibles), la loi d'eau, ainsi que les schémas de régulation.

#### 9. Travaux à charge de la SEMOP

Les travaux à charge du concessionnaire RC relativement à l'enlèvement de la chaleur UVE comprennent :

- La création d'un réseau provenant des installations situées en limite du site de l'UVE jusqu'à la chaufferie centrale du chauffage urbain,
- La pomperie nécessaire à l'alimentation du réseau précédemment cité avec les utilités nécessaires (électricité et eau), étant entendu que celle-ci sera située à la chaufferie des Cézeaux.

#### 10. Financement des travaux modificatifs au sein de l'UVE

#### 10.1 Coût des travaux

Le coût des travaux (y compris assistance à maîtrise d'ouvrage, études et maîtrise d'œuvre, pertes d'exploitation générées par les prolongations d'arrêts techniques effectuées pour les besoins des travaux) est estimé à 3 000 k€ HT en date de valeur du 1er novembre 2019.

#### Ce coût s'entend:

 sous réserve qu'une première partie des travaux à effectuer sur la turbine soit réalisée en 2021, à l'occasion d'une maintenance majeure programmée du groupe turbo-alternateur (ces révisions d'une durée plus longue que les révisions annuelles ordinaires interviennent normalement tous les 6 ans) de façon à limiter l'impact de ces travaux sur la durée d'indisponibilité de la turbine et la perte de recettes électriques en résultant;



Affiché le

pour une liaison jusqu'en en limite de propriété (interface technique  $\frac{|D| \cdot 063 \cdot 256302670 \cdot 20210701 \cdot 2021}{|D| \cdot 063 \cdot 256302670 \cdot 20210701 \cdot 2021}$ dimensionnée pour une température d'eau ne dépassant pas 110°C;

pour un échangeur dimensionné au secondaire pour 15 MW avec un Delta T de 30°C (soit 430 tonnes / heure d'eau chaude).

A titre d'information, le surcoût pour une liaison en DN400 (au lieu de DN300) jusqu'en en limite de propriété est estimé à 100 k€ HT en date de valeur au 1er novembre 2019.

#### 10.2 Mode de financement des travaux

Le VALTOM a choisi de financer ces travaux en recourant au dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) sous réserve d'une couverture à 100 % du montant des études et travaux par les CEE.

La demande de CEE qui sera mise en œuvre sera basée sur la fiche d'opération standardisée n° RES-CH-101, dans sa version en vigueur avant le 1er avril 2020, étant précisé que le VALTOM a déjà conclu un contrat (passé avant le 01/04/2020) avec un « obligé », lui permettant de valoriser financièrement les futurs CEE auprès de cet obligé.

Pour pouvoir bénéficier de ces CEE dans les conditions décrites ci-dessus, le VALTOM doit :

- faire réaliser les travaux au sein de l'UVE durant l'année 2023 au plus tard ;
- déposer (ou faire déposer par « l'obligé ») un dossier de demande de CEE avant la fin de l'année 2023 (date impérative pour bénéficier des CEE au titre de la quatrième période de ce dispositif).

Basé sur les éléments communiqués par le concessionnaire RC, le dossier de demande de CEE qui sera déposé par le VALTOM (ou « l'obligé ») devra comporter les informations et pièces demandées par la réglementation et, à ce titre, faire figurer notamment:

- la quantité Q (en kWh/an) de chaleur de récupération nette, issue de l'UVE, utilisée par les bâtiments raccordés au réseau de chaleur (telle que définie dans l'annexe 1 à la fiche d'opération RES-CH-101), permettant de calculer le nombre de kWh cumac généré par l'opération;
- une synthèse de l'étude spécifique du gestionnaire de réseau justifiant (par anticipation) la quantité de chaleur nette de récupération, valorisée par l'opération (Q en kWh/an, atteinte au plus tard l'année 2026) destinée à alimenter les bâtiments raccordés.

Cette synthèse devra identifier le réseau de chaleur concerné (décrit par la zone géographique, quartier(s), ville(s), qu'il dessert) fournir la liste des bâtiments concernés, raccordés au réseau à la date d'achèvement de l'opération ou dont le raccordement est prévu avant le 31/12/2026, avec la date prévisionnelle de leur raccordement.

Dans le cadre de la présente concession, Clermont Auvergne Métropole fournira au VALTOM à fin octobre 2023 au plus tard les éléments ci-dessus permettant au VALTOM de constituer ce dossier : valeur de Q (au sens ci-dessus) sur laquelle il est possible de s'engager au vu de l'avancement du projet, liste de bâtiments prévus au raccordement, en s'appuyant sur les informations fournies à cet effet par le Concessionnaire.

Il est précisé que le VALTOM estime que les CEE qui seraient obtenus avec une quantité de chaleur de récupération Q (au sens ci-dessus) égale à 35 GWh permettraient de couvrir la totalité des charges de financement des travaux qui auront été supportées par le VALTOM.

Il est demandé aux candidats de s'engager dans leur offre sur la quantité de chaleur de récupération que le réseau délivrera aux bâtiments raccordés au 31/12/2026 (c'est-à-dire sur une valeur de Q au sens de l'annexe 1 à la fiche d'opération standardisée RES-CH-101), l'engagement pris à ce sujet par les candidats étant entendu comme une valeur plancher.



Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1292-DE

#### 11. Rémunération de la fourniture de chaleur UVE au réseau

#### 11.1 Principes

La rémunération de la chaleur UVE se base sur les principes suivants :

- le prix à régler est constitué de la somme d'une partie fixe et d'une partie variable (proportionnelle au nombre de MWh enlevés par le Réseau auprès de l'UVE);
- la tarification met en œuvre des tranches tarifaires pour la définition des prix unitaires aussi bien pour la partie fixe que pour la partie variable.

Les hypothèses de prix sont en date de valeur du 1er novembre 2019.

La tarification de la chaleur cédée au Réseau a vocation à compenser d'une part les pertes de recettes de l'exploitant générées au niveau du contrat OA avec EDF, et d'autre part les charges supportées par le VALTOM et son exploitant pour la fourniture de la chaleur.

La partie fixe du tarif vient ainsi couvrir les éléments de coût suivants :

- les pertes de recettes résultant de la diminution de la prime fixe versée par EDF (l'UVE devant baisser la PGH du contrat, valeur de la puissance fournie qu'elle garantit à EDF),
- les charges directes et indirectes d'exploitation et d'entretien générées par la fourniture de chaleur au Réseau, et la part aléas, risques et marges de l'exploitant.

La partie variable du tarif vient ainsi compenser :

- les pertes de recettes proportionnelles à la quantité de chaleur fournie au Réseau (diminution de la vente de MWh électriques, non produits du fait d'une autre utilisation de la vapeur, à savoir la fourniture de chaleur au Réseau),
- les charges proportionnelles de l'UVE associées à la fourniture de chaleur au Réseau de chauffage urbain.

Les éléments donnés pour le prix de la chaleur (structure tarifaire et valeur des composantes tarifaires) ne comprennent aucun terme de remboursement des charges de financement des travaux supportées par le VALTOM, l'hypothèse étant faite que les CEE obtenus dans les conditions décrites ci-avant suffiront à rembourser ces charges.

Dans le cas où la valeur Q sur laquelle le Concessionnaire s'est engagé dans son offre est inférieure à 35 GWh, avec comme conséquence que les CEE obtenus ne suffisent pas à couvrir le montant des travaux sur l'UVE financés par le VALTOM, celuici introduira dans le prix de cession de la chaleur issue de l'UVE une composante tarifaire supplémentaire, lui permettant de couvrir la fraction des charges de financement des travaux qui n'aura pas été remboursée via la valorisation financière des CEE.

De même, dans le cas où la quantité nette de chaleur de récupération, effectivement valorisée par l'opération au plus tard l'année 2026, n'atteint pas 35 GWh pour des motifs non-imputables au VALTOM, avec comme conséquence que la valorisation financière des CEE ne suffit pas in fine à couvrir le montant des travaux UVE financés par le VALTOM, celui-ci introduira dans le prix de cession de la chaleur UVE une composante tarifaire supplémentaire, lui permettant de couvrir la fraction des charges de financement des travaux qui n'aura pas été remboursée via la valorisation financière des CEE.

Le montant annuel de cet éventuel surplus tarifaire sera égal au montant (solde) des travaux resté à la charge financière du VALTOM après valorisation des CEE, divisé par le nombre d'années d'exploitation de la SEMOP restant à courir.



Affiché le

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1292-DE

#### 11.2 Partie fixe

Type Redevance	Objet	Redevance annuelle pour un volume de chaleur cédée < 45 GWh/an	Redevance annuelle pour un volume de chaleur cédée > 45 GWh/an	Date de valeur	Révision
Redevance Fixe	Compensation de Perte de Prime Fixe	281 602 €.HT	368 632 €.HT	01/11/2019	Formule Contrat OA EDF (coefficient L)
Redevance Fixe	Exploitation et suivi de contrats	200 000 €.HT	200 000 €.HT	01/11/2019	Formules Part Fixe DSP VERNEA
Redevance Fixe	TOTAL	481 602 €.HT	568 632 €.HT	01/11/2019	

Aux termes du développement du réseau, la quantité annuelle de chaleur cédée devrait se situer au-delà de 45 GWh/an. Les candidats à la présente consultation sont autorisés à prévoir une phase de développement initial transitoire avec une quantité annuelle inférieure à 45 GWh/an. Dans ce cas, le changement de tranche (1 seul changement autorisé) s'effectuera avec un préavis de 2 mois.

#### 11.3 Partie variable

Type Redevance	Objet	Redevance applicable pour les 26 700 premiers MWh/an	Redevance applicable pour les MWh au-delà de 26 700 MWh/an	Date de valeur	Révision
Redevance de perte de Proportionnelle Recette Electrique		16,01 €.HT /MWh	7,20 €.HT /MWh	01/11/2019	Formule Contrat OA EDF (coefficient L)
Redevance Proportionnelle	Exploitation	0,41 €.HT /MWh		01/11/2019	Formule Part proportionnelle DSP VERNEA
Redevance Proportionnelle	TOTAL	16,42 €.HT /MWh	7,61 €.HT /MWh	01/11/2019	

#### 11.4 Composante tarifaire pour remboursement des charges de financement supportées par le VALTOM

Il n'est pas prévu de composante tarifaire pour le remboursement des charges de financement supportées par le VALTOM, sauf dans le cas où le montant perçu par le VALTOM lors de la vente des CEE obtenus serait insuffisant pour couvrir ces charges.

#### 11.5 Indexation des tarifs

### 11.5.1 Redevances « Perte de Prime Fixe » et « Perte de recette électrique » :

Les montants des redevances fixe « Compensation de Perte de Prime Fixe » et proportionnelle « Compensation de perte de recette électrique » seront révisés chaque 1er novembre en cohérence et en miroir avec le contrat d'obligation d'achat EDF par application d'un calcul du coefficient multiplicateur L calculé comme suit :

Le montant des redevances au 1er novembre 2019 est calculé avec un coefficient L égal à 1,04375.

Affiché le

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1292-DE

#### VII-4 Indexation des tarifs

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 2 octobre 2001 modifié, les tarifs sont indexés annuellement au 1er novembre par l'application du coefficient L défini ci-après :

$$L = 0.3 + 0.3 \frac{ICHTrev - TS}{ICHTrev - TS_0} + 0.4 \frac{0.65 \frac{FM0ABE0000}{FM0ABE0000_{0704}} + 0.35 \frac{TCH}{TCH_{0704}}}{0.65 \frac{FM0ABE0000_{0704}}{FM0ABE0000_{0704}} + 0.35 \frac{TCH_0}{TCH_{0704}}}$$

#### Formule dans laquelle :

- ICHTrev-TS: dernière valeur définitive connue au 1er novembre de l'indice ICHTrev-TS (base 100 - 2008) (coût horaire de travail tous salariés dans les industries mécaniques et électriques).
- FM0ABE0000: dernière valeur définitive connue au 1er novembre de l'indice FM0ABE0000 (base 100 - 2010) (Ensemble de l'industrie - A10 BE - Marché français - Prix départ usine).
- TCH: demière valeur définitive connue au 1<sup>er</sup> novembre de l'indice TCH (base 100-1998) des services de Transport, Communications et Hôtellerie, cafés, restauration.
- ICHTrev-TS<sub>0</sub>: valeur de l'indice ICHTrev-TS (base 100 2008) calculée sur la base de la dernière valeur définitive de l'indice ICHTTS1 connue à la date de signature du contrat d'achat.
- FM0ABE0000<sub>0</sub>: valeur de l'indice FM0ABE0000 (base 100 2010) calculée sur la base de la dernière valeur définitive de l'indice PPEI connue à la date de signature du contrat d'achat.
- TCH<sub>0</sub>: dernière valeur définitive connue de l'indice TCH (base 100 1998) à la date de signature du contrat d'achat.
- FM0ABE0000<sub>0704</sub>: valeur de l'indice FM0ABE0000 (base 100 2010) calculéesur la base de la valeur définitive de l'indice PPE1 pour le mois de juillet 2004.
- TCH<sub>0704</sub>: valeur de l'indice TCH (base 100 1998) pour le mois de juillet 2004.
- FM0ABE0000<sub>0704</sub> = 89,6 (base 100 2010).
- TCH<sub>9704</sub> = 112,3 (base 100 1998).

# les indices suivants étant pris en compte :

du 01/11/19 au 31/10/20						
ICHTrev - TS	125,3					
ICHTrev - TS₀	112,3					
FMOABE0000 (ex PPEI)	103,9					
FMOABE0000 <sub>0704</sub>	84,3					
FMOABE0000₀	102,7					
TCH	105,09					
TCH <sub>0704</sub>	84,50					
TCH₀	100,74					
L=	1,04375					

# 11.5.2 Redevance fixe « Exploitation et suivi de contrats »

La redevance fixe est composée de trois éléments :

• part fixe Exploitation : 132 624 €HT

part fixe GER: 44 903 €HT

part fixe suivi de contrat : 22 473 €HT

Affiché le

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1292-DE

La part fixe exploitation sera révisée selon la formule ci-dessous, avec une v 1/11/2019)

Formule d'indexation:

0,15 + 0,51 
$$\frac{(ICH-IMEi)}{(ICH-IME0)}$$
 + 0,34  $\frac{(FDS2i)}{(FSD20)}$ 

La part fixe GER sera révisée selon la formule ci-dessous, avec une valeur initiale de 44 903 €HT (valeur 1/11/2019)

Formule d'indexation

0,15 + 0,34 
$$\frac{(ICH - IMEi)}{(ICH - IME 0)}$$
 + 0,51  $\frac{(BT \ 40 \ i)}{(BT \ 400)}$ 

La composante fixe « Suivi de contrats » sera révisée annuellement au 1er novembre de chaque année par application du coefficient multiplicateur suivant :

0,15 + 0,85 x 
$$\frac{(Ingi)}{(Ing 0)}$$

οù

IngO est la valeur de l'indice Ingénierie du mois de novembre 2019 (Ing mois 0 = 117,0)

Ingi est la dernière valeur de l'indice Ingénierie connue (publiée) à la date d'application de la formule de révision.

#### 11.5.3 Redevances proportionnelle Exploitation

La part proportionnelle exploitation sera révisée selon la formule ci-dessous, avec une valeur initiale de **0,41 €HT** (valeur 1/11/2019)

Formule d'indexation

0,15 + 0,51 
$$\frac{\left(ICH - IMEi\right)}{\left(ICH - IME\,0\right)} \quad + 0,34 \quad \frac{\left(FDS\,2\,i\right)}{\left(FSD\,20\right)}$$

Les indices suivants étant pris en compte :

Indices	Valeurs M0
	arrêtées au
	1/11/2019
ICH-IME	125,3
FSD2	131,0
BT40	1 080,1

Les valeurs au mois i sont les dernières connues au mois de facturation.

#### 11.6 Modalités de paiement

Les redevances fixes et proportionnelles seront facturées mensuellement. Au terme de chaque mois, le VALTOM adresse les factures au concessionnaire RC, avec copie à Clermont Auvergne Métropole,

Affiché le

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1292-DE

La redevance « Compensation perte de prime fixe » sera facturée chaque mois, annuel tel que révisé au 1er novembre précédant le mois de facturation.

Pour chacune des 3 composantes de la redevance fixe « Exploitation et suivi de contrats », le montant à facturer sera déterminé en prenant un douzième de la valeur annuelle de la composante concernée puis en appliquant la méthode de révision mensuelle précédemment définie.

Les termes proportionnels seront calculés sur la base du prix moyen constaté l'année précédente multiplié par le volume de chaleur enlevé sur le mois écoulé. Une régularisation annuelle sera effectuée au 1er mars de l'année n+1, pour prendre en compte les volumes réels de chaque tranche de prix livrés sur la période entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année n.

Les factures comporteront a minima les éléments suivants :

- Index du (des) compteur(s) en début de période,
- Index du (des) compteur(s) en fin de période,
- Quantité de chaleur enlevée dans le mois,
- Prix unitaires des parts fixes et variables,
- Calcul détaillé de l'indexation de prix,
- Prix total facturé HT et TTC.

#### 12. Calendrier de réalisation des travaux au sein de l'UVE

Sous réserve de validations préalables de la Métropole, le VALTOM a prévu que les travaux d'adaptation de l'UVE soient effectués en 2 phases sur 2021 et 2022-23, de façon à :

- d'une part, pouvoir mettre à profit la révision majeure de la turbine, intervenant pour les besoins de l'exploitation normale de l'UVE et programmée à l'automne 2021, durant laquelle la turbine sera arrêtée (effet partiel de mutualisation de l'arrêt pour les besoins de l'exploitation et du projet RCU) et limiter ainsi les coûts des travaux d'adaptation de l'UVE;
- d'autre part, avoir achevé les travaux d'adaptation de l'UVE (hors essais à chaud et opérations nécessitant la présence du réseau) avant la fin de l'année 2023, afin de finaliser avant la fin de cette même année le dépôt de la demande de CEE relatifs à ces travaux.

Pour l'élaboration de son planning de mise en service du réseau, le Concessionnaire pourra considérer que l'UVE sera prête pour une mise en service du système de récupération de livraison de chaleur au réseau 12 mois après la levée des clauses suspensives de son contrat de concession, soit une date prévisionnelle à l'issue de la maintenance de octobre 2023.

Cette phase de mise en service pourra être programmée à une date choisie par le Concessionnaire en concertation préalable avec le VALTOM et VERNEA, hors les périodes suivantes : arrêts programmés de l'UVE.

#### 13. Pénalités-Indemnisation

Il est envisagé d'inclure dans la convention des pénalités pour les cas suivants :

- Défaut de fourniture d'énergie par le délégataire UVE / VALTOM (voir paragraphes spécifiques plus loin) :
  - o compensation du surcoût gaz vs. chaleur UVE induit pour le concessionnaire RC;
  - le cas échéant, couverture du risque de perte de taux de TVA réduit pour les abonnés (selon une répartition de la compensation du surcoût à 50-50 entre le Concessionnaire RC et le délégataire UVE, avec pour ce dernier un plafond applicable à sa compensation (cf. plus loin);



Affiché le

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1292-DE

- Défaut de température de fourniture par l'UVE : une plage de neutralisation température de 105°C,
- Non-respect de procédure d'informations pour les arrêts,
- Non production d'éléments de contrôle par le Concessionnaire ou par le Délégataire UVE,
- Non-respect des délais de travaux,
- Non-respect de la qualité d'eau par le Concessionnaire RC.

#### 13.1 Pénalité pour défaut de fourniture par l'UVE

En cas d'insuffisance de mise à disposition d'énergie thermique par le VALTOM sur l'année civile considérée, due à un défaut de mise à disposition de la puissance garantie, il sera appliqué une pénalité au regard de la quantité de chaleur non fournie.

Le concessionnaire RC et le délégataire UVE déterminent et analysent ensemble les causes du défaut de fourniture sur la base des relevés de l'année.

Cette pénalité est ensuite calculée comme suit :

Quantité de chaleur non fournie par l'UVE (MWh) multipliée par la différence entre le prix moyen du MWh gaz acheté par le concessionnaire RC et le prix marginal du MWh de chaleur de l'UVE, sur la période considérée.

Le calcul des pénalités éventuelles de non fourniture par l'UVE devra se faire au vu de l'ensemble des paramètres relevés et mesurés par les parties, et stockés intégralement par les 2 parties.

Les principes de cette analyse contradictoire doivent être précisés, prenant en compte notamment :

- la réalité de la puissance appelée (si 10 MW sont réellement appelés par le RCU, l'UVE n'est pas pénalisable sur les
   3,7 MW manquants)
- si occasionnellement, la puissance délivrée est supérieure à 13,7 MW ou à la puissance appelée, l'énergie excédentaire doit être comptabilisée dans le bilan annuel
- la réalité des températures de retour réseau qui peuvent empêcher de délivrer la puissance nominale,
- la disponibilité garantie.

#### 13.2 Partage du risque en cas de perte de TVA réduite par les abonnés :

Si du fait de l'inexécution de ses obligations par le Délégataire UVE ou le VALTOM, le taux de couverture en EnR&R du Réseau venait à descendre en dessous du seuil permettant d'appliquer aux abonnés la TVA à taux réduit sur le R1, le VALTOM ou son délégataire indemniserait le Concessionnaire RC de la moitié du surcoût de TVA sur la fourniture d'énergie calorifique occasionné pour les abonnés. L'autre moitié de ce surcoût restant à la charge du Concessionnaire RC.

L'indemnité versée au Concessionnaire RC par le VALTOM ou son délégataire en application de l'alinéa précédent est plafonnée à **270 k€ par an** dans les conditions de puissances et disponibilités définies précédemment, correspondant à une couverture à 65 % par l'UVE de besoins totaux du réseau estimés à 100 GWh/an.

La méthode d'analyse contradictoire à appliquer pour constater que la perte du taux de TVA réduit par les abonnés se produit du fait de l'inexécution des obligations du Délégataire UVE (constat d'un défaut de fourniture) reste à définir, à l'instar de ce qui a été précisé ci-avant pour la compensation des surcoûts de gaz vs. chaleur UVE supportés par le Concessionnaire RC.



Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1292-DE

### 13.3 Ajustement du calcul des assurances pour la perte de TVA réduite

Les éléments de prix de cession de la chaleur indiqués ci-avant tiennent compte du fait que l'assiette de l'assurance qui sera souscrite par le délégataire UVE pour la couverture du demi-risque TVA est capée à 270 k€ par an dans les conditions de puissances et disponibilités définies précédemment.

#### 14. Autres dispositions

#### 14.1 Mise en service

Il est précisé que les tarifs indiqués (grilles tarifaires) ont été calculés pour une année complète courant du 1er janvier au 31 décembre inclus.

En cas d'année incomplète (comme la première année ou l'année du changement de tranche du volume de chaleur cédée), il sera nécessaire d'ajuster un tarif ad hoc pour tenir compte de la saisonnalité des pertes de recettes de l'UVE liées au contrat d'obligation d'achat d'électricité.

Il est rappelé qu'un délai de prévenance d'au moins 2 mois est nécessaire pour activer le changement de PGH.

#### 14.2 Mesures et comptages de la chaleur

#### **14.2.1 Mesures**

Les paramètres de fonctionnement suivants seront enregistrés, selon une périodicité horaire au plus et sur une durée minimum d'un an glissant :

- Par le délégataire UVE :
  - Température de l'eau en sortie du ou des échangeur(s) (°C)
  - o Puissance thermique mise au réseau (kW)
  - o Quantité de chaleur délivrée au réseau (kWh)
- Par le concessionnaire RC :
  - o Température départ réseau (°C)
  - Température retour réseau (°C)
  - Débit d'eau (m3/h)
  - Pression (en bars)
  - Puissance thermique au départ du réseau (kW)
  - Quantité d'énergie fournie (kWh)
  - o Qualité de l'eau (hebdomadaire).

La convention devra prévoir les modalités techniques selon lesquelles un système d'information assurant la remontée en temps réel et le partage des données de supervision sera à mettre en place.

#### 14.2.2 Comptage

L'énergie thermique produite sur les installations du VALTOM sera mesurée par un système de comptage en kWh. Ce système de comptage devra être placé au plus près des échangeurs, sur le circuit d'eau secondaire ; il sera à la charge du VALTOM et servira de base à la facturation.

Les systèmes de comptage mis en place devront permettre un relevé visuel des valeurs.



Affiché le

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1292-DE

Ce système de comptage sera agréé pour la facturation d'énergie thermique. Il sera el une société agréée, à la charge du VALTOM. Le rapport de contrôle sera transmis chaque année au concessionnaire RC.

Pour le compteur de facturation, le concessionnaire RC pourra imposer à tout moment sa vérification par le Service des Instruments et Mesures ou par un organisme agréé par ce dernier (vérification à la charge du concessionnaire RC).

Tout compteur inexact sera remplacé par un compteur vérifié et conforme.

Dans tous les cas, un compteur sera considéré comme inexact lorsqu'il présente des erreurs de mesurage supérieures aux erreurs maximales tolérées fixées par le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001.

En cas de panne, d'inexactitude ou de non-conformité constatée sur le compteur de facturation, les valeurs du compteur RC seront utilisées en substitution jusqu'à la mise en conformité dudit compteur. La facturation sera corrigée avec effet rétroactif à partir de la date de déclenchement de la dérive si celle-ci peut être déterminée, à partir de la date de détection de la non-conformité sinon.

#### 15. Arrêts programmés

Les Arrêts Programmés sont définis comme les arrêts d'une ou plusieurs ligne(s) de four permettant la maintenance courante et/ou le gros entretien renouvellement des équipements. Ces arrêts représentent 4 à 6 semaines par an en dehors de la période de novembre à mars, ainsi réparties :

- 3 à 4 semaines, prévues aux mois de septembre et d'octobre,
- 1 à 2 semaines, prévues au mois d'avril.

Les maintenances majeures de la turbine sont réalisées tous les 6 ans, la prochaine étant prévue en 2021.

Les révisions décennales de la chaudière sont prévues en 2023 et 2033 et viendront affecter la disponibilité de l'UVE et de la cession de chaleur durant de ces années.

Il est convenu qu'une information réciproque entre les opérateurs (délégataire UVE et CONCESSIONNAIRE RC) concernant les arrêts de leurs installations techniques sera mise en œuvre selon les principes suivants :

- Arrêts programmés:
  - o Le programme prévisionnel annuel des Arrêts programmés est transmis au plus tard le 31 décembre de l'année précédente.
  - Toute modification de planification des Arrêts Programmés est transmise au plus tard un (1) mois à l'avance.
- Arrêts non programmés/fortuits:
  - Appel téléphonique dans les 2 heures,
  - Ecrit (mail) dans les 12 heures pour signifier le retour à la normale.

#### 16. Transparence

Le délégataire UVE fournit au VALTOM et au concessionnaire RC, avec copie à Clermont Auvergne Métropole, un récapitulatif mensuel synthétisant l'ensemble des données techniques journalières suivantes :

- Disponibilité de la ligne d'incinération,
- Puissance moyenne journalière délivrée au réseau,
- Quantité de chaleur journalière délivrée au réseau.

Le concessionnaire RC fournit au VALTOM et au délégataire UVE, avec copie à Clermont Auvergne Métropole, un récapitulatif mensuel synthétisant l'ensemble des données techniques journalières suivantes :



Affiché le

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1292-DE

Température moyenne journalière, aller et retour,

- Quantité de chaleur enlevée ,
- Puissance moyenne journalière délivrée au réseau,
- Pression moyenne journalière du réseau,
- Quantité de chaleur journalière consommée,
- Qualité de l'eau (hebdomadaire)
- Mix énergétique journalier.

## 17. Fin de la convention UVE / CU

La convention prendra fin selon l'une des modalités suivantes :

- à son terme normal, à savoir à l'échéance normale du contrat de concession détenu par la SEMOP,
- Résiliation unilatérale par l'une des parties pour motif d'intérêt général, avec préavis de 12 mois. Dans ce cas, la Partie ayant décidé la résiliation devra procéder au bénéfice de l'autre Partie au versement d'indemnité devant couvrir :
  - la valeur nette comptable des biens non amortis acquis ou réalisés par l'autre Partie pour l'exécution de la convention;
  - les coûts induits pour l'autre Partie par la cessation anticipée de la convention ;
  - o les pénalités prévues pour l'inexécution d'une partie des obligations de la Convention ;
- Résiliation pour Force Majeure prolongée : sans indemnité, sauf si l'une des Parties a, par action ou omission, aggravé sérieusement les conséquences de l'évènement présentant les caractéristiques de la Force Majeure.



Folio DEPARTEMENT

REPUBLIOUE FRA

Envoyé en préfecture le 01/07/2021 Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210617-2021\_1293-DE

DU **PUY-DE-DÔME** 

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FD

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

# VALTOM

VALTOM

OBJET: Marchés publics (délégation du Président)

Le 17 juin 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juin 2021 Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres : En exercice : 36 Présents : 23 Pouvoirs : 5 Votants : 28

Présents: Mesdames BIRARD Cécile, BOURDIER Marie-Pierre, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, PELLETIER Sophie, ROUSSELET Joelle.

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, GEORGEON Hugues, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs: Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre)
Monsieur BONNET Nicolas (à M. CHABRILLAT Rémi)
Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire)
Monsieur GUITTON Florent (à Mme BRUN Evelyne)
Monsieur MENAGER Marc (à M. BATTUT Laurent)

Excusés: Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne,
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHASSARD Frédéric, CINEUX Cyril,
CLEMENT Jean Marie, DAURAT Jean-Claude, LANDIVAR Diego.

#### Folio

Envoyé en préfecture le 01/07/2021 Reçu en préfecture le 01/07/2021

Vu la délibération n° 2020/1226 du VALTOM du 29 septembre 2020 ayami pour objet la délégation de compétence et de signature au Président pour les Marchés Publics passés en Procédure Adaptée (MAPA) pour la durée du présent mandat, à hauteur :

- du seuil réglementaire applicable pour les marchés de fournitures et de services,
- du seuil de 500 000,00 € HT pour les marchés de travaux.

Vu la dernière information faite sur ces marchés au comité syndical du VALTOM du jeudi 11 février 2021,

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

#### LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE

de la présentation de la liste, ci-annexée, des marchés publics passés en procédure adaptée par le VALTOM pour la période du 01 février au 31 mai 2021.

> FAIT ET DELIBERE, le 17 juin 2021. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

> > Le Président, Laurent BATTUT

CLERMONTER

Pomaines de

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210617-2021\_1293\_PJ-AU

VALTOM/AG du 17/06/2021

- Liste des marchés conclus en procédure adaptée pour la période du 01 février 2021 au 31 mai 2021

# **TECHNIQUE**

Numéro	Objet	Allotisse ment	Туре	Durée initiale	Début	Fin	Date de fin Maximum	Titulaire	Prix € HT / Totalité du marché
21 01 001	Travaux de l'ISDND de Puy Long à Clermont-Ferrand  Lot 1 - construction du casier 3 et couverture du casier 1  Création d'une digue (option du lot 1)  Lot 2 - construction du casier amiante et création de la piste d'accès aux casiers 3 et amiante	OUI	МАРА МАРА				Fin des travaux Fin des travaux	Lot 1 Groupement d'entreprises (1) organisé par la société GUINTOLI (63430 Pont-du- Château)  Lot 2 Société COLAS France – Ets Monteil TP (63700 Saint-Eloy-les- Mines)	3 391 000,00 120 000,00 748 862,00

Total 4 259 862,00 € HT

(1) : les autres membres du groupement sont : les entreprises Lyaudet (63000) et Semonsat (63000)

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le

		ID: 063-256302670-20210617-2021_1293_PJ-AU								
Numéro	Objet	Allotisse ment	Туре	Durée initiale	Début	Fin	Date de fin Maximum	Titulaire	Prix € HT / Totalité du marché	
19 11 017	Avenant n° 1 (2) Externalisation du service informatique du VALTOM	NON	МАРА	23 mois	01/02/2020	31/12/2021	31/12/2023	Société ABICOM (63170 Aubière)	1 132,80	

Externalisation du service informatique

Total 1132,80 € HT

(2) : intégration de nouvelles prestations entrant en compte dans la part variable de la prestation qui est l'objet du marché en question.

### Celles-ci concernent :

- le suivi de postes supplémentaires pour les utilisateurs du VALTOM en télétravail disposant de deux postes (un dans les locaux du VALTOM et un à leur domicile)
- la fourniture de licence Exchange hors contrat « Efficience » pour fournir une adresse électronique personnelle aux utilisateurs de postes partagés associés à un contrat « Efficience ».

4 260 994 ;80 € HT

REPUBLIQUE FRA

Envoyé en préfecture le 01/07/2021 Reçu en préfecture le 01/07/2021

affiché le Délibérat

ID: 063-256302670-20210617-2021\_1294-DE

### DU **PUY-DE-DÔME**

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FD

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

# **VALTOM**

VALTOM

# OBJET: Mise à jour du tableau des effectifs

Le 17 juin 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1er juin 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice: 36

Présents : 23

Pouvoirs: 5

Votants: 28

Présents: Mesdames BIRARD Cécile, BOURDIER Marie-Pierre, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, PELLETIER Sophie, ROUSSELET Joelle.

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, GEORGEON Hugues, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs: Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre)

Monsieur BONNET Nicolas (à M. CHABRILLAT Rémi) Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire) Monsieur GUITTON Florent (à Mme BRUN Evelyne)

Monsieur MENAGER Marc (à M. BATTUT Laurent)

Excusés: Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne,

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHASSARD Frédéric, CINEUX Cyril,

CLEMENT Jean Marie, DAURAT Jean-Claude, LANDIVAR Diego.

Affiché le

Délibération n° 2021/1294

ID: 063-256302670-20210617-2021\_1294-DE

# Vu le tableau des effectifs du VALTOM,

Compte tenu des avancements de grade prévus au 1<sup>er</sup> juillet 2021 concernant :

- l agent coordonnatrice comptable (au grade actuel de rédacteur principal de 2ème classe), qui remplit les conditions pour avancer à l'ancienneté,

- 1 agent animateur-maitre composteur (au grade actuel d'adjoint technique principal de  $2^{2me}$  classe), qui remplit les conditions pour avancer par promotion interne après réussite d'un examen professionnel,

- 1 agent comptable et ressources humaines (au grade actuel de rédacteur), qui remplit les conditions pour avancer après réussite d'un examen professionnel,

Vu l'arrêté concernant les lignes directrices de gestion et la délibération concernant les ratios d'avancement ;

Considérant que dans le cadre de l'évolution de carrière du personnel, il convient de créer les postes correspondants à ces nouveaux grades ;

Compte tenu de la nécessité de pérenniser les postes de « technicien valorisation-traitement » et « chargée de mission Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage et économie circulaire » pour assurer la continuité des missions en cours ;

Compte tenu des missions spécifiques du poste « chargée de mission Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage et économie circulaire » ;

Sur proposition du Président,

# LE COMITE SYNDICAL DECIDE, à l'unanimité,

1/ de créer, à compter du 17 juin 2021 :

- a) un poste permanent de rédacteur principal  $I^{\text{ère}}$  classe, à temps complet, catégorie B de la filière administrative,
- b) un poste permanent d'agent de maîtrise à temps complet, catégorie C de la filière technique,
- c) un poste permanent de rédacteur principal 2ème classe, à temps complet, catégorie B de la filière administrative.
- d) un poste permanent d'adjoint technique, à temps complet, catégorie C de la filière technique,
- e) un poste permanent d'adjoint administratif (catégorie C de la filière administrative) à temps complet, pour les fonctions de « chargée de mission Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage et économie circulaire ». Ce poste pourra être occupé par une contractuelle ou un contractuel.

2/ d'autoriser le Président à lancer les recrutements, et à signer tous les documents afférents à ces contrats.

Ces postes seront inscrits au tableau des effectifs.

FAIT ET DELIBERE, le 17 juin 2021. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FR

Envoyé en préfecture le 01/07/2021 Reçu en préfecture le 01/07/2021

ID: 063-256302670-20210617-2021\_1295-DE

DH PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FD

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

# VALTOM

VALTOM

OBJET: Détermination des taux de promotion (ratios) pour les avancements de grade

Le 17 juin 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation: 1er juin 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres:

En exercice: 36

Présents: 23

Pouvoirs: 5

Votants: 28

Présents: Mesdames BIRARD Cécile, BOURDIER Marie-Pierre, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence,

PELLETIER Sophie, ROUSSELET Joelle.

BATTUTBOULEAU Bernard. BRUNMUROL Messieurs Laurent. CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHAUCOT Gérard. CHABRILLAT Rémi. CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, GEORGEON Hugues,

RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs: Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre)

Monsieur BONNET Nicolas (à M. CHABRILLAT Rémi) Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire) Monsieur GUITTON Florent (à Mme BRUN Evelyne)

Monsieur MENAGER Marc (à M. BATTUT Laurent)

Excusés: Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne,

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHASSARD Frédéric, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean Marie, DAURAT Jean-Claude, LANDIVAR Diego.

ID: 063-256302670-20210617-2021\_1295-DE

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 198<del>4 modifiée, portant dispositions</del> statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade,

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %),

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu la délibération précédente du 5 mars 2009 fixant un ratio commun d'avancement à 100 % pour tous les grades,

Vu la nécessité de mettre à jour cette délibération,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 juin 2021,

Sur proposition du Président,

# LE COMITE SYNDICAL DECIDE, à l'unanimité,

De fixer pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité à partir de l'année 2021, le ratio commun de 100 % à tous les cadres d'emploi :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio (%)
FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur en chef hors classe	Ingénieur général	100%
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef hors classe	
Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	
Ingénieur	Ingénieur principal	
Technicien principal 2ème classe	Technicien principal 1ère classe	
Technicien	Technicien principal 2ère classe	
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	
Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ère classe	
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Administrateur	Administrateur hors classe	. 100%
Attaché hors classe	Directeur territorial (en voie d'extinction)	
Attaché principal	Attaché hors classe	
Attaché	Attaché principal	
Rédacteur principal 2ème classe	Rédacteur principal 1 <sup>eère</sup> classe	
Rédacteur	Rédacteur principal 2ème classe	
Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	

FAIT ET DELIBERE, le 17 juin 2021. Au registre sont les signatures. Pour copiesconforme.

**CLERMONT** FO

résident,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dis réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité le l'accomplissement des formalités de l'accomplissement des formalités de la laccomplissement de la laccomplissement de la laccomplissement de la laccomplissement de l'accomplissement de la laccomplissement de laccomplissement de la laccomplissement de la laccomplissement de laccomplissement de laccomplissement de laccomplissement de l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio **DEPARTEMENT** 

REPUBLIQUE FRA

Envoyé en préfecture le 01/07/2021 Reçu en préfecture le 01/07/2021

ID: 063-256302670-20210617-2021\_1296-DE

DU PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FD

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

# VALTOM

VALTOM

OBJET: Télétravail: mise en œuvre

Le 17 juin 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1er juin 2021 Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres : En exercice: 36 Présents: 23 Pouvoirs: 5 Votants: 28

Présents: Mesdames BIRARD Cécile, BOURDIER Marie-Pierre, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence,

PELLETIER Sophie, ROUSSELET Joelle. Messieurs **BATTUT** Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL

CHABRILLAT Rémi, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHAUCOT CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, GEORGEON Hugues,

RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs: Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre)

Monsieur BONNET Nicolas (à M. CHABRILLAT Rémi) Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire) Monsieur GUITTON Florent (à Mme BRUN Evelyne) Monsieur MENAGER Marc (à M. BATTUT Laurent)

Excusés: Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne,

Messieurs - AUSLENDER Jérôme, Frédéric, **CHASSARD CINEUX** Cyril,

CLEMENT Jean Marie, DAURAT Jean-Claude, LANDIVAR Diego.

Affiché le

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 fe<sup>HD</sup> : 063-256302670-20210617-2021\_1296-DE « Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication (...) Il peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel (...) Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités »;

: Dans l'attente du comité technique du Centre de Gestion, qui devrait se réunir le 08 juin 2021

Le télétravail se distingue du travail à distance, tel que nous avons pu le vivre pendant la crise sanitaire et les différents confinements mais ce dernier a toutefois permis au VALTOM, comme à d'autres collectivités de se familiariser à un nouveau mode de travail, d'expérimenter de nouveaux outils, de nouvelles pratiques et des usages différents. Même s'il reste une manière dégradée de télétravailler, il a été l'occasion d'accélérer une réflexion en cours sur les conditions de mise en œuvre en mode normalisé.

Depuis plus d'un an, un travail est conduit en interne pour :

- Former les agents au télétravail et aux outils propres à celui-ci ;
- Former les encadrants au management à distance ;
- Améliorer nos pratiques dans le sens d'une plus grande responsabilité environnementale;
- Elaborer une charte du télétravail propre au VALTOM.

La charte reprend :

- Les fondements du télétravail au VALTOM à savoir la recherche de gains environnementaux dans un équilibre personnel / professionnel garantissant bien-être et performance.
- Les conditions d'exercice du télétravail avec notamment :
  - Le champ des activités éligibles au télétravail ;
  - Les engagements du télétravailleur ;
  - Les possibilités en termes de lieux, jours et plages horaires, ...

La charte de télétravail pourra s'appliquer au 1er septembre 2021, sous réserve d'un retour à la normale du contexte sanitaire et de l'activité. Ce nouveau dispositif fera l'objet d'une évaluation passé 6 mois minimum de mise en œuvre, soit en mars 2022, et le cas échéant la charte pourra être adaptée ou modifiée par arrêté du Président.

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

# LE COMITE SYNDICAL DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver la mise en œuvre du télétravail au sein du VALTOM selon les termes définis par sa charte et de permettre son adaptation par arrêté du Président à l'issue d'une période d'expérimentation de 6 mois minimum.

> FAIT ET DELIBERE, le 17 juin 2021. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

> > Président, BATTUT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions legis réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles influe no l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le télétravail (TT) se distingue du travail à distance, tel que nous avons pu le vivre pendant la crise sanitaire et les différents confinements. Même si ce dernier nous a permis de nous familiariser à un nouveau mode de travail en expérimentant de nouveaux outils, et des pratiques et usages tant professionnels que personnels différents, il reste une manière dégradée, parfois non consentie, de l'exercer. Le télétravail, tel que nous l'envisageons maintenant se veut organisé pour être vécu sereinement et répondre aux valeurs que nous nous sommes fixées.

En voici le cadre!

1

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210617-2021\_1296\_PJAR-AU

# POURQUOI TÉLÉTRAVAILLER

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché l

ID: 063-256302670-20210617-2021\_1296\_PJAR-AU

#### **FONDEMENTS**

L'équipe du VALTOM s'engage dans le TT en partageant les objectifs suivants :

- La recherche de gains environnementaux,
- La recherche d'un équilibre personnel / professionnel garantissant bien-être et performance.

#### LE TELETRAVAIL (TT) PERMET

#### DE REDUIRE SES DEPLACEMENTS ET DONC:

- De diminuer son impact carbone,
- De faire des économies,
- D'optimiser son temps,
- D'éviter les accidents.

#### **DE MIEUX S'ORGANISER EN PERMETTANT:**

- De planifier ses temps de concentration et les contacts avec l'équipe,
- De remédier à des contraintes météorologiques, routières, sanitaires ...
- De s'adapter et de se rendre disponible autrement qu'en présentiel,
- De réinterroger ses pratiques en termes d'organisation, de modes de communication et de déplacements,
- D'être plus disponible au travail comme en famille.

Télétravailler donne un sens à son activité, contribue au bien-être individuel et à la performance collective.

#### **VALEURS**

Les échanges internes au VALTOM ont permis de réfléchir collectivement et de partager une éthique et des valeurs : les uns sans les autres, ça ne fonctionne pas !

**LA SOUPLESSE** que permet le TT fait partie des premiers bénéfices cités lorsqu'on évoque les enjeux de celui-ci. La notion de souplesse sera cependant à associer avec d'autres notions clefs pour permettre un fonctionnement de télétravail harmonieux et partagé par tous les agents :

#### Flexibilité et adaptation :

Le TT participe au développement de la capacité d'adaptation des agents. L'agent télétravailleur doit, pour sa part, veiller à rester flexible dans son fonctionnement et à ne pas être « bloqué » dans un cadre trop strict (se rendre si besoin disponible pour une réunion en présentiel sur un jour normalement télétravaillé par exemple).

Il sera cependant nécessaire de veiller au respect des limites de cette flexibilité afin qu'elle ne devienne pas une « sur-disponibilité » (droit à la déconnexion notamment).

- Une souplesse accompagnée :
  - En assurant l'ergonomie du poste de travail et matériel mis à disposition,
  - En mettant en place des outils et systèmes de communication qui l'encadrent.

#### • Une souplesse concertée :

La souplesse des uns s'arrête où débute celle des autres. Les choix individuels d'organisation (horaires, modes de communication...) ne doivent pas perturber le collectif

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210617-2021\_1296\_PJAR-AU

#### L'AUTONOMIE DANS LE TT:

Qu'elle soit un prérequis ou une conséquence du TT, l'autonomie est également un enjeu important dégagé lors des échanges qui ont accompagné l'élaboration de cette charte.

Elle s'articule avec les notions de :

- Confiance réciproque: confiance envers les autres agents, son équipe et ses supérieurs hiérarchiques. Elle découle de l'expérience et doit s'appuyer sur les mêmes bases que le travail en présentiel.
- <u>Lien</u>: apprendre à maintenir le lien au sein de l'équipe (par des outils, des modes de fonctionnement, le rôle des managers...) est un enjeu majeur du passage en TT, afin que cette autonomie ne devienne pas un isolement.

**DES RESPONSABILITES** partagées entre l'employeur, les agents encadrants, et les agents en situation de TT.

Le TT n'est pas une obligation et ne doit pas porter atteinte à la continuité du service. Dans certaines situations, il peut ne pas être adapté.

#### LE TT IMPLIQUE

**DES OBLIGATIONS DE MOYENS**: matériel, outils, formations, cadre de travail, ...;

**U**NE **O**RGANISATION **D**U **T**EMPS **D**E **T**RAVAIL : nombre de jours, méthodologies de travail, disponibilités) ;

**D'IDENTIFIER UN CHAMP D'APPLICATION** et de s'accorder sur les activités dites « télétravaillables » ;

**Un suivi Partage** de l'activité télétravaillée : bien-être, encadrement, reporting, évaluation ;

**UNE EXEMPLARITE** rigoureuse : capacité à rester concentré, respect du cadre de travail, droits et devoirs identiques au présentiel) ;

**VEILLER AU DROIT ET DEVOIR DE DECONNEXION**;

#### **ENTRETENIR UNE BONNE COMMUNICATION:**

- Être attentif à entretenir les liens sociaux et professionnels entre agents télétravailleurs et avec les agents en présentiel,
- Utiliser les outils de communication adaptés aux situations, aux messages à transmettre et aux interlocuteurs,
- Indiquer dans son agenda ses rendez-vous et indisponibilités,
- Être à l'écoute des difficultés rencontrées par ses collègues de travail,
- Veiller à conserver des temps de partage informels.



#### LOIS

Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 (décret relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature).

#### **DEFINITION DU TT**

#### D'APRES LE DECRET :

- « Le TT désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. »
- « Le TT peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel. »
- « Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités. »

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210617-2021\_1296\_PJAR-AU

## QUI?

#### D'APRES LE CODE DU TRAVAIL :

« Toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié **hors de ces locaux** :

- De façon volontaire,
- En utilisant des technologies de l'information et de la communication,
- Dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un avenant à celuici.
- Seule exception au volontariat : en cas de circonstances exceptionnelles (ex. confinement),
- Dans ces circonstances, on parle de travail à distance, différent du TT,
- Le TT occasionnel et le TT régulier suivent en principe le même régime juridique.

#### FORMALISER L'ACCORD

L'accord du salarié et de l'employeur peut être formalisé par tout moyen.

L'employeur peut recourir à une charte qui permet d'alléger et de simplifier fortement le formalisme du consentement.

**CERTAINS POSTES SONT NON TELETRAVAILLABLES**: c'est le cas du poste « pesée » qui nécessite une présence sur site pour accueillir visiteurs et apporteurs de déchets. Les autres postes peuvent a priori l'être sous réserve que l'agent soit volontaire, que la hiérarchie accepte, que les adaptations éventuelles soient possibles et que la continuité de service soit assurée.

Un temps d'immersion dans la collectivité est nécessaire en prérequis au télétravail, ainsi, sauf urgence sanitaire ou obligation particulière :

- Une ancienneté de 3 mois est requise,
- Les stagiaires (école, formation) ont vocation en priorité à travailler au sein de la collectivité et l'encadrant adaptera alors sa propre organisation en télétravail,
- Les agents à temps partiels à partir de 60 % bénéficient d'un temps de télétravail proratisé à la moitié du volume possible mensuel.

#### L'AGENT SOUHAITANT TELETRAVAILLER:

- Doit en faire la demande motivée par écrit après un entretien avec son responsable hiérarchique pour une validation par la Direction générale;
- L'accord de TT est réversible à la demande de l'agent et/ou sur décision de la hiérarchie: il sera réévalué a minima annuellement à l'occasion de l'entretien professionnel ou réexaminé en cas de difficulté pour l'agent d'assurer la continuité de sa mission en TT.



Le TT peut se réaliser à domicile (lieu privilégié) mais pas seulement, sous réserve de répondre aux mêmes prérequis (responsabilité du télétravailleur).

#### PAR EXEMPLE:

- Des espaces de coworking peuvent être utilisés si cela correspond mieux aux pratiques de travail de l'agent. Cependant, les frais seront à la charge du télétravailleur.
- Il est aussi possible de pouvoir télétravailler au sein des collectivités adhérentes (en cas de rendez-vous sur place et afin de réduire les temps de trajet). Il est obligatoire de prendre contact avec la collectivité concernée en amont pour valider cette possibilité.
- Dans le cas de commune rurale, si celle-ci met en place un tiers-lieu pour le TT (avec connexion internet de meilleure qualité par exemple), l'agent peut tout à fait utiliser cet espace.

Que ce soit à domicile ou à l'extérieur, l'agent doit pouvoir être joignable dans les mêmes conditions que fixées dans la charte.

En cas de TT sur un lieu ne permettant pas de se rendre au VALTOM en cas d'urgence, il est nécessaire d'avoir l'accord préalable de son responsable.

## QUAND?

#### **JOURS DE TELETRAVAIL**

Deux jours ont été fixés comme étant non télétravaillables : mardi et jeudi. Ces jours sont des moments privilégiés pour

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210617-2021\_1296\_PJAR-AU

permettre aux agents de se retrouver, d'échanger et de maintenir la convivialité, élément clé du bon fonctionnement du VALTOM.

Le reste du temps, il est donc possible de télétravailler en respectant les conditions suivantes :

- Chaque agent dispose d'un jour de télétravail maximum par semaine, proratisé en temps partiel (1 jour maximum pour 2 semaines si temps de travail < ou = à 60 %), à utiliser lundi, mercredi ou vendredi;
- Un compteur de réduction de trajet sera mis en place pour évaluer la contribution des agents du VALTOM à la réduction des mobilités pendulaires.
- La seule possibilité de pouvoir télétravailler une partie de la journée est de travailler au VALTOM et d'avoir un rendezvous proche de son domicile. Dans ce cas, il est possible (et souhaitable) de commencer sa journée en télétravail puis d'aller à son rendez-vous ou de finir sa journée en télétravail si le rendez-vous a lieu l'après-midi. Ce reliquat de télétravail ne sera pas pris en compte dans le forfait.
- En complément de ce forfait, **5 jours exceptionnels de télétravail** peuvent être utilisés n'importe quel jour de la semaine sur demande motivée auprès de son responsable sous réserve de pouvoir disposer du matériel informatique adapté. Cela concerne notamment les intempéries (forte chute de neige), problème notable lié à la mobilité (fermeture d'un tronçon routier, organisation d'un évènement qui ralentit très fortement la circulation, 1<sup>er</sup> jour de panne d'un véhicule, ...).

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210617-2021\_1296\_PJAR-AU

#### **PLAGES HORAIRES DE TELETRAVAIL**

Le jour du TT, l'agent doit réaliser le même temps de travail que s'il se rendait au VALTOM. Cependant, une plus grande souplesse est autorisée dans l'organisation de ce temps, souplesse encadrée par quelques règles :

- L'agent doit réaliser la totalité de son temps de travail entre 7h30 et 19h30.
- Il doit pouvoir être sollicité a minima de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
- Un droit et un devoir de déconnexion doivent être instaurés en dehors de cette plage de TT.

#### **CAS PARTICULIERS**

Pour des motifs particuliers (grossesse, santé), une demande spécifique d'aménagement du poste (au-delà du temps de TT alloué par la collectivité) peut être réalisée auprès de l'encadrement. Dans ce cas, il faut une préconisation de la médecine du travail, renouvelable tous les 6 mois. En cas d'arrêt maladie, le TT n'est pas possible.

#### AMENAGER UN ESPACE DE TRAVAIL DEDIE

#### ASSURANCE HABITATION, NORMES ELECTRIQUE ET INCENDIE, ERGONOMIE.

Les agents doivent s'assurer que leur police d'assurance-habitation s'applique quand le domicile sert de lieu de travail.

De la même manière, il appartient à l'agent de s'assurer que les normes en matière d'électricité sont respectées et que leur logement est équipé de détecteurs de fumée pour prévenir le risque incendie.

Enfin, il est conseillé d'avoir un lieu de TT dédié au domicile où le télétravailleur pourra s'installer dans les meilleures conditions de confort, de calme, d'équipement et d'ergonomie.

L'agent fournira une attestation sur l'honneur en ce sens.

#### MATERIEL, OUTILS INFORMATIQUES COLLABORATIFS ET ACCES INFORMATIQUE

Chaque agent est équipé par le VALTOM d'un ordinateur (tour ou portable) ainsi que, pour certains agents, d'un téléphone portable.

Le télétravailleur doit personnellement être équipé sur son lieu de TT d'une connexion haut débit suffisante ainsi que d'une ligne téléphonique, fixe ou mobile.

Le VALTOM met à la disposition des agents un VPN permettant de se connecter à distance au réseau de la collectivité de manière sécurisée.

Une hotline informatique est disponible (voir plus bas).

Les agents ont bénéficié de formation sur le TT et sur les outils collaboratifs (Teams). Des formations régulières sur les technologies et outils numériques seront prévues.

#### ORGANISER LE TRAVAIL

#### CONTRACTUALISATION ENTRE LE RESPONSABLE ET LE TELETRAVAILLEUR

Le TT est un choix individuel et ne peut en aucun cas être imposé à l'agent, c'est le principe de volontariat.

L'agent peut également revenir à un mode de travail plus classique dès lors qu'il le souhaite, c'est le principe de réversibilité.

Lors de sa demande de TT, l'agent s'engage à respecter la présente charte et à accomplir, sur son lieu de TT, le même travail (qualité et quantité) que sur son lieu de travail habituel pour les missions éligibles.

Le télétravailleur gère l'organisation de son temps de travail. Il lui appartient de réaliser l'objectif ou la mission fixée, quel que soit le temps nécessaire pour le faire : obligation de résultat.

La charge de travail et les critères de résultats du télétravailleur sont équivalents à ceux des agents travaillant au bureau.

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210617-2021\_1296\_PJAR-AU

Il est de la responsabilité du chef de service de s'assurer que le travail fourni par l'agent est conforme aux attentes ou objectifs définis au préalable.

#### **HEURES SUPPLEMENTAIRES:**

Le mode de fonctionnement est identique à celui du travail au bureau et nécessite une validation en amont du responsable.

#### **DROITS ET OBLIGATIONS**

Tous les droits des agents télétravailleurs sont maintenus et identiques à ceux des agents ne télétravaillant pas, notamment en matière de congés, de formation, de déroulement de carrière, de rémunération et de droit à la déconnexion.

Le télétravailleur a droit au respect de sa vie privée, il ne peut être joint en dehors des horaires de bureau habituels fixés, le week-end et pendant les congés.

De la même manière, les mêmes obligations qu'en présentiel s'imposent à eux, notamment le respect du secret et de la discrétion professionnelle, le devoir de réserve et les obligations d'effectuer les tâches confiées et d'obéissance hiérarchique.

#### **UTILISATION DE LA VOITURE PERSONNELLE**

Si validation en amont par le responsable.

#### **ACCIDENTS DE TRAVAIL / DE TRAJET**

Le code du travail s'applique : un accident survenu sur le lieu de TT pendant l'exercice de l'activité professionnelle du télétravailleur est présumé être un accident de travail. L'accident sera donc pris en charge dans les mêmes conditions que s'il avait eu lieu dans les bureaux.

Sont considérés comme accidents de trajet, les accidents de parcours inclus dans la mission de l'agent (aller chez un prestataire par exemple) et les déplacements vers les collectivités adhérentes.

#### **CREER UN RELATIONNEL A DISTANCE:**

- Utiliser les outils appropriés,
- Organiser des moments d'échanges : points individuels via téléphone, points collectifs via vidéos conférences...
- Favoriser la communication orale, pour permettre l'échange et la compréhension,
- Utilisez les emails uniquement pour la transmission des documents,
- Maintenir la cohésion des équipes, maintenir la motivation et la réalisation des objectifs, être attentionné au bien-être des collaborateurs.

#### **MESURER L'IMPACT DU CHANGEMENT:**

- Via un compteur des kilomètres évités, onglet spécifique sur la fiche de congés, tenu à jour par chaque agent.
- Via les entretiens professionnels ou les points en équipe : suivi des conditions d'activité et de la charge de travail.

#### **PERSONNES REFERENTES EN INTERNE:**

- Problématiques générales : Juliette GARRIGUE
- Problématiques RH : Sophie ROUCHET
- Hotline informatiques et matérielles : Ivan GREFFET + ABICOM
- Demande de TT : responsable direct.e

#### LA CHARTE EST AMENEE A ETRE REVUE :

- Bilan d'expérimentation collectif à 6 mois
- Bilans annuels collectifs / évolutions et adaptations

#### **DELIBERATION**

Je souhaite télétravailler, je m'engage à respecter les termes de la charte.

Folio DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRA

Envoyé en préfecture le 01/07/2021 Reçu en préfecture le 01/07/2021

ffiché le

ID: 063-256302670-20210617-2021\_1297-DE

DU PUY-DE-DÔME

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FD EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET: Compte Epargne Temps (CET), compléments

Le 17 juin 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation: 1er juin 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice: 36

Présents: 23

Pouvoirs: 5

Votants: 28

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BOURDIER Marie-Pierre, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence,

PELLETIER Sophie, ROUSSELET Joelle.

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, GEORGEON Hugues,

RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs: Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre)

Monsieur BONNET Nicolas (à M. CHABRILLAT Rémi) Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire) Monsieur GUITTON Florent (à Mme BRUN Evelyne)

Monsieur MENAGER Marc (à M. BATTUT Laurent)

Excusés: Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne,

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHASSARD Frédéric, CINEUX Cyril,

CLEMENT Jean Marie, DAURAT Jean-Claude, LANDIVAR Diego.

ID: 063-256302670-20210617-2021\_1297-DE

Lors de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2020, le VALTOM a délibéré pour instaurer le Compte Epargne Temps (CET), dispositif réglementaire permettant aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, sous certaines conditions, d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Suite aux remarques faites à l'occasion des débats qui se sont tenus à ce sujet et après avoir vérifié que possibilité en était donnée, il est proposé de compléter l'article 4 des modalités d'application du CET arrêtées par la délibération n° 2020/1258, en y inscrivant la possibilité, en cas de décès de l'agent titulaire d'un CET, d'une monétisation des jours épargnés au profit de l'ayant-droit.

En effet le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au CET dans la Fonction Publique Territoriale prévoit qu'en cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

Les montants sont fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire et sont identiques à ceux prévus pour la Fonction Publique de l'Etat, tels qu'ils sont fixés par un arrêté du 28 août 2009.

L'Article 4 « Règles de fermeture » du règlement apparaissant dans la délibération n $^\circ$  2020/1258 serait ainsi rédigé :

« Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit

Dans le cas d'un décès de l'agent, les droits acquis donneront lieu à une indemnisation de ses ayants droit sur la base de montants fixés forfaitairement, par jour accumulé, selon la catégorie statutaire. »

Sur proposition du Président,

#### LE COMITE SYNDICAL DECIDE, à l'unanimité,

De compléter la délibération n° 2020/1258 ayant pour objet la mise en œuvre du Compte Epargne Temps par la possibilité, en cas de décès de l'agent, d'une indemnisation des ayants droit dans les termes définis ci-ayant.

> FAIT ET DELIBERE, le 17 juin 2021. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

> > Le Président, Layreyt BATTUT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRA

Envoyé en préfecture le 01/07/2021 Reçu en préfecture le 01/07/2021

ID: 063-256302670-20210617-2021\_1298-DE

DU **PUY-DE-DÔME** 

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FD

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

## VALTOM

VALTOM

#### OBJET: Convention cadre de partenariat Auvergne Habitat

Le 17 juin 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1er juin 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

*Nombre de Membres :* 

En exercice: 36 Présents: 23 Pouvoirs: 5 Votants: 28

Présents: Mesdames BIRARD Cécile, BOURDIER Marie-Pierre, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, PELLETIER Sophie, ROUSSELET Joelle.

> BATTUT BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Messieurs Laurent, CHABRILLAT Rémi, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHAUCOT Gérard. CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, GEORGEON Hugues, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs: Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre)

Monsieur BONNET Nicolas (à M. CHABRILLAT Rémi) Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire) Monsieur GUITTON Florent (à Mme BRUN Evelyne) Monsieur MENAGER Marc (à M. BATTUT Laurent)

Excusés: Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne,

Messieurs AUSLENDER . Jérôme. **CHASSARD** Frédéric, **CINEUX** Cyril,

CLEMENT Jean Marie, DAURAT Jean-Claude, LANDIVAR Diego.

Folio

Envoyé en préfecture le 01/07/2021 Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210617-2021\_1298-DE

Le développement du compostage en pied d'immeuble est un des principaux axes du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) du VALTOM, qui participe à l'atteinte des objectifs de réduction et de détournement des biodéchets.

Pour rappel, Auvergne Habitat et le VALTOM travaillent en partenariat pour le développement du compostage en pied d'immeuble au sein des résidences du bailleur depuis 2012 et la convention en cours qui les lie, arrive à son terme le 30 juin 2021.

Afin de maintenir la dynamique et de tenir compte des récentes évolutions liées au déploiement du STGDO, il est donc nécessaire de conclure une nouvelle convention cadre tripartite (bailleur / EPCI / VALTOM) et ce pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre les 3 parties, le cadre d'intervention des collectivités adhérentes au VALTOM pour le développement du compostage au pied des résidences du bailleur et les engagements, notamment financiers et de communication à respecter.

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

#### LE COMITE SYNDICAL DECIDE, à l'unanimité,

D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat tripartite avec Auvergne Habitat et les collectivités adhérentes du VALTOM pour la poursuite du développement du compostage en pied d'immeuble.

> FAIT ET DELIBERE, le 17 juin 2021. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

> > Le Président, Laugent BATTUT

> > > CLERMONTE

omaines de

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210617-2021\_1298-DE







Convention de partenariat pour le développement du compostage en pied d'immeuble dans le cadre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) du VALTOM

## Convention cadre Auvergne Habitat / VALTOM et Collectivités Adhérentes

#### **Entre**

**AUVERGNE HABITAT**, sis 16 boulevard Charles-de-Gaulle à Clermont-Ferrand (63000 Représenté par son Directeur Général, Monsieur Philippe BAYSSADE. Et désigné ci-après « **Auvergne Habitat** »

#### Et

Le **VALTOM** (syndicat départemental de valorisation et de traitement des déchets ménagers du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire), sis 1 chemin des domaines de Beaulieu, 63000 CLERMONT- FERRAND

Représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT,

Et désigné ci-après « le VALTOM »

#### Et

Clermont Auvergne Métropole (CAM), sise 64-66 avenue de l'Union Soviétique, 63000 CLERMONT-FERRAND

Représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI,

Et désignée ci-après « CAM »

#### <u>Et</u>

La **Communauté de communes Ambert Livradois Forez**, sise rue Anna Rodier, 63600 AMBERT Représentée par son Président, Monsieur Daniel FORESTIER,

Et désignée ci-après « CC Ambert Livradois Forez »

#### Et

La **Communauté de Communes de Thiers Dore Montagne**, sise 20 rue des Docteurs Dumas, 63300 THIERS.

Représentée par son Président, Monsieur Tony BERNARD,

Et désignée ci-après « CC Thiers Dore Montagne »

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210617-2021\_1298-DE

#### <u>Et</u>

Le **SICTOM des Combrailles**, sis hôtel de Ville, 63700 MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE, Représenté par sa Présidente Claire LEMPEREUR, Et désigné ci-après « **SICTOM des Combrailles** »

#### <u>Et</u>

Le **SICTOM des Couzes**, sis lieu-dit « Le Treuil », 63320 SAINT- DIERY, Représenté par son Président Roger Jean MEALLET, Et désigné ci-après « **SICTOM des Couzes** »

#### <u>Et</u>

Le **SICTOM Issoire Brioude (SIB)**, sis ZA Vieille Brioude, 43102 BRIOUDE Représenté par son Président Pierre RAVEL, Et désigné ci-après « **SIB** »

#### <u>Et</u>

Le **SICTOM Pontaumur Pontgibaud**, sis rue du Commerce, 63230 PONTGIBAUD, Représenté par son Vice-Président Éric COHADON, Et désigné ci-après « **SICTOM Pontaumur Pontgibaud** »,

#### <u>Et</u>

Le **SMCTOM Haute-Dordogne**, sis 4 Route de Tulle, 63760 BOURG LASTIC, Représenté par son Président Yves CLAMADIEU, Et désigné ci-après « **SMCTOM Haute-Dordogne** »

#### <u>Et</u>

Le **Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)**, sis 13 rue Joaquin Perez Carretero, Zone de Layat II, 63201 RIOM Cedex Représenté par son Président Lionel CHAUVIN, Et désigné ci-après « **le SBA** »

Il est arrêté les dispositions suivantes,

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210617-2021\_1298-DE

#### 1/ CADRE DE LA CONVENTION

#### 1.1 / Contexte lié aux biodéchets

Compte tenu de l'évolution de la réglementation, la gestion des déchets organiques devient un enjeu stratégique. En effet, l'Europe fixe comme objectif: le tri à la source de 100 % des déchets organiques des ordures ménagères résiduelles avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette directive européenne est retranscrite dans le droit français par la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire dite Loi AGEC du 10 février 2020.

L'application de cet objectif se traduit sur le territoire du **VALTOM** par l'élaboration et la mise en œuvre d'un Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO). Ce schéma, validé par le comité syndical du VALTOM du 20 juin 2019, a pour objectif de réduire :

- De 50 % les quantités de déchets organiques présentes dans les ordures ménagères résiduelles en 2024 ;
- Et de 12 % les quantités de déchets verts collectées en déchèterie.

Ainsi, le compostage en pied d'immeuble est l'un des outils à fort potentiel de détournement, qui sera développé dans le cadre du STGDO du VALTOM et de ses collectivités adhérentes en partenariat avec Auvergne Habitat.

La participation **d'Auvergne Habitat** est alors essentielle pour permettre aux collectivités de respecter cette obligation de tri à la source des biodéchets et d'atteindre les objectifs fixés par les élus du territoire.

#### 1.2/ Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre **Auvergne Habitat**, **le VALTOM** et **ses collectivités adhérentes** en vue définir le cadre d'intervention de chacun pour le développement du compostage au pied des résidences du bailleur situées sur le territoire du **VALTOM**.

Elle définit le cadre de l'opération ainsi que les engagements, notamment financiers et de communication, que chacune des parties devra respecter.

#### 1.3/ Durée

La présente convention vient se substituer à la convention signée le 7 juillet 2016 entre **Auvergne Habitat** et **le VALTOM** pour une période initiale de 5 ans, soit jusqu'au 6 juillet 2021. Elle prendra donc effet à compter du 7 juillet 2021 et pour une durée initiale allant jusqu'au 31 décembre 2025.

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210617-2021\_1298-DE

#### 2/ DESCRIPTIF DE L'OPERATION VISEE PAR LA CONVENTION

#### 2.1/ Cadre de l'opération

L'opération de développement du compostage collectif en pied d'immeuble fait suite à la mise en œuvre du STGDO du **VALTOM** et de **ses collectivités adhérentes**.

Elle répond aux objectifs convergents :

- Du STGDO du VALTOM et de ses collectivités adhérentes.
- Du dispositif Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG),
- Des engagements pris par **Auvergne Habitat** en matière de développement durable qui visent à :
  - o Favoriser l'accès au logement du plus grand nombre,
  - o Améliorer le confort, la qualité d'usage et la performance des logements,
  - o Contribuer au bien vivre ensemble,
  - o Et être une entreprise impliquée et citoyenne :
    - En dialoguant en permanence avec ses parties prenantes et en privilégiant une politique de partenariat avec les élus, les associations de locataires et les entreprises,
    - En évaluant ses actions pour continuer à s'améliorer.

#### 2.2/ Objet de l'opération

L'objet de l'opération est à la fois :

- D'équiper des résidences de composteurs collectifs,
- D'informer les locataires de la possibilité de traiter leurs déchets sur place,
- De former les gardiens des résidences et des résidents volontaires à la pratique du compostage,
- D'évaluer le dispositif (taux de participation, qualité des biodéchets valorisés, etc.)

Les objectifs de ce dispositif sont de réduire les quantités de déchets organiques collectées et de valoriser in situ la fraction fermentescible des déchets ménagers ainsi qu'une partie des déchets verts de la résidence.

Dans le cadre du STGDO, il est prévu de déployer des dispositifs de collecte des biodéchets sur certaines parties du territoire, dans ce cas la solution de collecte des biodéchets sera favorisée en lieux et place du compostage partagé.

#### 3/ MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'OPERATION

#### 3.1/ Planning de l'opération

Un programme d'actions sera établi conjointement entre Auvergne Habitat, le VALTOM et ses collectivités adhérentes.

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210617-2021\_1298-DE

Ce programme prévoit le développement de l'action selon un ordre de priorité établi en fonction des objectifs du STGDO et du potentiel de résidences pouvant être équipées dont dispose **Auvergne Habitat**. La faisabilité des projets sera jugée en fonction des résultats des diagnostics préalables (configuration des lieux, espaces verts disponibles, implication des résidents et du gardien, identification d'un référent locataire pouvant prendre le relais d'un gardien absent, disponibilité des matières structurantes).

#### 3.2/ Déroulement de l'opération

- <u>Une visite préalable de site</u> par les maîtres-composteurs des collectivités et/ou du VALTOM est nécessaire afin de définir et d'organiser la faisabilité de chaque projet (Diagnostic de faisabilité des projets). Cette visite se fera en présence d'un représentant d'Auvergne Habitat;
- Des temps de formation mutualisés organisés par le VALTOM ou la collectivité concernée regroupant les référents de plusieurs sites concernés par l'opération (gardiens, locataires volontaires) seront proposés chaque année;
- Des temps réguliers d'évaluation et de suivi.

Les référents de sites disposeront d'un accès au logiciel de suivi des sites de compostage mis en place par le **VALTOM** pour leur permettre de faire état des opérations réalisées, du taux de participation et de leurs éventuels besoins ou difficultés.

Une **personne ressource sera mandatée par la collectivité** sur le territoire de laquelle se situe la résidence concernée pour venir accompagner le bon déroulement du processus de compostage 1 à 2 fois par an (au moins une fois par trimestre la première année) ou sur demande du bailleur ou du référent.

Les résultats issus des évaluations seront analysés lors d'une réunion annuelle entre le bailleur, le VALTOM et les collectivités concernées pour assurer un suivi optimal du projet. Cette réunion se déroulera après la signature de la présente convention puis en début de chaque année civile (1er trimestre).

#### 3.3/ Communication autour du programme d'actions

Toute communication externe vis-à-vis notamment des locataires, des élus ou des médias, relative au partenariat entre **Auvergne Habitat**, **le VALTOM** et **les collectivités concernées** devra faire l'objet d'un accord préalable et réciproque de toutes les parties.

La communication vis-à-vis des locataires relève de la responsabilité **d'Auvergne Habitat** avec le soutien du **VALTOM** et de **la collectivité concernée** : elle se fera donc sur papier à entête du bailleur pour ce qui concerne les courriers préalables d'information et l'affichage dans les halls d'entrée.

Les manifestations éventuelles seront planifiées et organisées conjointement par **Auvergne Habitat**, **le VALTOM** et **la collectivité concernée**, qu'il s'agisse de l'organisation logistique, des

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210617-2021\_1298-DE

relations avec les médias, de la rédaction et de l'envoi des communiqués ou de dossiers de presse.

Dans tous les cas, les conditions suivantes devront être respectées :

- Mention systématique de toutes les parties en faisant apparaître tous les logos ;
- Validation préalable du « Bon à tirer » par les services des 2 parties (Bailleurs et collectivité) ;
- Transmission réciproque des fiches ou articles réalisés et des revues de presse collectées.

#### **4/ ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

Auvergne Habitat, en s'inscrivant dans cette démarche, s'engage à :

- Identifier et proposer les résidences à équiper, et à valider après diagnostic les sites proposés par les collectivités;
- Faire le lien avec les projets participatifs (jardinage, animation...) qui peuvent être des leviers d'implication pour la mise en place d'un site de compostage;
- Participer à l'implication des résidents via la communication interne (affichage par le gardien, parutions internes...);
- Faciliter les relations entre ses services (responsables d'agence, responsables gardien, services techniques), les collectivités et le VALTOM;
- Assurer et sécuriser l'approvisionnement en matières sèches (broyat) en incitant les prestataires chargées de l'entretien des espaces verts à broyer les déchets de tailles et à les laisser sur place;
- Prendre en charge et réaliser les travaux d'aménagements nécessaires à l'implantation d'un site de compostage;
- Fournir aux référents de site (gardiens) le matériel nécessaire à leurs missions (Fourche, pelle, bâche, crible à compost, contenant pour le compost mûr);
- Valoriser le compost produit sur la résidence concernée (fleurissement, jardin partagé) ou auprès des services techniques de la commune concernée s'ils participent activement à l'opération de compostage.
- Intégrer des zones dédiées au compostage collectif dès la conception de nouvelles résidences avec espaces verts après consultation de la collectivité (avis technique).

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes s'engagent, quant à eux, sur les points suivants :

#### Pour le VALTOM:

- Rôle de coordination : **le VALTOM** facilitera les échanges et les transferts d'informations entre ses collectivités adhérentes et Auvergne Habitat.
- Les maître-composteurs du VALTOM assureront, en fonction des besoins et des capacités des Guides et Maître-composteurs des collectivités, la réalisation des diagnostics de faisabilité des projets en présence des guides et maîtrescomposteur des collectivités jusqu'au 31/12/2021.

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210617-2021\_1298-DE

- Le VALTOM prendra en charge la formation des référents de sites de façon à mutualiser ces temps de formation. Il pourra également fournir à chaque participant une attestation de présence à une initiation au compostage collectif à l'issue de ces sessions de formation. Les formations proposées respectent le référentiel de l'ADEME relatif à la formation des référents de sites.
- Le VALTOM assurera un soutien au niveau de la communication : harmonisation des consignes, réalisation des visuels de communication (panneaux d'information, flyers, autocollants).
- Le VALTOM pourra, exceptionnellement, venir en soutien des collectivités pour le suivi des sites de compostage en pied d'immeuble.

#### Pour les collectivités adhérentes du VALTOM :

- Cibler les résidences potentielles ;
- Fournir le matériel nécessaire à l'installation et au bon fonctionnement des projets (composteurs, bioseaux, signalétique, petit matériel à destination des utilisateurs);
- Assurer la sensibilisation des résidents et l'installation des sites ;
- Apporter un soutien, aux référents de site, tant au niveau de la communication qu'au niveau technique;
- Assurer un suivi régulier des sites de compostage (à minima 1 fois par trimestre pendant le 1<sup>er</sup> cycle de compostage);
- Participer aux opérations de transfert et de criblage des composts;
- Administrer le module collectivité du logiciel de suivi LOGIPROX (création des sites, fournir les identifiants aux référents et assurer la saisie des informations importantes);
- Participer à la sécurisation de l'approvisionnement en broyat lorsque celui-ci ne peut pas être disponible sur place;
- Participer à l'évaluation du dispositif et communiquer à Auvergne Habitat et au VALTOM un bilan annuel;
- Proposer un soutien dans l'accompagnement des résidences dans la mise en place de techniques de jardinage au naturel pour l'entretien des espaces verts jusqu'à l'installation de jardins partagés;

#### 5/ FINANCEMENT

Le matériel de compostage (composteur, bioseaux, signalétique et petits outils à destination des utilisateurs) sera mis à disposition par la collectivité concernée par le projet. La **collectivité** conserve la propriété de ces équipements.

Les travaux d'aménagement des sites (cheminement pour accéder aux composteurs par exemple) et le matériel pour les gardiens référents (fourche, pelle, bâche, crible à compost, contenants pour le compost mûr) seront financés et fournis par **Auvergne Habitat**.

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210617-2021\_1298-DE

#### 6 / SUIVI DE LA CONVENTION

Durant la période couverte par la convention, une réunion de suivi sera organisée par le **VALTOM** chaque début d'année (1<sup>er</sup> trimestre) entre les signataires de la présente convention.

Cette réunion aura pour objectif de :

- Dresser le bilan de l'année écoulée (Evaluation qualitative et quantitative des projets initiés);
- Programmer les actions à mener sur l'année à venir.

Tout complément ou modification du contenu de la convention, décidé d'un commun accord au cours de cette réunion, donnera lieu à la signature d'un avenant.

#### 7 / CLAUSES DIVERSES

#### 7.1/ Durée et validité de la convention

La convention de partenariat est signée pour une durée permettant de couvrir la période d'exécution du STGDO du **VALTOM** et de ses collectivités adhérentes, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2025.

A l'issue du STGDO, la présente convention pourra être reconduite de manière expresse entre les partenaires, par périodes de quatre années, afin de maintenir le développement et l'accompagnement du compostage en pied d'immeuble.

#### 7.2/ Cession - Clause d'agrément

La présente convention présente un caractère "intuitu personae". En conséquence, le bailleur ne pourra céder les droits qu'il détient au titre de la présente convention.

#### 7.3/ Résiliation

En cas de défaillance constatée de l'une ou l'autre partie et d'échec de la conciliation, la présente convention sera résiliée de plein droit par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tôt et le cas échéant, après clôture des éventuelles actions en cours à la date du préavis.

#### 7.4/ Clause de non-exclusivité

Il est convenu que la présente convention n'est assortie d'aucune clause d'exclusivité réciproque entre les parties.

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210617-2021\_1298-DE

#### 7.5/ Litiges

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux parties et précisant la difficulté en cause, chacune des parties peut saisir le tribunal compétent (Clermont-Ferrand).

#### **Entre les signataires**

A Clermont-Ferrand, le

**Pour Auvergne Habitat** 

M. Philippe BAYSSADE Directeur Général **Pour le VALTOM** 

M. Laurent BATTUT Président du VALTOM

Affiché le

ID: 063-256302670-20210617-2021\_1298-DE

### Les représentants des collectivités adhérentes au VALTOM :

Pour Clermont Auvergne Métropole Le Président de Clermont Auvergne Métropole M. Olivier BIANCHI

Affiché le

ID: 063-256302670-20210617-2021\_1298-DE

### Pour la CC Ambert Livradois Forez

Le Président de la CC Ambert Livradois Forez M. Daniel FORESTIER

Affiché le

ID: 063-256302670-20210617-2021\_1298-DE

## Pour la CC Thiers Dores et Montagne

Le Président de la CC Thiers Dore et Montagne M. Tony BERNARD

Affiché le

ID: 063-256302670-20210617-2021\_1298-DE

Pour le SICTOM des Couzes Le président du SICTOM des COUZES M. Roger Jean MEALLET

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210617-2021\_1298-DE

### Pour le SICTOM des Combrailles

La Présidente du SICTOM des Combrailles Mme Claire LEMPEREUR

Affiché le

ID: 063-256302670-20210617-2021\_1298-DE

## Pour le SICTOM Pontaumur-Pontgibaud

Le Président du SICTOM Pontaumur-Pontgibaud M. Laurent BATTUT

eça en prefectare le 01/0

Affiché le

ID: 063-256302670-20210617-2021\_1298-DE

**Pour le SMCTOM de Haute Dordogne** Le Président du SMCTOM de la Haute Dordogne M. Yves CLAMADIEU

Affiché le

ID: 063-256302670-20210617-2021\_1298-DE

**Pour le SICTOM Issoire-Brioude** Le Président du SICTOM Issoire-Brioude M. Pierre RAVEL

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210617-2021\_1298-DE

## Pour le Syndicat du Bois de l'Aumône

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône M. Lionel CHAUVIN Folio DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRA

Envoyé en préfecture le 01/07/2021 Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1299-DE

DU PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FD

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

## VALTOM

**VALTOM** 

OBJET: Affectation définitive du résultat 2020

Le 17 juin 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juin 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

<u>Nombre de Membres</u> :

En exercice : 36 Présents : 23

Pouvoirs: 5 Votants: 28

Présents: Mesdames BIRARD Cécile, BOURDIER Marie-Pierre, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, PELLETIER Sophie, ROUSSELET Joelle.

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, GEORGEON Hugues, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs: Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre)

Monsieur BONNET Nicolas (à M. CHABRILLAT Rémi) Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire) Monsieur GUITTON Florent (à Mme BRUN Evelyne) Monsieur MENAGER Marc (à M. BATTUT Laurent)

Excusés: Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne,

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHASSARD Frédéric, CINEUX Cyril,

CLEMENT Jean Marie, DAURAT Jean-Claude, LANDIVAR Diego.

Affiché le

Il est proposé de procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1299-DE

Le résultat 2020 a déjà fait l'objet d'une affectation anticipée lors de la présentation du Budget Primitif (BP) 2021 du VALTOM au comité syndical du jeudi 11 février 2021. Il avait alors été évalué à 12 435 158,12 €.

Ce résultat a été vérifié lors du contrôle de la concordance entre le Compte Administratif (CA) et le compte . de gestion du Receveur. Il présente un écart de 2 €.

L'approbation du compte de gestion du receveur est inscrite à l'ordre du jour du présent comité syndical.

Une nouvelle délibération intitulée « affectation définitive du résultat 2020 » doit être prise.

1	RESULTAT DE	FONCTIONNEMENT 2020 A AFFECTER	
- 1	NESULIAI DE	FUNCTIONNEMENT 2020 A AFFECTEK	

12 435 160,12 € A

Pour rappel en 2019 : 10 535 211,64 €

#### Affectation en réserve pour 2020 (article 1068)

Résultat 2020 en section d'investissement Report du déficit 2019 en section d'investissement

- 1 846 332,18 €

Solde d'exécution section d'investissement

- 6 486 364,10 € -8332696,28 € B

Solde des RAR (dépense globale)

- 349 112,94 € C.

▶ Besoin de financement

- 8 681 809,22 € B+C

Pour rappel en 2019 : - 7 927 379,08 €

▶ Report en recettes de fonctionnement au BP 2021 (Article 002)

3 753 350,90 € A+B+C

Pour rappel en 2019 : + 2 607 832,56 €

Il est donc proposé de :

- combler le besoin de financement de la section d'investissement 2021 par une partie de l'excédent de fonctionnement 2020 à hauteur de 8 681 809,22 € (article 1068),
- de reporter le montant résiduel en section de fonctionnement : 3 753 350,90 € (article 002).

Sur proposition du Président,

#### LE COMITE SYNDICAL DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver cette affectation définitive du résultat de l'exercice 2020.

FAIT ET DELIBERE, le 17 juin 2021. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

> Le Président, Laurent BATTUT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio DEPARTEMENT

REPUBLIOUE FRA

Envoyé en préfecture le 01/07/2021 Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210617-2021\_1300-DE

DU PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FD

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

## **VALTOM**

VALTOM

#### **OBJET**: Compte de gestion 2020

Le 17 juin 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : I<sup>er</sup> juin 2021 Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres : En exercice : 36 Présents : 23 Pouvoirs : 5 Votants : 28

Présents: Mesdames BIRARD Cécile, BOURDIER Marie-Pierre, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, PELLETIER Sophie, ROUSSELET Joelle.

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, GEORGEON Hugues, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs: Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre)

Monsieur BONNET Nicolas (à M. CHABRILLAT Rémi) Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire) Monsieur GUITTON Florent (à Mme BRUN Evelyne) Monsieur MENAGER Marc (à M. BATTUT Laurent)

Excusés: Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne,

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHASSARD Frédéric, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean Marie, DAURAT Jean-Claude, LANDIVAR Diego.

Folio

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Après examen et approbation du compte administratif 2020 par le Receveur, confirmation de la reprise dans ses écritures des montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, de tous les titres de recettes émis ainsi que de tous les mandats de paiement ordonnancés, et après avoir procédé à toutes les opérations d'ordre, qui ont été prescrites au VALTOM de passer dans ses écritures, le compte de gestion 2020 du Receveur peut être présenté au comité syndical d'aujourd'hui.

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

#### LE COMITE SYNDICAL DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le compte de gestion 2020 établi par le Receveur

FAIT ET DELIBERE, le 17 juin 2021. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

> Le Président, Laurent BATTUT



Folio

Délibération nº 2021/1301

Envoyé en préfecture le 02/07/2021 Recu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210617-202181301-DE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FD

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET**: Compte administratif 2020

Le 17 juin 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juin 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

<u>Nombre de Membres</u> : En exercice : 36

Présents : 23 Pouvoirs : 5

Votants : 26 (le Président ne prend pas part au vote)

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BOURDIER Marie-Pierre, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence,

PELLETIER Sophie, ROUSSELET Joelle.

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, GEORGEON Hugues,

RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs: Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre)

Monsieur BONNET Nicolas (à M. CHABRILLAT Rémi) Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire) Monsieur GUITTON Florent (à Mme BRUN Evelyne) Monsieur MENAGER Marc (à M. BATTUT Laurent)

Excusés: Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne,

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHASSARD Frédéric, CINEUX Cyril,

CLEMENT Jean Marie, DAURAT Jean-Claude, LANDIVAR Diego.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021 Reçu en préfecture le 02/07/2021 Affiché le

ID: 063-256302670-20210617-202181301-DE

Le compte administratif (CA) 2020, établi par le VALTOM et tel que présenté ci-après, est conforme au compte de gestion présenté par le comptable public.

Il n'a pas été présenté en même temps que le budget primitif (BP) 2021, approuvé par le comité syndical lors de sa séance du 11 février 2021. Cependant, les résultats 2020 ont été repris de manière anticipée au BP 2021 et présentent une différence de 2  $\epsilon$ .

Les prévisions de l'année comptable 2020 avaient été équilibrées avec :

- Une population (double compte) prise en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de 708 607 habitants;
- Une contribution à l'habitant fixée à 31,92 € HT/hab.;
- Une facturation à la tonne fixée à 107,40 € HT/t pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), les Déchets encombrants des Ménages (DEM) et les Refus de tri issus de la Collecte Sélective (RTCS).

Sur proposition de Claire LEMPEREUR, Vice-présidente en charge des finances,

## LE COMITE SYNDICAL DECIDE, à l'unanimité,

De:

1- Prendre acte de la présentation du compte administratif, lequel se synthétise ainsi :

#### ✓ Résultat de l'exercice 2020 :

	Prévu	Réalisé (Hors virement et résultat)	Solde
Dépenses de fonctionnement	56 894 849,00 €	45 069 582,88 €	9 827 327,56 €
Recettes de fonctionnement	56 894 849,00 €	54 896 910,44 €	
Dépenses d'investissement	34 386 606,33 €	26 080 886,31 €	- 1 846 332,18 €
Recettes d'investissement	34 386 606,33 €	24 234 554,13 €	

Le montant du CA fait apparaître un résultat brut :

- Excédentaire en fonctionnement : + 9 827 327,56 € ;
- Déficitaire en investissement : 1 846 332,18 €.

#### ✓ Exécution budgétaire 2020 et résultats de clôture :

	Résultat de clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement 2019	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	-6 486 364,10 €		-1 846 332,18 €	-8 332 696,28 €
Fonctionnement	10 535 211,64 €	7 927 379,08 €	9 827 327,56 €	12 435 160,12 €
TOTAL	4 048 847,54 €	7 927 379,08 €	7 980 995,38 €	4 102 463,84 €

Affiché le

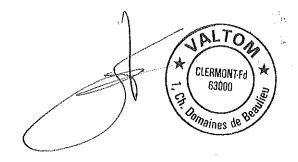
ID: 063-256302670-20210617-202181301-DE

Restes à réaliser - Crédits d'investissement à reporter au 31/12/202	20 (équilibre BP 2021)
Section d'investissement - Dépenses	849 112,94 €
Section d'investissement - Recettes	500 000,00 €
SOLDE	349 112,94 €

- 2- Constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs du compte administratif avec les indications du compte de gestion;
- 3- Reconnaître la sincérité des restes-à-réaliser en dépenses ou en recettes ;
- 4- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE, le 17 juin 2021. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

La Vice-présidente en charge des finances, Claire LEMPEREUR.



REPUBLIQUE FRA

Envoyé en préfecture le 01/07/2021 Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210617-2021\_1302-DE

DU **PUY-DE-DÔME** 

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FD

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

## VALTOM

VALTOM

OBJET: Décision Modificative nº 1

Le 17 juin 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : I<sup>er</sup> juin 2021 Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres : En exercice : 36 Présents : 23 Pouvoirs : 5 Votants : 28

Présents: Mesdames BIRARD Cécile, BOURDIER Marie-Pierre, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, PELLETIER Sophie, ROUSSELET Joelle.

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, GEORGEON Hugues, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs: Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre)
Monsieur BONNET Nicolas (à M. CHABRILLAT Rémi)
Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire)
Monsieur GUITTON Florent (à Mme BRUN Evelyne)

Madame BRIAT Dominique (a Mme LEMPEREUR Claire, Monsieur GUITTON Florent (à Mme BRUN Evelyne) Monsieur MENAGER Marc (à M. BATTUT Laurent)

Excusés: Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHASSARD Frédéric, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean Marie, DAURAT Jean-Claude, LANDIVAR Diego.

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

JD: 063-256302670-20210617-2021\_1302-DE

Dans le cadre du suivi budgétaire, il est nécessaire pour la bonne tenue des <del>écritures de prendre en compl</del>é les modifications suivantes :

#### 1) En section de fonctionnement:

#### a) <u>Dépenses</u>:

- Divers ajustements des prévisions des dépenses de fonctionnement :
  - → + 93 837 € (CHPT-011 art.611) pour le règlement de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) 2019 du pôle Vernéa;
  - o -80 000 € (CHPT-011 art.6228) / +80 000 € (CHPT-012 art.6218) pour le remboursement des rémunérations des agents chargés de la mise en œuvre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) du VALTOM, suite à une erreur d'imputation ;
  - 439 593 € (CHPT-65 art.6574) / + 439 593 € (CHPT-65 art.657351) pour les subventions liées Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC) aux collectivités adhérentes, changement d'imputation suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes;
- L'inscription de nouvelles dépenses de fonctionnement :
  - + 36 458 € (CHPT-011-art.617) pour l'étude de la « future station de lavage Sous-Produits d'Animaux de catégorie 3 » du pôle Vernéa;
  - + 15 405 € (CHPT-65 art.6574) pour la subvention des études de reconversion des centres de tri des sociétés CLAUSTRE et PRAXY;
- Le virement à la section d'investissement pour les nouvelles dépenses d'investissement :
  - o 68 000 € (CHPT-023 art.023 virement en investissement).

#### b) Recettes:

L'inscription de 71 000 € (CHPT-77 - art.7788) suite au jugement et condamnation d'ENERINVEST.

En contrepartie de ces inscriptions et ajustements, une baisse des dépenses imprévues de 142 700  $\epsilon$  (CHPT-022 - art.022) est nécessaire pour équilibrer la section de fonctionnement.

#### 2) En section d'investissement :

#### a) <u>Dépenses</u> :

- Divers ajustements des prévisions des dépenses d'investissement :
  - $\circ$  2 000 € (CHPT-21 article 2183) / + 2 000 € (CHPT-20 article 2051) pour l'acquisition de logiciels informatiques ;
- L'inscription de nouvelles dépenses d'investissement :
  - + 5 000 € (CHPT-20 article 2031) pour la cartographie des émanations gazeuses de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Sauves;
  - + 38 000 € (CHPT-21 article 2138) pour le poste de relevage des lixiviats de l'ISDND d'Ambert;
  - o + 25 000 € (CHPT-21 article 2158) pour l'achat de caissons pour les centres de transfert de Courpière et Saint-Sauves.

#### b) Recettes:

• Un virement de 68 000 € (CHPT-021 - article 021) de la section de fonctionnement est nécessaire pour équilibrer la section.

En conséquence, il vous est proposé la décision modificative suivante :

Envoyé en préfecture le 01/07/2021 Reçu en préfecture le 01/07/2021

fiché lo Déli

Affiché le

ID: 063-256302670-20210617-2021\_1302-DE

#### ◆ <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>

#### ■ <u>DEPENSES</u>

		Montant (€ HT)
022 / 022	Dépenses imprévues	- 142 700
023 / 023	Virement à la section d'investissement	68 000
011 / 611	TICFE-2019 Pôle Vernéa	93 837
011 / 617	Etude « future station de lavage SPA3 » pôle Vernéa	36 458
011 / 6228	Rémunération d'intermédiaires et honoraires - Divers	- 80 000
012 / 6218	Personnel ext. : remboursement rémunérations agents STGDO	80 000
65 / 6574	Subvention de fonctionnement aux associations et privés	- 439 593
65 / 6574	Subvention études de reconversion CDT Claustre & Praxy	15 405
65 / 657351	Subventions CODEC aux collectivités adhérentes	439 593
	TOTAL	71 000

#### **■** <u>RECETTES</u>

		Montant (€ HT)	
77 / 7788	Produits exceptionnels : condamnation ENERINVEST	71 000	
	TOTAL	71 000	]

#### ◆ SECTION D'INVESTISSEMENT

### *■ DEPENSES*

		Montant (€ HT)
20 / 2031 / OP°31	Cartographies émanations gazeuses ISDND St-Sauves	5 000
20 / 2051 / OP°15	Logiciels informatiques	2 000
21 / 2183 / OP°15	Matériels de bureau et informatique	- 2 000
21/2138/OP°31	Poste de relevage des lixiviats de l'ISDND d'Ambert	38 000
21 / 2158 / OP°26	Caissons centres de transfert Courpière et Saint-Sauves	25 000
	TOTAL	68 000

#### **■** <u>RECETTES</u>

		Montant (€ HT)
021 / 021	Virement de la section de fonctionnement	68 000
- Communication of the Communi	TOTAL	68 000

Sur proposition du Président,

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210617-2021\_1302-DE

## LE COMITE SYNDICAL DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver cette décision modificative n° 1 de 2021.

FAIT ET DELIBERE, le 17 juin 2021. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

> Le Président, Laurent BATTUT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

REPUBLIQUE FRA

Envoyé en préfecture le 01/07/2021 Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210617-2021\_1303-DE

DU **PUY-DE-DÔME** 

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

V&LTOM

**VALTOM** 

OBJET: Attribution des marchés de valorisation et de traitement des cartons collectés en déchèteries

Le 17 juin 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1er juin 2021 Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice: 36 Présents: 23 Pouvoirs: 5 Votants: 28

Présents: Mesdames BIRARD Cécile, BOURDIER Marie-Pierre, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, PELLETIER Sophie, ROUSSELET Joelle.

> BATTUTBOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHAUCOT Gérard, CHABRILLAT Rémi, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, GEORGEON Hugues, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs: Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre) Monsieur BONNET Nicolas (à M. CHABRILLAT Rémi) Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire)

Monsieur GUITTON Florent (à Mme BRUN Evelyne) Monsieur MENAGER Marc (à M. BATTUT Laurent)

Excusés: Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne,

AUSLENDER Jérôme, Frédéric, **CINEUX** Messieurs **CHASSARD** Cyril,

Envoyé en préfecture le 01/07/2021 Reçu en préfecture le 01/07/2021

ID: 063-256302670-20210617-2021\_1303-DE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le VALTOM prend en charge la valorisation et le t Organismes, collectés dans les déchèteries des collectivités adhérentes au VALTOM: les cartons, la ferraille, le bois, les gravats, le plâtre ainsi que les plastiques durs et les menuiseries.

Les marchés actuels se terminent le 31 décembre 2021.

Une nouvelle consultation a été lancée en mars 2021.

Lors de sa séance du 1er juin 2021, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a validé le choix des attributions proposées ci-après pour les dix lots du marché de valorisation et de traitement des cartons.

#### Les dix lots correspondent aux territoires suivants :

- Lot 10 : Clermont Auvergne Métropole attribué à Paprec Auvergne Echalier (63
- Lot 11 : Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) 1 Nord à Paprec Auvergne Echalier (63)
- Lot 12 : Syndicat du Bois de l'Aumône 2 Sud à Paprec Auvergne Echalier (63)
- Lot 13 : Communauté de communes Ambert Livradois Forez à Claustre Environnement (63)
- Lot 14 : SICTOM des Couzes à Praxy Centre (63)
- Lot 15 : SICTOM Pontaumur Pontgibaud à Paprec Auvergne Echalier (63)
- Lot 16 : SMCTOM Haute Dordogne à Paprec Auvergne Echalier (63)
- Lot 17 : SICTOM des Combrailles à Paprec Auvergne Echalier (63)
- Lot 18 : SICTOM Issoire Brioude (SIB) à Praxy Centre (63)
- Lot 19 : Communauté de communes Thiers Dore et Montagne à Paprec Auvergne Echalier (63)

Ils seront éventuellement renouvelables trois fois un an.

Sur proposition du Président,

#### LE COMITE SYNDICAL DECIDE, à l'unanimité,

D'attribuer le marché de valorisation et de traitement des cartons collectés en déchèteries à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la manière suivante :

Total		3967,92		371 184,36 €	442 592,64 €	-16%
lot 19 - TDM	carton	319,22	PAPREC	28 091,36 €	35 752,64 €	-21%
lot 18 - SIB	carton	682,51	PRAXY	68 251,00 €	75 507,04 €	-10%
lot 17 - COMBRAILLES	carton	123,46	PAPREC	10 864,48 €	12 707,52 €	-15%
lot 16 - SHD	carton	271,52	PAPREC	23 893,76 €	30 627,52 €	-22%
lot 15 - SPP	carton	194	PAPREC	17 072,00 €	21 750,40 €	-22%
lot 14 -COUZES	carton	172,58	PRAXY	17 258,00 €	19 328,96 €	-11%
lot 13 -AMBERT	carton	172,74	CLAUSTRE	26 947,44 €	19 346,88 €	39%
lot 12 -SBA sud	carton	411,72	PAPREC	36 231,36 €	54 577,60 €	-34%
lot 11 - SBA nord	carton	685,2	PAPREC	60 297,60 €	68 277,44 €	-12%
lot 10 - CAM	carton	934,97	PAPREC	82 277,36 €	104 716,64 €	-21%
(ljo);	galgi <b>F.</b>	Tomege emittel	©andidat proposé	constratement sur durée maxima ché	4.64-11/2-1007-1002/6/1007-2-1	

D'autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 17 juin 2021. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

CLERMONTFO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixe législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de public notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

REPUBLIQUE FRA

Envoyé en préfecture le 01/07/2021 Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210617-2021\_1304-DE

DU **PUY-DE-DÔME** 

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FD

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

## **VALTOM**

**VALTOM** 

OBJET : Attribution des marchés de valorisation et de traitement des ferrailles collectées en déchèteries

Le 17 juin 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juin 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36 Présents : 22 Pouvoirs : 5

Votants: 27

Présents: Mesdames BIRARD Cécile, BOURDIER Marie-Pierre, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, PELLETIER Sophie, ROUSSELET Joelle.

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CAYRE Philippe, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, GEORGEON Hugues, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs: Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre)

Monsieur BONNET Nicolas (à M. CHABRILLAT Rémi) Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire) Monsieur GUITTON Florent (à Mme BRUN Evelyne) Monsieur MENAGER Marc (à M. BATTUT Laurent)

Excusés: Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne,

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHASSARD Frédéric, CHAMPOUX Bruno, CINEUX Cyril,

Envoyé en préfecture le 01/07/2021 Reçu en préfecture le 01/07/2021 Affiché le

ID: 063-256302670-20210617-2021\_1304-DE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le VALTOM prend en charge la valorisation et le th Organismes, collectés dans les déchèteries des collectivités adhérentes au VALTOM: les cartons, la ferraille, le bois, les gravats, le plâtre ainsi que les plastiques durs et les menuiseries.

Les marchés actuels se terminent le 31 décembre 2021.

Une nouvelle consultation a été lancée en mars 2021.

Lors de sa séance du 1er juin 2021, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a validé les attributions suivantes des onze lots du marché de valorisation et de traitement des ferrailles.

#### Les dix lots correspondent aux territoires suivants :

- Lot 20 : Clermont Auvergne Métropole attribué à Praxy Centre (63)
- Lot 21 : Syndicat du Bois de l'Aumône 1 secteur Nord à Praxy Centre (63)
- Lot 22 : Syndicat du Bois de l'Aumône 2 secteur Sud à Praxy Centre (63)
- Lot 23 : Communauté de communes Ambert Livradois Forez à Claustre Environnement (63)
- Lot 24 : SICTOM des Couzes à Praxy Centre (63)
- Lot 25 : SICTOM Pontaumur Pontgibaud à Paprec Auvergne Echalier (63)
- Lot 26 : SMCTOM Haute Dordogne à Paprec Auvergne Echalier (63)
- Lot 27 : SICTOM des Combrailles à Paprec Auvergne Echalier (63)
- Lot 28 1 : SICTOM Issoire Brioude (SIB)- secteur Nord à Praxy Centre (63)
- Lot 28 2 : SICTOM Issoire Brioude secteur Sud à Praxy Centre (63)
- Lot 29 : Communauté de communes Thiers Dore et Montagne à Praxy Centre (63)

Ils seront éventuellement renouvelables trois fois un an.

Sur proposition du Président,

#### LE COMITE SYNDICAL DECIDE, à l'unanimité,

D'attribuer les marchés de valorisation et de traitement des ferrailles collectées en déchèteries à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la manière suivante :

1803 •	idjo. L	१०५०मुदः हामापदी <u>▼</u>	Condiditation and	plinding up dig/re	Filmodifrecotte Glif darde modiminalif (bare prix planelig)	Adjouspac Againmile Januarian
lot 20 - CAM	ferrailie	2067	PRAXY	661 440,00 €	578 625,60 €	14%
lot 21 - SBA nord	ferraille	559	PRAXY	178 880,00 €	155 484,00 €	15%
lot 22 -SBA sud	ferraille	505	PRAXY	161 600,00 €	142 503,20 €	13%
lot 23 -AMBERT	ferraille	626	CLAUSTRE	100 160,00 €	124 792,00 €	-20%
lot 24 -COUZES	ferraille	275	PRAXY	88 000,00 €	76 893,60 €	14%
lot 25 - SPP	ferraille	147	PAPREC	47 040,00 €	35 275,20 €	33%
lot 26 - SHD	ferraille	380	PAPREC	152 000,00 €	91 176,00 €	67%
lot 27 - COMBRAILLES	ferraille	287	PAPREC	114 800,00 €	91 719,04 €	25%
lot 28 -1 - SIB nord	ferraille	1009	PRAXY	322 880,00 €	280 000,00 €	15%
lot 28-2 - \$18 sud	ferraille	162	PRAXY	51 840,00 €	25 600,00 €	103%
lot 29 - CC TDM	ferraille	527	PRAXY	168 640,00 €	147 666,40 €	14%
Total	Ī	6544		2 047 280,00 €		17%

D'autoriser le Président à signer les marchés et toute pièce y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 17 juin 2021. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispo réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

CLERMONTEN 63000

REPUBLIOUE FRA

Envoyé en préfecture le 01/07/2021 Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210617-2021\_1305-DE

DU PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FD

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

## VALTOM

VALTOM

<u>OBJET</u>: Attribution des marchés de valorisation et de traitement du bois collecté en déchèteries

Le 17 juin 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juin 2021 Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36 Présents : 22 Pouvoirs : 5 Votants : 27

Présents: Mesdames BIRARD Cécile, BOURDIER Marie-Pierre, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, PELLETIER Sophie, ROUSSELET Joelle.

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CAYRE Philippe, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, GEORGEON Hugues, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs: Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre)
Monsieur BONNET Nicolas (à M. CHABRILLAT Rémi)
Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire)
Monsieur GUITTON Florent (à Mme BRUN Evelyne)
Monsieur MENAGER Marc (à M. BATTUT Laurent)

Excusés: Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHASSARD Frédéric, CHAMPOUX Bruno, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean Marie, DAURAT Jean-Claude, LANDIVAR Diego.

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210617-2021\_1305-DE

Depuis le  $1^{er}$  janvier 2014, le VALTOM prend en charge la valorisation et le t Organismes, collectés dans les déchèteries des collectivités adhérentes au VALTOM: les cartons, la ferraille, le bois, les gravats, le plâtre ainsi que les plastiques durs et les menuiseries.

Les marchés actuels se terminent le 31 décembre 2021.

Une nouvelle consultation a été lancée en mars 2021.

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2021, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a validé les attributions ci-dessous des dix lots du marché de valorisation et de traitement du bois.

#### Les dix lots correspondent aux territoires suivants :

- Lot 30 : Clermont Auvergne Métropole à l'entreprise Boilon (63)
- Lot 31 : Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) 1 Nord à l'entreprise Véolia (63)
- Lot 32 : Syndicat du Bois de l'Aumône 2 Sud à l'entreprise Boilon (63)
- Lot 33 : Communauté de communes Ambert Livradois Forez à l'entreprise Claustre Environnement (63)
- Lot 34 : SICTOM des Couzes à l'entreprise Boilon (63)
- Lot 35 : SICTOM Pontaumur Pontgibaud à l'entreprise Boilon (63)
- Lot 36 : SMCTOM Haute Dordogne à l'entreprise Boilon (63)
- Lot 37 : SICTOM des Combrailles à l'entreprise Véolia (63)
- Lot 38 : SICTOM Issoire Brioude (SIB) à l'entreprise Praxy Centre
- Lot 39 : Communauté de communes Thiers Dore et Montagne à l'entreprise Boilon (63)

Ils seront éventuellement renouvelables trois fois un an.

Sur proposition du Président,

#### LE COMITE SYNDICAL DECIDE, à l'unanimité,

D'attribuer le marché de valorisation et de traitement du bois collecté en déchèteries de la manière suivante :

Total		19332,34		5 163 032,44 €	6 876 027,20 €	-25%
lot 39 - TDM	BOIS	1207	BOILON	284 738,72 €	434 520,00 €	-34%
lot 38 - SIB	BOIS	4437	PRAXY	1 685 904,20 €	1 597 136,40 €	6%
lot 37 - COMBRAILLES	BOIS	299	VEOLIA	57 480,96 €	126 000,00 €	-54%
lot 36 - SHD	BOIS	880	BOILON	207 562,00 €	316 620,00 €	-34%
lot 35 - SPP	BOIS	661	BOILON	156 066,80 €	238 068,00 €	-34%
lot 34 -COUZES	BOIS	779	BOILON	183 733,08 €	280 270,80 €	-34%
lot 33 -AMBERT	BOIS	1092	CLAUSTRE	371 368,40 €	393 212,00 €	-6%
lot 32 -SBA sud	BOIS	1649	BOILON	389 138,04 €	540 000,00 €	-28%
lot 31 - SBA nord	BOIS	2634	VEOLIA	505 793,28 €	900 000,00 €	-44%
lot 30 - CAM	BOIS	5695,03	BOILON	1 321 246,96 €	2 050 200,00 €	-36%
Hote 	spiki <b>Y.</b>	tionnage emugi	Gandidat/p.oposé ▼	Coffi traitement sur ductement march	Estimetifi Valtement durés meriodomerolo*	Ecanemontanti marché// esilmatitaalto

D'autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 17 juin 2021. Au registre sont les signatures. Pour copie!conforme.

CLERMONT.Fd

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositementé gistin réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles q l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

REPUBLIQUE FRA

Envoyé en préfecture le 01/07/2021 Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210617-2021\_1307-DE

DU PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FD

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

## **VALTOM**

**VALTOM** 

<u>OBJET</u>: Attribution des marchés de valorisation et de traitement du plâtre collecté en déchèteries

Le 17 juin 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1er juin 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36 Présents : 22 Pouvoirs : 5

Votants: 27

Présents: Mesdames BIRARD Cécile, BOURDIER Marie-Pierre, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, PELLETIER Sophie, ROUSSELET Joelle.

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CAYRE Philippe, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, GEORGEON Hugues, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs: Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre)

Monsieur BONNET Nicolas (à M. CHABRILLAT Rémi) Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire) Monsieur GUITTON Florent (à Mme BRUN Evelyne) Monsieur MENAGER Marc (à M. BATTUT Laurent)

Excusés: Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne,

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHASSARD Frédéric, CHAMPOUX Bruno, CINEUX Cyril,

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210617-2021\_1307-DE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le VALTOM prend en charge la valorisation et le t Organismes, collectés dans les déchèteries des collectivités adhérentes au VALTOM: les cartons, la ferraille, le bois, les gravats, le plâtre ainsi que les plastiques durs et les menuiseries. Les marchés actuels se terminent le 31 décembre 2021.

Une nouvelle consultation a été lancée en mars 2021.

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2021, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a validé les attributions ci-dessous des dix lots du marché de valorisation et de traitement des gravats :

- Lot 01 : Clermont Auvergne Métropole à l'entreprise Colas (63)
- Lot 02 : Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) 1 Nord à l'entreprise Colas (63)
- Lot 03 : Syndicat du Bois de l'Aumône 2 Sud à l'entreprise Colas (63)
- Lot 05 : SICTOM des Couzes à l'entreprise Colas (63)
- Lot 06 : SICTOM Pontaumur Pontgibaud à l'entreprise Colas (63)
- Lot 08 : SICTOM des Combrailles à l'entreprise Colas (63)

Les marchés suivants (chaque lot est un marché) ont été déclarés sans suite pour cause d'infructuosité en application des articles R 2185-1 et R 2185-2 du code de la commande publique (offre inacceptable dans sa définition de l'article L 2152-3 du code de la commande publique) :

- Lot 04 : Communauté de communes Ambert Livradois Forez
- Lot 07: SMCTOM Haute Dordogne
- Lot 09 : SICTOM Issoire Brioude (SIB)
- Lot 10 : Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (TDM)

Ils seront éventuellement renouvelables trois fois un an.

Sur proposition du Président,

#### LE COMITE SYNDICAL DECIDE, à l'unanimité,

D'attribuer le marché de valorisation et de traitement des gravats collectés en déchèteries à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la manière suivante :

GRAVAT	Tonnage	Candidat proposé	total gestion fine €HT sur la durée maxi du marché	Total coût traitement €HT sur la durée maxì du marché	TOTAL (traitement + gestion fine) sur durée maxi du marché	Estimatif gestion fine €HT sur la durée maxi du marché	Estimatif coût troitement €HT sur la durée moxí du marché	Estimatif (traitement + gestion fine) sur durée maxi du marché	Ecart marché / estimatif
lot 1 - CAM	14738	COLAS	677 532,40 €	792 904,40 €	1 470 436,80 €	618 996,00 €	884 280,00€	1503 276,00€	-2%
lot 2 - SBA nord	6958	COLAS	319873,16€	374 340,40 €	694 213,56 €	292 236,00€	417 480,00 €	709 716,00€	
lot 3 -SBA sud	3992	COLAS	183 520,24 €	214 769,60 €	398 289,84 €	167 664,00 €	239 520,00 €	407 184,00€	-2%
lot 4 -AM8ERT	1230	000000000	·						
lot 5 -COUZES	1520	COLAS	€9 877,44 €	81 776,00€	151 653,44 €	63 840,00 €	91 200,00 €	155 040,00 €	-2%
lot 6 - SPP	810	COLAS	37 237,32€	43 578,00 €	80815,32 €	34 020,00 €	48 600,00 €	82 620,00 €	-2%
lot 7 - SHD	853	10000033000							
lot 8 - COMBRAILLES	1011	COLAS	46 477,68 €	54 391,80 €	100869,48€	42 462,00 €	60 660,00 €	103 122.00 €	-2%
lot 9 - 51B	6728	TRACTICAL							
lot 10 - CC TDM	1875	(Alexandro)							
TOTAL	39715		1 334 518,24€	1 561 760,20 €	2 896 278,44 €	1 219218,00 €	1 741 740,00 €	2960958,00€	-2%

D'autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 17 juin 2021. Au registre sont les signatures. Pour copie conførme.

> CLERMONTED 6.000

Le Président, urent BATTUT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé dou les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de **filles** de l'elles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

REPUBLIQUE FRA

Envoyé en préfecture le 01/07/2021 Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210617-2021\_1307-DE

DU PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FD

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

## VALTOM

**VALTOM** 

<u>OBJET</u>: Attribution des marchés de valorisation et de traitement du plâtre collecté en déchèteries

Le 17 juin 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1er juin 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36 Présents : 22 Pouvoirs : 5

Votants: 27

Présents: Mesdames BIRARD Cécile, BOURDIER Marie-Pierre, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, PELLETIER Sophie, ROUSSELET Joelle.

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CAYRE Philippe, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, GEORGEON Hugues, RAVEL Pierre,

RENIE Stanislas.

Pouvoirs: Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre)

Monsieur BONNET Nicolas (à M. CHABRILLAT Rémi) Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire) Monsieur GUITTON Florent (à Mme BRUN Evelyne) Monsieur MENAGER Marc (à M. BATTUT Laurent)

Excusés: Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne,

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHASSARD Frédéric, CHAMPOUX Bruno, CINEUX Cyril,

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210617-2021\_1307-DE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le VALTOM prend en charge la valorisation et le t Organismes, collectés dans les déchèteries des collectivités adhérentes au VALTOM: les cartons, la ferraille, le bois, les gravats, le plâtre ainsi que les plastiques durs et les menuiseries. Les marchés actuels se terminent le 31 décembre 2021.

Une nouvelle consultation a été lancée en mars 2021.

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2021, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a validé les attributions ci-dessous des dix lots du marché de valorisation et de traitement des gravats :

- Lot 01 : Clermont Auvergne Métropole à l'entreprise Colas (63)
- Lot 02 : Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) 1 Nord à l'entreprise Colas (63)
- Lot 03 : Syndicat du Bois de l'Aumône 2 Sud à l'entreprise Colas (63)
- Lot 05 : SICTOM des Couzes à l'entreprise Colas (63)
- Lot 06 : SICTOM Pontaumur Pontgibaud à l'entreprise Colas (63)
- Lot 08 : SICTOM des Combrailles à l'entreprise Colas (63)

Les marchés suivants (chaque lot est un marché) ont été déclarés sans suite pour cause d'infructuosité en application des articles R 2185-1 et R 2185-2 du code de la commande publique (offre inacceptable dans sa définition de l'article L 2152-3 du code de la commande publique) :

- Lot 04 : Communauté de communes Ambert Livradois Forez
- Lot 07: SMCTOM Haute Dordogne
- Lot 09 : SICTOM Issoire Brioude (SIB)
- Lot 10 : Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (TDM)

Ils seront éventuellement renouvelables trois fois un an.

Sur proposition du Président,

#### LE COMITE SYNDICAL DECIDE, à l'unanimité,

D'attribuer le marché de valorisation et de traitement des gravats collectés en déchèteries à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la manière suivante :

GRAVAT	Tonnage	Candidat proposé	total gestion fine €HT sur la durée maxi du marché	Total coût traitement €HT sur la durée maxì du marché	TOTAL (traitement + gestion fine) sur durée maxi du marché	Estimatif gestion fine €HT sur la durée maxi du marché	Estimatif coût troitement €HT sur la durée moxí du marché	Estimatif (traitement + gestion fine) sur durée maxi du marché	Ecart marché / estimatif
lot 1 - CAM	14738	COLAS	677 532,40 €	792 904,40 €	1 470 436,80 €	618 996,00 €	884 280,00€	1503 276,00€	-2%
lot 2 - SBA nord	6958	COLAS	319873,16€	374 340,40 €	694 213,56 €	292 236,00€	417 480,00 €	709 716,00€	
lot 3 -SBA sud	3992	COLAS	183 520,24 €	214 769,60 €	398 289,84 €	167 664,00 €	239 520,00 €	407 184,00€	-2%
lot 4 -AM8ERT	1230	000000000	·						
lot 5 -COUZES	1520	COLAS	€9 877,44 €	81 776,00€	151 653,44 €	63 840,00 €	91 200,00 €	155 040,00 €	-2%
lot 6 - SPP	810	COLAS	37 237,32€	43 578,00 €	80815,32 €	34 020,00 €	48 600,00 €	82 620,00 €	-2%
lot 7 - SHD	853	10000033000							
lot 8 - COMBRAILLES	1011	COLAS	46 477,68 €	54 391,80 €	100869,48€	42 462,00 €	60 660,00 €	103 122.00 €	-2%
lot 9 - 51B	6728	TRACTICAL							
lot 10 - CC TDM	1875	(Alexandro)							
TOTAL	39715		1 334 518,24€	1 561 760,20 €	2 896 278,44 €	1 219218,00 €	1 741 740,00 €	2960958,00€	-2%

D'autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 17 juin 2021. Au registre sont les signatures. Pour copie conførme.

> CLERMONTED 6.000

Le Président, urent BATTUT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé dou les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de **filles** de l'elles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

REPUBLIOUE FRA

Envoyé en préfecture le 01/07/2021 Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1308-DE

DU PUY-DE-DÔME

# ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FD SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

VALTOM

OBJET: Marché de dépollution de bennes contaminées par de l'amiante - Avenant n° 1

Le 17 juin 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juin 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice: 36

Présents: 22

Pouvoirs : 5

Votants: 27

Présents: Mesdames BIRARD Cécile, BOURDIER Marie-Pierre, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence,

PELLETIER Sophie, ROUSSELET Joelle.

BOULEAU Messieurs **BATTUT** Laurent, Bernard. BRUNMUROL Laurent. Gérard, CHABRILLAT Rémi, CAYREPhilippe, CHAUCOT CHAUVIN Lionel. CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, GEORGEON Hugues, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs: Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre)

Monsieur BONNET Nicolas (à M. CHABRILLAT Rémi) Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire) Monsieur GUITTON Florent (à Mme BRUN Evelyne) Monsieur MENAGER Marc (à M. BATTUT Laurent)

Excusés: Mesdames DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne,

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHASSARD Frédéric, CHAMPOUX Bruno, CINEUX Cyril,

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Délibération n° 2021

iliche le

Suite à la délibération 2020.1186 du 18 février 2020, l'entreprise ALARA est <del>le prestataire au VALTOM pour</del> le marché de dépollution des bennes de gravats de déchèterie pollués par la présence d'amiante.

Ces prestations ont débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Du fait de nouvelles prestations émanant tant de l'entreprise ALARA que du VALTOM, les premiers mois d'intervention ont permis à l'entreprise ALARA d'évaluer le prix de la prestation au plus proche des couts réels. Après négociation du VALTOM, cette révision des prix se fera à la baisse en fonction de la réalité des temps passés sur le terrain pour dépolluer les bennes de gravats avec présence d'amiante.

Il est donc nécessaire de passer un avenant au marché 19.10 013 lot 3.

L'objet de cet avenant concerne la révision du prix 1.1 du Bordereau des Prix Unitaires (BPU), qui porte sur la dépollution des bennes de gravats avec présence d'amiante, et cela de façon rétroactive au  $1^{\rm er}$  janvier 2021:

- Prix unitaire forfaitaire initial: 3 908 € HT par benne;
- Prix unitaire forfaitaire révisé : 3 518 € HT par benne ;
- Soit une baisse de 10 % de cette ligne de prix.

Sur le montant du marché initial (281 770  $\in$  HT/an ou 845 310  $\in$  HT sur la durée maximale de 36 mois), cela représente une économie de 23 400  $\in$  HT par an, soit 70 200  $\in$  HT sur la durée maximale du marché (soit une baisse de 8,3 %).

L'avenant a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres du 1<sup>er</sup> juin 2021 et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition du Président,

## LE COMITE SYNDICAL DECIDE, à l'unanimité,

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché 19.10.013 confié à l'entreprise ALARA et portant sur la décontamination des bennes de gravats de déchèteries polluées par de l'amiante.

FAIT ET DELIBERE, le 17 juin 2021. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

> Le Président, Laurent BATTUT



REPUBLIQUE FRA

Envoyé en préfecture le 01/07/2021 Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1309-DE

DU PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FD

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

## VALTOM

VALTOM

<u>OBJET</u>: Marché de tri des emballages et papiers collectés sélectivement sur le territoire du VALTOM - Protocole transactionnel

Le 17 juin 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1er juin 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice: 36

Présents : 21

Pouvoirs: 5

Votants: 26

Présents: Mesdames BOURDIER Marie-Pierre, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, PELLETIER Sophie, ROUSSELET Joelle.

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CAYRE Philippe, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, GEORGEON Hugues, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs: Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre)

Monsieur BONNET Nicolas (à M. CHABRILLAT Rémi) Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire) Monsieur GUITTON Florent (à Mme BRUN Evelyne) Monsieur MENAGER Marc (à M. BATTUT Laurent)

Excusés : Mesdames BIRARD Cécile, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne,

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHASSARD Frédéric, CHAMPOUX Bruno, CINEUX Cyril,

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Délibération p° 00001

Affiché le

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1309-DE

Le marché n° 19 10 013 bis de prestation de tri des emballages et papier<mark>s cottectés sélectivement sur le</mark> territoire du VALTOM et de mise à disposition pour les filières de recyclage a été signé entre le VALTOM et PAPREC le 17 décembre 2019 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le marché est structuré en 2 phases :

- Phase 1 : Assistance du VALTOM dans le cadre de sa réponse à l'appel à projet CITEO ainsi que la formation des agents et des élus du VALTOM.

Durée: 1 an et 7 mois à compter de la notification du marché au Titulaire.

- Phase 2 : Tri des papiers et des emballages ménagers avec extension des consignes de tri. Durée : 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Ainsi, le centre de tri réceptionnant les emballages et papiers du VALTOM devait être opérationnel pour un tri avec les Extensions de Consignes de Tri (ECT) à tous les emballages à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cependant, il est apparu que les travaux devant être réalisés par PAPREC pour permettre au centre de tri de Clermont-Ferrand, propriété de PAPREC, de passer en ECT, s'achèveront, sauf cas de force majeure, le 30 juillet 2021.

Dans ce contexte, un débat est survenu entre les parties, s'agissant notamment du retard pris dans les délais de réalisation des travaux et de leurs conséquences pour le VALTOM et ses collectivités adhérentes, à savoir :

- Un décalage du passage à l'ECT du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> mai 2021 (date à laquelle les emballages et papiers sont triés sur un centre de tri opérationnel à l'ECT en attendant la réalisation des travaux du centre de tri PAPREC TRIVALO63) d'où découlent :
  - Une perte de soutiens matière CITEO et de recettes matière issus des matières triées sur le centre de tri, estimée entre 458 k€ (base prix plancher) et 575 k€ (base prix de rachat mars 2021),
  - O Un taux de collecte des emballages et papiers revu à la baisse par rapport à un prévisionnel de passage à l'ECT au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (communication décalée).
- Le risque de perte des soutiens de transition CITEO estimée à 600 k€ du fait de la mise en balles d'une partie des emballages et papiers pendant la durée des travaux, sans engagement du tri de la totalité de ces balles au 31 décembre 2021.

PAPREC se prévaut des impacts de la crise sanitaire de la Covid-19 sur les modalités d'exécution du marché, tandis que le VALTOM estime que le non-respect des termes du marché, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pouvait donner lieu à l'application des pénalités prévues au marché et au versement d'indemnités liées aux pertes financières consécutives pour le VALTOM et ses adhérents.

Dans ces conditions, le VALTOM et PAPREC ont envisagé un règlement à l'amiable qui se traduit par le protocole transactionnel.

Il arrête les modalités de réalisation des prestations du marché pour l'année 2021.

#### Ainsi:

- Les engagements contractuels de taux de captation des matières sont révisés en 3 périodes :
  - $\circ$  Du 1 $^{er}$  janvier 2021 au 22 mars 2021 inclus ;
  - o Du 23 mars 2021 au 30 avril 2021 inclus ;
  - A partir du 1<sup>er</sup> mai 2021: taux de captation conformes aux engagements contractuels initiaux.
- Les tonnages de matériaux seront restitués aux collectivités en totalité sur l'année 2021 (pas de décalage sur 2022) selon les taux de captation arrêtés par les 2 parties.
- Les refus de tri issus de la Collecte Sélective (CS) seront acheminés sur le pôle VERNEA de façon lissée mensuellement pour ne pas perturber le fonctionnement du pôle et ce, sur la base des tonnages CS équivalents aux tonnes du VALTOM produits en 2021;
- PAPREC s'engage à tenir quitte et indemne les collectivités adhérentes du VALTOM et le VALTOM de tout surcoût réclamé par les repreneurs, ainsi que des soutiens de transition CITEO.

Envoyé en préfecture le 01/07/2021 Reçu en préfecture le 01/07/2021

ffiché le De

ID: 063-256302670-20210701-2021\_1309-DE

Le protocole transactionnel permet de limiter les impacts du décalage du passage à l'ECT :

- Soutien de transition CITEO 2021 garanti par PAPREC aux collectivités adhérentes du VALTOM;

 Compensation des pertes recettes matériaux et soutiens matériaux CITEO estimée entre 258 k€ (base prix plancher) et 303 k€ (base prix mars 2021), soit une compensation entre 53 et 56 %.

Sur proposition du Président,

## LE COMITE SYNDICAL DECIDE, à l'unanimité,

- D'approuver le protocole transactionnel du marché n° 19 10 013 bis arrêtant les modalités de réalisation des prestations de tri pendant l'année 2021;
- D'autoriser le Président à signer le dit-protocole ci-annexé.

FAIT ET DELIBERE, le 17 juin 2021. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

> Le Président, Laurent BATTUT



REPUBLIOUE FRA

Envoyé en préfecture le 01/07/2021 Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 063-256302670-20210617-2021\_1310-DE

DU PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FD

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

## VALTOM

VALTOM

OBJET: Modification du taux de TVA de la contribution à l'habitant 2021

Le 17 juin 2021, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, Salle André Raynoird à ROMAGNAT, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation: 1<sup>er</sup> juin 2021

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice: 36 Présents: 21 Pouvoirs: 5 Votants: 26

Présents: Mesdames BOURDIER Marie-Pierre, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LHERMET Florence, PELLETIER Sophie, ROUSSELET Joelle.

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CAYRE Philippe, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, GEORGEON Hugues, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

Pouvoirs: Monsieur BEAUD Gérard (à M. RAVEL Pierre)

Monsieur BONNET Nicolas (à M. CHABRILLAT Rémi) Madame BRIAT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire) Monsieur GUITTON Florent (à Mme BRUN Evelyne) Monsieur MENAGER Marc (à M. BATTUT Laurent)

Excusés: Mesdames BIRARD Cécile, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne,

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHASSARD Frédéric, CHAMPOUX Bruno, CINEUX Cyril,

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Délibération n°

Affiché le

ID: 063-256302670-20210617-2021\_1310-DE

Lors du comité syndical du 11 février dernier, le montant de la contribution  $\frac{10.003-200302670-20210617-2021}{a i habitant 2021 versée par les}$  collectivités adhérentes au VALTOM a été fixée à 32,16  $\in$  HT / hab. / an, avec application d'un taux de TVA à 10 % (soit 35,38  $\in$  TTC).

Pour compenser partiellement l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), le Gouvernement prévoyait la mise en place d'une Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) réduite.

Ainsi, selon le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts (BOFiP) de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) du 19 mai 2021, et de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, art. 190, les opérations relevant du service public de gestion des déchets sont, selon leurs caractéristiques, assujetties soit du taux réduit de 5,5 %, soit du taux réduit de 10 %, soit du taux normal de 20 % de la TVA.

Dans ce cadre, certaines lignes de la contribution à l'habitant pourraient, selon les flux et process de valorisation, bénéficier du taux de TVA réduit à 5,5 %.

Dans l'attente de la confirmation par la DGFiP de précisions découlant de cette nouvelle réglementation fiscale et plus particulièrement concernant les modalités de facturation des syndicats de traitement envers leurs collectivités adhérentes, il vous est proposé de ne pas indiquer de taux de TVA à appliquer à la contribution à l'habitant 2021, dans l'optique de régulariser dès que possible les lignes concernées le cas échéant par le taux de TVA réduit de 5,5 %.

Sur proposition du Président,

## LE COMITE SYNDICAL DECIDE, à l'unanimité,

D'actualiser en ce sens la précédente délibération de la contribution à l'habitant soit 32,16 € HT par habitant et par an pour l'année 2021.

FAIT ET DELIBERE, le 17 juin 2021. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

> Le Président, Laurent BATTUT

